

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**PLAN COMPTABLE DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET
DE CREDIT ET DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE**

JUILLET 2009

1. INTRODUCTION GENERALE

1.1. Généralités

Le Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance (PCCI) s'inscrit dans le cadre du processus de normalisation comptable, amorcé en 1974, qui a abouti à la promulgation de la Loi n° 76-020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité au Congo (Loi Comptable) telle que modifiée par l'Ordonnance-Loi n° 81-017 du 03 avril 1981.

Ce Plan Comptable est une réponse au prescrit de l'article 1^{er} de l'Ordonnance n° 77-332 du 30 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais qui avait prévu un Guide Comptable approprié au secteur bancaire et financier dont les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance, dans la mesure où leurs activités diffèrent de façon significative des autres entreprises commerciales et industrielles.

La Loi n°003/2002 du 02 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des Etablissements de Crédit, en ce compris les Coopératives d'Epargne et de Crédit, ainsi que l'Instruction n°1 du 12 septembre 2003 relative aux Institutions de Micro Finance telle que modifiée le 18 décembre 2005, ont prévu les modalités de publication des états financiers.

Le présent Plan Comptable qui s'inspire des Directives du CGAP et des Normes Comptables Internationales de l'I.A.S.B. en ce qui concerne les principes généraux et les règles relatives à la présentation des états financiers, est conforme à la Loi Comptable en vigueur en République Démocratique du Congo.

Par ailleurs, le PCCI, cadre indispensable à l'organisation des institutions financières de proximité en République Démocratique du Congo, répond aux préoccupations des différents utilisateurs relatives à l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations financières.

L'élaboration de ce Plan Comptable a nécessité la mise en place par la Banque Centrale du Congo d'un Groupe de Travail composé de ses Experts, de ceux du Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo (C.P.C.C.), de l'Institut des Réviseurs Comptables (I.R.C.), des prestataires financiers et techniques et des Cabinets d'Audit et d'Expertise Comptable. Ce Groupe a bénéficié de l'appui du CGAP/CAPAF.

1.2. Caractéristiques principales du Plan Comptable

Le Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance présente les principales caractéristiques suivantes :

- l'intégration des innovations intervenues en matière de mobilisation de l'épargne et de distribution des crédits ;
- l'ouverture des comptes selon la nature des opérations financières ;

- la distinction entre les opérations financières et non financières ;
- l'utilisation des attributs ou des critères d'identification compte tenu du volume et de la diversité des besoins d'informations à satisfaire ;
- l'usage de l'outil informatique face à la diversité des attributs retenus et au nombre des états à produire ;
- l'intégration des besoins de tous les utilisateurs (dont la Banque Centrale du Congo, l'Administration, les prestataires de services financiers et les bailleurs de fonds) ;
- la prise en considération des Normes Comptables Internationales (IAS/IFRS) et des Directives CGAP ;
- la distinction entre les états périodiques réglementaires destinés à la Banque Centrale du Congo et les états financiers annuels à publier.

1.3. Spécificité du Plan Comptable

La nomenclature des comptes du PCCI répond aux particularités et à la logique ci-après :

- la classification des comptes de bilan et hors bilan est définie selon trois critères essentiels :
 - l'octroi de micro-crédits en tant que critère essentiel de l'activité financière ;
 - l'origine des épargnes et des dépôts ou la nature de la contrepartie ;
 - la liquidité des fonds concernés.
- la classification des comptes de résultat est définie selon trois critères essentiels :
 - la correspondance avec le découpage des comptes du bilan et du hors bilan ;
 - les agents économiques ;
 - la nature de la charge ou du produit.

1.4. Contenu du Plan Comptable

Le Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance comprend les parties essentielles suivantes :

- introduction générale ;
- dispositions générales ;
- organisation comptable ;
- principes comptables fondamentaux ;
- définition des actifs, des passifs, des charges et des produits ;
- règles générales d'évaluation et de détermination du résultat ;

- règles particulières d'évaluation et méthodes de comptabilisation des opérations des Coopératives d'Epargne et de Crédit et Institutions de Micro Finance ;
- valeur probante des documents, contrôle des comptes, collecte et publicité des informations comptables ;
- cadre et liste des comptes ;
- attributs d'identification ;
- exigences de contrôle interne et de bonne gouvernance ;
- contenu et fonctionnement des comptes du bilan, du hors bilan, des charges, des produits et des soldes de gestion ;
- liste des comptes ;
- comptes annuels ;
- terminologie.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Tenue de la comptabilité

Aux termes de la Loi n°002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit et à l'Instruction n°1 du 12 septembre 2003 aux Institutions de Micro Finance telle que modifiée le 18 décembre 2005, les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance sont tenues de mettre en place une comptabilité destinée à l'information externe comme à leur propre usage. Celle-ci doit être tenue conformément aux dispositions de la Loi n° 76-020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité en République Démocratique du Congo telle que modifiée et complétée à ce jour.

A cet effet, les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance :

- classent, saisissent et enregistrent dans leur comptabilité toutes les opérations entraînant des mouvements de valeur qui sont traitées avec des tiers ou qui sont constatées ou effectuées dans le cadre de leur gestion interne ;
- fournissent après traitement approprié de ces opérations, leurs redditions de comptes auxquelles elles sont assujetties légalement ou de par leurs statuts, ainsi que les informations nécessaires aux besoins des divers utilisateurs.

La comptabilité doit satisfaire, dans le respect de la règle de prudence, aux obligations de régularité, de sincérité et de transparence inhérentes à la tenue, au contrôle, à la présentation et à la communication des informations qu'elle a traitées.

Pour garantir la fiabilité, la compréhension et la comparabilité des informations, la comptabilité de toute Coopérative d'Epargne et de Crédit et de toute Institution de Micro Finance implique :

- le respect d'une terminologie et des principes directeurs communs à l'ensemble des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance ;
- la mise en œuvre des conventions, méthodes et procédures normalisées ;
- la mise en place d'une organisation répondant à tout moment aux exigences de collecte, de tenue, de contrôle, de présentation et de communication des informations comptables se rapportant aux opérations des Coopératives d'Epargne et de Crédit ainsi que celles des Institutions de Micro Finance visées ci-dessus.

La poursuite des objectifs assignés à la comptabilité pour la collecte, la tenue, le contrôle, la présentation et la communication par les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance, d'informations établies dans les mêmes conditions de fiabilité, de compréhension et de comparabilité, est assurée par l'application correcte du présent Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance.

L'application du Plan Comptable implique que :

- la règle de prudence soit obligatoirement observée, à partir d'une appréciation raisonnable des événements et des opérations à enregistrer au cours de l'exercice ;
- les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance se conforment aux règles et procédures en vigueur en les appliquant de bonne foi ;
- les responsables des comptes mettent en place et en œuvre des procédures de contrôle interne indispensables à la connaissance qu'ils doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des événements, opérations et situations liées à l'activité des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance ;
- les informations soient présentées et communiquées clairement sans intention de dissimuler la réalité derrière l'apparence.

2.2 Etats financiers

Toutes les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance sont tenues de produire des états financiers mensuels, trimestriels et annuels :

- Les états financiers mensuels ou trimestriels regroupent les informations comptables et financières obtenues en cumulant les soldes à la fin de la période précédente (mois ou trimestre) et l'ensemble des mouvements enregistrés sur une période donnée, par chaque Coopérative d'Epargne et de Crédit et Institution de Micro Finance.
- Les états financiers annuels comprennent le Bilan, le Hors Bilan, le Compte de résultat, le Tableau de flux de trésorerie et l'Annexe. Ceux-ci regroupent les informations comptables et financières sur une période de douze mois, appelée exercice. L'exercice coïncide avec l'année civile. La durée de l'exercice est exceptionnellement inférieure à douze mois pour le premier exercice débutant au cours du premier semestre de l'année civile. Cette durée peut être supérieure à douze mois pour le premier exercice commencé au cours du deuxième semestre de l'année. En cas de cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit, la durée des opérations de liquidation est comptée pour un seul exercice, sous réserve de l'élaboration de situations annuelles provisoires.

Chaque liasse des états financiers périodiques forme un tout indissociable et décrit de façon régulière et sincère les événements, opérations et situations de la période pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance. Elle est établie et présentée conformément aux dispositions du présent Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et Institutions de Micro Finance de façon à permettre leur comparaison dans le temps, période par période et, leur comparaison avec les états financiers périodiques des autres Coopératives d'Epargne et de Crédit et Institutions de Micro Finance, dressés dans les mêmes conditions de régularité, de fidélité et de comparabilité.

La régularité et la sincérité des informations regroupées dans les états périodiques de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance résultent d'une description adéquate, loyale, claire, précise et complète des événements, opérations et situations se rapportant à la période couverte.

La comparabilité des états financiers périodiques au cours des périodes successives nécessite la permanence dans la terminologie et dans les méthodes utilisées pour retracer les événements, opérations et situations présentés dans ces états.

La Coopérative d'Épargne et de Crédit ou Institution de Micro Finance qui applique correctement le Plan Comptable est réputée donner, dans ses états financiers, l'image fidèle de sa situation financière et de ses opérations.

Lorsque l'application d'une prescription comptable se révèle insuffisante ou inadaptée pour donner cette image, des informations complémentaires ou des justifications nécessaires sont obligatoirement communiquées par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance au Conseil Permanent de la Comptabilité au Congo (CPCC) ainsi qu'à la Banque Centrale du Congo (BCC) et mentionnées dans l'annexe aux états financiers annuels.

3. ORGANISATION COMPTABLE

3.1 Généralités

L'organisation comptable mise en place dans la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance doit satisfaire aux exigences de régularité et de sincérité pour assurer l'authenticité des écritures de façon à ce que la comptabilité puisse servir à la fois d'instrument de mesure des droits et obligations des partenaires de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance, d'instrument de preuve, d'information des tiers et de gestion.

L'organisation comptable doit assurer :

- un enregistrement exhaustif, au jour le jour, et sans retard des informations de base ;
- un traitement en temps opportun des données enregistrées ;
- une mise à la disposition des utilisateurs des documents requis dans les délais légaux fixés pour leur délivrance.

Pour maintenir la continuité de l'accès à l'information dans le temps, la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance doit disposer d'une documentation décrivant les procédures et l'organisation comptable.

Cette documentation est conservée aussi longtemps qu'est exigée la présentation des états financiers successifs auxquels elle se rapporte.

3.2 Conditions de forme et de fond

L'organisation comptable doit au moins respecter les conditions de régularité et de sincérité suivantes :

- ***la tenue de la comptabilité en français et en monnaie nationale*** ;
- ***l'emploi de la technique de la partie double***, traduit par une écriture affectant au moins deux comptes, l'un étant débité et l'autre crédité. Lorsqu'une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit de comptes doit être égal au total des sommes inscrites au crédit d'autres comptes ;
- ***la justification des écritures*** par des pièces datées, conservées, classées dans un ordre défini dans le document décrivant les procédures et l'organisation comptable, susceptibles de servir comme moyen de preuve, portant les références de leur enregistrement en comptabilité et garantissant l'existence d'une piste d'audit ;
- ***l'enregistrement chronologique des opérations***. Les mouvements affectant le patrimoine de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance sont enregistrés en comptabilité, opération par opération, dans l'ordre de

leur date de valeur comptable. Cette date est celle de l'émission par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance de la pièce justificative de l'opération ou celle de la réception des pièces d'origine externe. Les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée peuvent être récapitulées sur une pièce justificative unique. Les mouvements sont récapitulés par période préalablement déterminée qui ne peut excéder un mois. Une procédure destinée à garantir le caractère définitif de ces mouvements devra être mise en œuvre ;

- ***l'identification de chacun de ces enregistrements*** précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- ***le contrôle par inventaire*** de l'existence et de la valeur des biens, créances et dettes de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance. L'opération d'inventaire consiste à relever tous les éléments du patrimoine de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance en mentionnant la nature, l'état, la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date de l'inventaire. Les données d'inventaire sont organisées et conservées de manière à justifier le contenu de chacun des éléments recensés du patrimoine ;
- ***le recours à la liste de comptes*** figurant dans ce Plan Comptable pour la tenue de la comptabilité de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance,;
- ***la tenue obligatoire de livres ou autres supports autorisés*** et l'application de procédures de traitement en vigueur, permettant d'établir les états financiers périodiques visés dans les Dispositions Générales.

3.3 Livres comptables obligatoires

Les livres comptables et autres supports dont la tenue est obligatoire sont :

- le ***livre-journal***, dans lequel sont inscrits les mouvements de l'exercice enregistrés opération par opération et dans l'ordre de leur date de valeur comptable ;
- le ***grand-livre***, constitué par l'ensemble des comptes de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance où sont reportés ou inscrits simultanément au journal, compte par compte, les différents mouvements de l'exercice ;
- la ***balance générale des comptes***, état récapitulatif faisant apparaître, à la clôture de la période, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur, à l'ouverture de la période, le cumul depuis l'ouverture de la période des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs, le solde débiteur ou le solde créditeur, à la date considérée ;
- le ***livre d'inventaire***, sur lequel sont transcrits le Bilan et le Compte de résultat de chaque exercice, ainsi que le résumé de l'opération d'inventaire.

L'élaboration du livre-journal et du grand-livre peut être facilitée par la tenue de journaux et livres auxiliaires, ou supports en tenant lieu, en fonction de l'importance et des besoins de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance. Dans ce cas, les totaux de ces supports sont périodiquement et au moins une fois par mois respectivement centralisés dans le livre-journal et dans le grand-livre.

Les livres comptables et autres supports doivent être tenus sans blanc ni altération d'aucune sorte. Toute correction d'erreur s'effectue exclusivement par inscription en négatif des éléments erronés ; l'enregistrement exact est ensuite opéré.

3.4 Traitement informatique des données

Lorsqu'elle repose sur un traitement informatique, l'organisation comptable doit recourir à des procédures qui permettent de satisfaire aux exigences de régularité et de sincérité requises en la matière, de telle sorte que :

- les données relatives à toute opération donnant lieu à l'enregistrement comptable comprennent, lors de leur entrée dans le système de traitement comptable, l'indication de l'origine, du contenu et de l'imputation de ladite opération et puissent être restituées sur papier ou sous une forme directement intelligible ;
- l'irréversibilité des traitements effectués interdit toute suppression, addition ou modification ultérieure de l'enregistrement. Toute donnée entrée doit faire l'objet d'une validation, afin de garantir le caractère définitif de l'enregistrement comptable correspondant. Cette procédure de validation doit être mise en œuvre au terme de chaque période qui ne peut excéder le mois ;
- la chronologie des opérations écarte toute possibilité d'insertion intercalaire ou d'addition ultérieure. Pour figer cette chronologie, le système de traitement comptable doit prévoir une procédure périodique mensuelle (dite « clôture informatique ») et mise en œuvre conformément aux Instructions de la Banque Centrale ;
- les enregistrements comptables d'une période clôturée soient classés dans l'ordre chronologique de la date de valeur comptable des opérations auxquelles ils se rapportent ; toutefois, lorsque la date de valeur comptable correspond à une date déjà clôturée, l'opération concernée est enregistrée au premier jour de la période non encore clôturée ; dans ce cas, la date de valeur comptable de l'opération est mentionnée distinctement dans le libellé ;
- la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation conformes à la réglementation en vigueur. Sera réputée durable toute transcription indélébile des données qui entraîne une modification irréversible du support ;
- l'organisation comptable garantisse toutes les possibilités d'un contrôle éventuel en permettant la reconstitution ou la restitution du chemin de révision et en donnant droit d'accès à la documentation relative aux analyses, à la programmation et aux procédures de traitement, en vue notamment de procéder aux tests nécessaires à l'exécution d'un tel contrôle ;
- les états périodiques fournis par le système de traitement soient numérotés et

datés ;

- chaque enregistrement soit appuyé par une pièce justificative établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution en clair de son contenu pendant les délais requis ;
- chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement soit appuyée par une pièce justificative probante.

3.5 Délais de clôture comptable

Les états financiers mensuels et trimestriels sont établis dans les délais réglementaires prescrits par la Banque Centrale du Congo.

Les états financiers annuels sont arrêtés, conformément à la Loi Comptable, au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de clôture de l'exercice.

Outre la date de clôture, la date d'arrêté doit être mentionnée dans toute transmission des états financiers.

Les livres comptables ou les documents qui en tiennent lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés, conformément à la Loi Comptable, pendant dix ans au minimum.

4. PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

Les états financiers d'une Coopérative d'Épargne et de Crédit ou d'une Institution de Micro Finance ont notamment pour finalité de fournir une information utile à plusieurs utilisateurs sur sa performance, et sa situation financière ainsi que sur l'évolution de cette situation.

Pour atteindre cet objectif, les états financiers doivent se conformer :

- aux conventions comptables de base ;
- aux caractéristiques qualitatives de l'information financière ; et
- aux principes comptables fondamentaux.

4.1 Conventions comptables de base

4.1.1 Convention de l'entité

La Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance est considérée comme étant un ensemble autonome, distinct de ses propriétaires, associés ou actionnaires. La comptabilité d'une Coopérative d'Épargne et de Crédit ou d'une Institution de Micro Finance repose sur une nette séparation entre son patrimoine et celui des personnes physiques ou morales qui la dirigent ou qui ont contribué à sa constitution et à son développement.

Les états financiers de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance prennent en compte uniquement l'effet de ses propres transactions et des seuls événements qui la concernent.

4.1.2 Convention de l'unité monétaire

La nécessité d'une unité de mesure unique pour enregistrer les transactions d'une Coopérative d'Épargne et de Crédit ou d'une Institution de Micro Finance a été à l'origine du choix de la monnaie comme unité de mesure de l'information véhiculée par les états financiers.

Seules les transactions et événements susceptibles d'être quantifiés monétairement sont comptabilisés. Cependant, les informations non quantifiables mais pouvant avoir une incidence financière doivent également être mentionnées dans les états financiers.

4.1.3 Comptabilité d'engagement et comptabilité d'exercice

Les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est-à-dire à la date de survenance de ces transactions ou événements, et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

4.1.4. Continuité d'exploitation

Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est-à-dire en présumant que la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenues avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation totale ou partielle d'activité.

Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur cette base, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation doivent être indiquées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés doit être précisée.

4.2 Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Pour les besoins de la prise de décision, les états financiers doivent garantir la transparence sur la réalité de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance en présentant une information complète et utile.

Cette information doit satisfaire aux caractéristiques qualitatives suivantes:

4.2.1 L'intelligibilité

Une information est intelligible lorsqu'elle est facilement compréhensible par tout utilisateur ayant, d'une part, une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité, et d'autre part, la volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente.

4.2.2 La pertinence

Une information est pertinente lorsqu'elle peut influencer les décisions économiques des utilisateurs en les aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées.

La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

4.2.3 La fiabilité

Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, d'omissions et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants :

- recherche d'une image fidèle ;
- prééminence de la réalité sur l'apparence ;
- neutralité ;
- prudence ;
- exhaustivité.

La recherche de l'image fidèle implique notamment le respect des règles et des principes comptables.

Toutefois, dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de

l'Institution de Micro Finance, il doit y être dérogé. Il est alors nécessaire de mentionner dans l'annexe aux états financiers les motifs de cette dérogation.

4.2.4 La comparabilité

Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée dans le respect de la permanence des méthodes et permet à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps au sein de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance et dans l'espace, au niveau national et international entre les Coopératives d'Épargnes et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance.

4.3 Principes comptables fondamentaux

4.3.1 Principe d'indépendance des exercices

Le résultat de chaque exercice est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient donc de lui imputer les transactions et les événements qui lui sont propres, et ceux-là seulement.

Un exercice comptable a une durée de 12 mois, commençant le 1^{er} janvier et se clôturant le 31 décembre. Dans des cas exceptionnels où l'exercice est inférieur ou supérieur à 12 mois et notamment en cas de création ou de cessation de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance en cours d'année ou de mois, ou en cas de modification de la date de clôture, la durée retenue doit être précisée et justifiée.

4.3.2 Principe d'importance relative (seuil de signification)

Les états financiers doivent mettre en évidence toute information significative, c'est à dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs peuvent porter sur la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance.

Les normes comptables ne sont pas censées s'appliquer aux éléments sans importance significative. Toutefois, les informations non significatives sont regroupées avec des éléments de nature ou de fonction similaire.

4.3.3 Principe de prudence

La prudence est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance.

Les actifs et les produits ne doivent pas être surévalués, et les passifs et les charges ne doivent pas être sous-évalués.

Toutefois, l'application du principe de prudence ne doit pas conduire à la création de réserves occultes ou de provisions excessives.

4.3.4 Principe de permanence des méthodes

La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives impliquent une permanence dans l'application des règles et procédures relatives à l'évaluation des éléments et à la présentation des informations.

Toute exception à ce principe ne peut être justifiée que par la recherche d'une meilleure information ou par un changement de la réglementation.

4.3.5 Principe du coût historique

Sous réserve de dispositions particulières, les éléments d'actifs, de passifs, de charges et de produits sont enregistrés en comptabilité et présentés dans les états financiers au coût historique, c'est à dire sur base de leur valeur à la date de leur constatation, sans tenir compte des effets de variations de prix ou d'évolution du pouvoir d'achat de la monnaie.

4.3.6 Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture

Le bilan d'ouverture d'un exercice donné doit correspondre au bilan de clôture de l'exercice qui précède.

4.3.7 Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence

Les opérations doivent être enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature, leur réalité financière et économique, sans s'en tenir uniquement à leur apparence juridique.

4.3.8 Principe de non compensation

La compensation, entre éléments d'actif et éléments de passif au bilan ou entre éléments de charges et éléments de produits dans le compte de résultat, n'est pas autorisée, sauf dans les cas où elle est imposée ou prévue par la réglementation comptable.

4.3.9 Principe d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

Les événements survenus entre la date de clôture d'un exercice et celle d'arrêté des comptes dudit exercice sont rattachés à l'exercice clos, pourvu qu'il y ait un lien de causalité direct et prépondérant. Ce rattachement s'effectue sur la base de la situation existant à la date d'établissement des comptes.

Si un événement se produit après la date de clôture de l'exercice et n'affecte pas la situation de l'actif ou du passif de la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est à effectuer. Cependant cet événement doit faire l'objet d'une information dans l'annexe s'il est d'une importance telle qu'il pourrait affecter les décisions des utilisateurs des états financiers.

4.3.10 Principe de conformité aux normes internationales

Les états financiers ne doivent pas être décrits comme se conformant aux normes internationales s'ils ne sont pas conformes à toutes ces normes et à toutes les interprétations en vigueur.

5. DEFINITION DES ACTIFS, DES PASSIFS, DES CHARGES ET DES PRODUITS

5.1 Définition des Actifs

Tout élément du patrimoine ayant une valeur économique positive pour la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance est considéré comme un élément d'actif.

Les éléments de l'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou à celle de l'Institution de Micro Finance constituent l'actif immobilisé. Ceux qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas cette vocation constituent l'actif circulant.

5.2 Définition des Passifs

Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance c'est-à-dire une obligation de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler des pratiques passées de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance, de sa politique affichée ou d'engagements publics suffisamment explicites qui ont créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait qu'elle assumera certaines responsabilités.

5.3 Définition des Charges

Les charges représentent les coûts des ressources et services utilisés afin de générer des produits, au cours d'un exercice comptable donné. Elles comprennent :

- les sommes ou valeurs versées ou à verser :
 - en contrepartie de marchandises, approvisionnements, travaux et services consommés par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance ainsi que des avantages qui lui ont été consentis,
 - en exécution d'une obligation légale ;
 - exceptionnellement, sans contrepartie ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- la valeur d'entrée diminuée des amortissements des éléments d'actifs cédés, détruits ou disparus.

5.4 Définition des Produits

Les produits sont constitués des fonds gagnés par la Coopératives d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance lors de la vente de biens ou de services au cours d'un exercice comptable donné. Ils comprennent :

- les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir :
 - en contrepartie de la fourniture par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance des biens, travaux, services ainsi que des avantages qu'il a consentis ;
 - en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers ;
 - exceptionnellement, sans contrepartie ;
- la production immobilisée ;
- les reprises sur amortissements et provisions ;
- les transferts de charges ;
- les prix de cession des éléments d'actifs cédés.

Le chiffre d'affaires correspond au montant des affaires réalisées par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance avec les tiers dans le cadre de son activité professionnelle normale et courante.

6. REGLES GENERALES D'EVALUATION ET DE DETERMINATION DU RESULTAT

6.1 Evaluation

La méthode générale d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée sur la convention du coût historique et sur l'application des principes généraux de prudence et de continuité de l'exploitation tels que définis par le Plan Comptable Général Congolais.

6.2 Dépréciation, amortissements et provisions

Les règles générales applicables pour les dépréciations, la constitution des amortissements et provisions pour les valeurs d'actif sont celles édictées par le Plan Comptable Général Congolais.

6.3 Réévaluation

Le traitement comptable de la réévaluation des actifs immobilisés des Coopératives d'Epargne et de Crédit ou des Institutions de Micro Finance est identique à celui prescrit par le Plan Comptable Général Congolais.

6.4 Détermination du résultat

Le résultat de chaque période est indépendant de celui qui le précède et de celui qui le suit. Pour sa détermination, il convient de lui rattacher et de lui imputer tous les événements et toutes les opérations qui lui sont propres et ceux-là seulement.

Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'une période sont inscrits dans les résultats de la période.

Peut être considéré comme réalisé à cette date, le bénéfice résultant des intérêts courus non échus se rapportant à des créances saines et, d'une manière générale, le bénéfice résultant d'une opération partiellement exécutée et acceptée par le client, lorsqu'il est possible de prouver, avec une sécurité suffisante, que le contrat est suffisamment avancé pour que le bénéfice partiel puisse s'insérer normalement dans le bénéfice global prévisionnel de l'opération dans son ensemble.

Les intérêts sur les créances en retard ne sont comptabilisés dans les comptes de produits qu'après leur encaissement effectif. Lorsqu'un décompte d'intérêts a été effectué sur des créances réputées saines mais ultérieurement reclassées douteuses, les produits ainsi constatés mais non effectivement encaissés doivent être extournés et comptabilisés en hors bilan.

La fraction d'intérêts comprise dans les échéances impayées et enregistrée dans les comptes de produits doit faire l'objet d'un provisionnement intégral.

7. REGLES PARTICULIERES D'EVALUATION ET METHODES DE COMPTABILISATION DES OPERATIONS DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT ET DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE

L'application des règles particulières d'évaluation par les Coopératives d'Epargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance concerne :

- les opérations en devises ;
- les opérations de cession d'actifs financiers ;
- les engagements hors bilan.

7.1 Opérations en devises

Sont considérées comme transactions en devise dans les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance, les transactions de dépôt, retraits, crédits ou dépenses, effectuées entre un membre ou client avec son institution, dans une monnaie étrangère.

Les opérations en devises sont converties en monnaie nationale lors de leur comptabilisation au bilan ou en hors bilan sur la base du cours de change du jour de la transaction ou de la clôture lors des arrêts successifs.

Les Coopératives d'Epargne et de Crédit ou Institutions de Micro Finance dont les éléments d'actif ou de passif sont libellés en devises doivent indiquer tout déséquilibre en devises significatif.

Si une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance enregistre des plus-values ou moins-values latentes significatives en raison des fluctuations de change, leur montant doit être indiqué, ainsi que le traitement comptable de ces gains ou de ces pertes. Pour ce faire, elles doivent tenir dans les comptes de régularisation, des sous-compte « positions de change » et « contre-valeur des positions de change » pour rattacher à chaque exercice les produits et les charges en devises qui le concernent.

A chaque clôture intermédiaire ou annuelle, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des sous-comptes de positions de change et d'autre part, les montants inscrits dans les sous-comptes de contre-valeur des positions de change sont portés au compte de produits ou de charges. La contrepartie de ces enregistrements est inscrite dans les sous-comptes de contre-valeur de positions de change. Cependant, en cours de période, les différences sont logées dans les sous-comptes d'ajustements devises en gain ou en perte.

Les produits et charges courus en devises relatifs aux prêts, aux emprunts, aux titres ou aux opérations de hors bilan sont comptabilisés, après leur conversion en monnaie nationale (CDF) sur la base du cours au comptant de la devise concernée, en comptes de produits ou charges selon la périodicité décidée et au plus tard à la date d'arrêt des comptes annuels.

En République Démocratique du Congo, il n'est pas permis aux Coopératives d'Epargne et de Crédit ou aux Institutions de Micro Finance d'effectuer des opérations de change.

7.2 Opérations de cession d'actifs financiers

Les Coopératives d'Epargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance sont tenues de comptabiliser les opérations de cession d'actifs financiers de la manière décrite ci-dessous.

7.2.1. Définition des opérations de cession d'actifs financiers

La cession d'éléments d'actif financier est l'opération par laquelle le titulaire d'un actif (cédant) transfère à un tiers (cessionnaire) temporairement ou définitivement, à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie de ses droits sur cet actif.

Il s'agit d'une part, des créances comptabilisées à l'actif du bilan de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance sous la forme notamment des crédits distribués à la clientèle, et d'autre part, des actifs tels que les Bons du Trésor et les valeurs mobilières uniquement dans le cas d'une Institution de Micro Finance constituée sous la forme juridique d'une Société par Actions à Responsabilité Limitée (SARL).

L'opération de cession d'actifs financiers peut consister en :

- **une cession parfaite** : lorsque la cession est réalisée sans engagement ou faculté de reprise ou de rachat de la part de l'Institution cédante et sans garantie de sa part contre les risques de défaillance des débiteurs ;
- **un achat ou une vente ferme** : lorsque la cession d'actifs financiers s'accompagne de la garantie de l'Institution cédante contre les risques de défaillance des débiteurs primaires ;
- **une dation en paiement** : lorsqu'elle constitue la remise au créancier d'un actif autre que celui qui était dû en vertu de l'obligation d'origine.

7.2.2 Modalités de comptabilisation

7.2.2.1. Cession parfaite

Les actifs financiers qui font l'objet d'une cession parfaite cessent de figurer au bilan de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro finance cédante et sont inscrits à leurs prix d'acquisition, à l'actif du cessionnaire.

Lors de la réalisation d'une cession parfaite, la Coopérative d'Epargne et de crédit ou l'Institution de Micro Finance cédante enregistre le gain ou la perte provenant de la cession respectivement dans les comptes de plus-values ou de moins-values sur cession d'actifs financiers.

7.2.2.2 Achat ou vente ferme

Les actifs financiers cédés sont maintenus au bilan de la Coopérative d'Epargne et de crédit ou de l'Institution de Micro Finance cédante et ne figurent pas à l'actif du cessionnaire.

La Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance cédante enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire ; celui-ci enregistre à l'actif le montant décaissé représentatif de sa créance sur le cédant.

7.2.2.3 Dation en paiement

Si le prix de cession de l'élément d'actif remis en paiement couvre exactement le montant de l'actif dû, dans les livres de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance cédante, la dette à l'égard du cessionnaire ainsi que l'actif cédé sortent du bilan pour un même montant.

Chez le cessionnaire, la créance sort du bilan et l'actif remis par le cédant doit entrer dans le patrimoine du cessionnaire pour un montant équivalent à celui de la créance.

Dans le cas contraire, toute perte éventuelle est inscrite dans les comptes du cessionnaire.

7.3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan des Coopératives d'Epargne et de Crédit ou des Institutions de Micro Finance comprennent notamment :

- les engagements donnés et reçus ;
- les engagements de crédit-bail.

7.3.1 Engagements donnés et reçus

Les engagements donnés et reçus comprennent les engagements de financement ainsi que les engagements de garantie ou de signature donnés et reçus.

7.3.1.1 Engagements de financement donnés et reçus

Les engagements de financement donnés et reçus constituent une promesse irrévocable prise par une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance de consentir des concours en trésorerie en faveur du bénéficiaire suivant les modalités prévues par le contrat et dans le cadre d'une ligne préalablement fixée.

Les engagements de financement donnés et reçus comprennent notamment :

- les accords de refinancement ;
- les acceptations à payer ou les engagements de payer ;
- les autres engagements de refinancement donnés ou reçus.

Les engagements de financement se répartissent essentiellement en :

- opérations avec la clientèle ;
- opérations avec les organes faïtières, les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance, ou encore avec les autres intermédiaires financiers et les tiers.

Les règles de comptabilisation et d'évaluation sont identiques à celles des engagements de garanties ci-dessous.

7.3.1.2 Engagements de garantie ou de signature donnés ou reçus

Les engagements de garantie ou de signature donnés ou reçus sont des opérations pour lesquelles une Coopérative d'Épargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance (la garante) s'engage en faveur d'un tiers (bénéficiaire) à assurer d'ordre et pour le compte d'un client (le donneur d'ordre) la charge d'une obligation souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même.

En cas de risque probable de perte sur la garantie donnée avant la mise en jeu de celle-ci par le bénéficiaire, une provision pour risque doit être constatée par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance garante.

Les engagements de garantie donnés et reçus recouvrent notamment :

- les garanties réelles ou sûretés réelles (l'hypothèque, le gage, le nantissement, l'endossement, la cession d'une police d'assurance-crédit ou d'une créance, etc.) ;
- les garanties personnelles ou morales (l'aval, le cautionnement, la lettre de garantie, le mandat, la subordination de créance, l'engagement irrévocable d'un tiers, etc.)

Ils sont évalués en tenant compte des sommes dues par le débiteur principal à la date de comptabilisation ou de clôture. Les montants évalués en CDF sont comptabilisés en valeur historique ou valeur nominale puis corrigés lors des clôtures successives, en fonction des engagements restant dus par les débiteurs principaux en fin de la période. Les engagements de garantie libellés en devises font par ailleurs l'objet d'actualisation en fonction des cours officiels arrêtés en République Démocratique du Congo au cours des clôtures successives. En cas d'engagements illimités, ils sont évalués pour mémoire.

7.3.2 Engagements de crédit-bail

Lorsque l'option d'achat ou de vente a déjà été levée au départ dans le contrat, les engagements irrévocables de crédit-bail sont toujours comptabilisés dans les comptes d'engagements en valeur nominale pour le montant des échéances restant (des redevances : loyers et intérêts) à encaisser par la partie bailleuse et pour la valeur des échéances restant à payer par le locataire en vue d'obtenir la pleine propriété des biens en crédit-bail, à condition que ce montant ait été fixé dans le contrat.

Ces valeurs respectives font l'objet des corrections, et d'actualisation éventuellement en cas des montants fixés en devises étrangères, au cours des clôtures successives en fonction des engagements restants dus par les parties.

Les loyers et intérêts post-comptés courus non échus sont pris en compte dans cette évaluation en augmentation des engagements sur le principal.

8. VALEUR PROBANTE DES DOCUMENTS, CONTROLE DES COMPTES, COLLECTE ET PUBLICITE DES INFORMATIONS COMPTABLES

Dans les Coopératives d'Epargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance qui recourent à l'informatique pour la tenue de leur comptabilité, des supports informatiques peuvent tenir lieu de livres-journal ou d'inventaire. Dans ce cas, ils doivent être identifiés, numérotés et datés, dès leur établissement, par des moyens légaux offrant toute garantie de respect de la chronologie des opérations, de l'irréversibilité et de la durabilité des enregistrements comptables.

Pour ceux qui tiennent une comptabilité manuelle, le livre journal et le livre d'inventaire sont cotés, paraphés et numérotés de façon continue par l'organe statutaire de gestion.

La comptabilité régulièrement tenue peut servir en justice comme moyen de preuve. Dans le cas contraire, la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance ne pourra s'en prévaloir

La Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance définit les procédures nécessaires à la mise en place d'une organisation comptable. Cette organisation devra permettre un contrôle fiable tant interne qu'externe et une supervision de la Banque Centrale du Congo, dans le but de confirmer la réalité des opérations et la qualité des comptes, tout en favorisant la collecte des informations. Les commissaires aux comptes certifient, conformément aux Normes Internationales de Révision et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en République Démocratique du Congo, que les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la période écoulée.

A la clôture de chaque exercice, les organes exécutif et délibérant dressent l'inventaire et les états financiers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en RDC et celles du Plan Comptable, et établissent un rapport de gestion.

Le rapport de gestion expose la situation de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance de l'exercice écoulé, la qualité de sa gouvernance, ses perspectives de développement ou son évolution prévisible et, en particulier, les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.

Les événements importants, survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi, doivent également être mentionnés.

Les documents cités ci-haut et la liste des conventions réglementées sont transmis aux commissaires aux comptes, quarante-cinq jours, au moins, avant la date de l'Assemblée Générale.

Les états financiers annuels et le rapport de gestion établis par les organes exécutif et délibérant sur les comptes de l'exercice comptable précédent sont soumis à l'approbation des membres, actionnaires ou des associés avant le 31 mars de chaque année.

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance se conforment aux mesures communes de communication des informations aux membres, actionnaires ou associés et de publicité des états financiers périodiques, conformément aux prescrits de la Loi n°002/2002 du 02 février portant dispositions applicables aux Coopératives d'Épargne et de Crédit et à l'Instruction n°1 aux Institutions de Micro Finance du 12 septembre 2004 telle que modifiée le 18 décembre 2005.

9. CADRE DES COMPTES

Les comptes du Plan Comptable des Coopératives d'Épargne et de Crédit ou des Institutions de Micro Finance sont regroupés par catégories homogènes appelées classes. Pour la comptabilité, l'on distingue :

- les classes de comptes de bilan ;
- les classes de comptes de gestion ;
- la classe de comptes hors bilan.

Chaque classe est subdivisée en comptes principaux reconnus par des numéros à deux chiffres et en comptes divisionnaires identifiés par des numéros à trois chiffres ou plus, selon leur degré de dépendance vis-à-vis des comptes de niveaux supérieurs, dans le cadre d'une codification décimale.

La liste des comptes de chaque Coopérative d'Épargne et de crédit ou Institution de Micro Finance doit être suffisamment détaillée pour permettre l'enregistrement des opérations.

Lorsque les comptes prévus par le Plan Comptable ne suffisent pas à la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou à l'Institution de Micro Finance pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut procéder à l'ouverture de tout autre compte divisionnaire.

Inversement, si des comptes prévus par le Plan Comptable sont trop détaillés par rapport aux besoins de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance, elle peut les regrouper dans un compte global de même niveau, plus contracté, conformément aux possibilités offertes par le Plan Comptable et à condition que le regroupement ainsi opéré puisse au moins permettre l'élaboration des états financiers périodiques dans les conditions prescrites.

Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont les intitulés correspondent à leur nature.

CADRE DES COMPTES

CLASSE 1	CLASSE 2	CLASSE 3	CLASSE 4
FONDS PROPRES ET EMPRUNTS A PLUS D'UN AN	VALEURS IMMOBILISEES	COMPTES D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION
10. Capital	20. Valeurs incorporelles immobilisées	30. Crédits à long terme	40. Fournisseurs
11. Réserves et Primes liées au capital	21.	31. Crédits à moyen terme	
12. Report à nouveau	22. Autres immobilisations corporelles	32. Crédits à court terme	42. Personnel
13. Résultat net	23. Immobilisations corporelles en cours	33. Epargnes et dépôts ordinaires	43. Etat
14. Plus-values et Provisions réglementées	24. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations	34. Dépôts à terme	44. Actionnaires et associés
15. Subventions d'équipement	25. Titres de participation et Autres valeurs engagées à plus d'un an	35. Dépôts à régime spécial	45. Comptes de liaison
16. Emprunts et dettes à moyen et long terme	26. Prêts et Titres à souscription obligatoire	36. Autres comptes de la clientèle ou des membres	46. Débiteurs et créditeurs divers
17. Fonds de financement et de garantie	27. Garanties et cautionnements à moyen et long terme	37. Compte suspens de la clientèle ou des membres.	47. Comptes de régularisation et emplois divers
18. Provisions pour risques, charges et pertes	28. Amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2	38. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3	48. Provisions pour déprécia- tion des comptes de la classe 4
		39. Créances litigieuses ou en retard	

CADRE DES COMPTES

CLASSE 5	CLASSE 6	CLASSE 7	CLASSE 8	CLASSE 0
COMPTES DE TRESORERIE	COMPTES DES CHARGES	COMPTES DES PRODUITS	SOLDE DE GESTION	COMPTES DE HORS BILAN
	60. Charges sur opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires financiers	70. Produits sur opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires financiers	80. Produit net financier	00. Compte d'engagements donnés
	61. Charges sur opérations avec la clientèle ou les membres	71. Produits sur opérations avec la Clientèle ou les membres		01. Compte d'engagements reçus
52. Titres à court terme	62. Compte charges financières diverses	72. Produits financiers divers	82. Résultat Brut d'Exploitation	
53. Prêts et emprunts à terme	63. Autres charges financières	73. Autres produits financiers	83. Résultat courant d'exploitation	
	64. Charges générales d'exploitation	74. Produits accessoires	84. Résultat Exceptionnel	04. Compte d'engagements de crédit-bail et opérations assimilées
	65. Charges du personnel		85. Résultat avant impôt	
56. Compte banque, Organe Faitier et autres intermédiaires financiers	66. Impôts et Taxes	76. Subvention d'exploitation	86. Impôt sur le résultat	06. Compte d'engagements internes
57. Caisse	67. Pertes exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	87. Résultat net de l'exercice	
58. Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5	68. Dotation aux Amortissements	78. Reprises sur amortissements		08. Compte d'engagements douteux
59. Virements internes	69. Dotation aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables	79. Reprises de provisions et récupération sur créances irrécouvrables		09. Comptes généraux des engagements Hors Bilan

10. ATTRIBUTS D'IDENTIFICATION

L'organisation du système comptable et du dispositif de traitement de l'information des Coopératives d'Epargne et de Crédit ou des Institutions de Micro Finance doit permettre l'identification des attributs suivants :

- lieu de résidence ;
- nature des agents économiques ;
- appartenance au réseau ;
- statut des créances en retard ;
- nature du support des opérations de prêts et d'emprunts ;
- durée initiale ;
- durée résiduelle ;
- types de garanties ;
- monnaie utilisée.

10.1 Lieu de résidence

Est considéré comme :

Résident : - Toute personne physique qui a établi sa résidence en République Démocratique du Congo ;
- Toute personne morale dont le siège social ou l'établissement principal se trouve en République Démocratique du Congo.

Non résident : Toute personne physique ou morale qui n'a pas qualité de résident.

Par convention, pour les comptes «capital», « immobilisations », « provisions » et « réserves », les montants sont affectés dans les colonnes « résidents ».

10.2 Nature des agents économiques

Les Coopératives d'Epargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance doivent ventiler leurs opérations par catégorie d'agents économiques de manière suivante :

10.2.1 Agents économiques financiers

Il s'agit de :

- Banques commerciales et autres intermédiaires financiers ;
- Organes faïtiers et autres Institutions de Micro Finance ;
- 1.3. Autres Coopératives d'Epargne et de Crédit et Institutions de Micro Finance ;
- 1.4. Institutions Financières non bancaires.

10.2.2 Agents économiques non financiers

Il s'agit de :

- Administrations Publiques :
 - Administration centrale ;
 - Administrations provinciales ou locales ;
- Entreprises non financières :
 - Entreprises publiques ;
 - Entreprises privées ;
- Institutions sans but lucratif
- Ménages

10.3 Appartenance au réseau

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance dotées d'un organe faïtier doivent identifier les opérations faites avec les contreparties suivantes :

- les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance affiliées au même réseau que la coopérative d'épargne ou l'Institution de Micro Finance assujettie ;
- les fonds de garantie du réseau.

10.4 Statut des créances en retard.

Le statut des créances litigieuses ou en souffrance est déterminé par une instruction de la Banque Centrale du Congo.

10.5 Nature du support des opérations de prêts et d'emprunts

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance ne sont pas autorisées à réaliser des opérations en blanc ou sans support (contreparties).

10.6 Durée initiale

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance doivent distinguer les durées initiales suivantes :

- durée inférieure ou égale à 1 mois ;
- durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- durée supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois.

10.7 Durée résiduelle

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance doivent identifier la durée résiduelle des ressources et emplois et engagements hors bilan ayant une échéance contractuelle, en fonction des tranches suivantes :

- durée inférieure ou égale à 1 mois ;
- durée supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois ;
- durée supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois.

10.8 Types de Garanties

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance doivent identifier les emplois et les engagements hors bilan couverts partiellement ou totalement par les catégories des garanties détaillées ci-dessous :

- cautions ;
- gages ;
- hypothèques.

10.9 Monnaie utilisée

Les Coopératives d'Épargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance doivent pouvoir répartir leurs comptes entre Franc congolais (CDF) et devises en fonction de la monnaie dans laquelle est :

- ouvert le compte ;
- conclu le prêt ou l'emprunt.

Le Franc Congolais est la monnaie ayant cours légal en République Démocratique du Congo.

Par monnaies étrangères il faut entendre celles cotées en République Démocratique du Congo

11. EXIGENCES DE CONTROLE INTERNE ET DE GOUVERNANCE DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT OU DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE

11.1 Exigences de contrôle interne

Les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance doivent mettre en place un dispositif solide de contrôle interne conformément aux Instructions édictées en la matière par la Banque Centrale du Congo. Ce dispositif doit notamment comprendre :

- une structure organisationnelle claire ;
- un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;
- des procédures efficaces de détection, de gestion et de contrôle des risques auxquels ces institutions sont exposées ;
- des mécanismes de contrôle interne, en ce compris des procédures administratives et comptables ;
- des mécanismes de contrôle et de sécurité des systèmes informatiques.

11.2 Exigences de gouvernance

Les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance doivent mettre en place un dispositif de bonne gouvernance conformément aux Instructions édictées en la matière par la Banque Centrale du Congo. Ce dispositif doit notamment comprendre :

- une assemblée générale ;
- un conseil d'administration ;
- un conseil de surveillance ;
- une commission de crédit ;
- une direction ;
- un contrôle externe.

12. DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES

12.1 Comptes du bilan

Classe 1 : Comptes de fonds propres et emprunts à plus d'un an

La classe 1 enregistre les opérations afférentes aux fonds propres et aux dettes à plus d'un an. Elle permet d'une part, à travers les comptes de mouvements correspondants, de suivre l'évolution des moyens de financement que la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance utilise en propre, de façon permanente ou durable et d'autre part, à travers les comptes de situation, de déterminer les fonds propres et emprunts à plus d'un an mis à la disposition de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance à la clôture de la période.

La somme algébrique des comptes de situation « Capital » (10), « Réserves et primes liées au capital » (11), « Report à nouveau » (12), « Résultat net » (13), « Plus –values et Provisions réglementées » (14), exprime la situation nette de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance, c'est-à-dire la valeur comptable nette de son patrimoine.

Le compte 18 « Provisions pour charges et pertes » exprime les corrections qu'il convient d'apporter au bilan afin d'enregistrer, au moins approximativement, les charges de la période, mais dont le montant ne peut être inscrit au crédit d'un compte de tiers en raison de l'incertitude attachée au montant et à l'échéance de la charge ou de la perte.

10	COMPTE CAPITAL	

Le capital représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales.

Il enregistre la valeur :

- des souscriptions et apports en numéraire et /ou en nature effectués par les actionnaires et associés ;
- des souscriptions et libérations des parts sociales par les membres ;
- des incorporations des réserves ;
- du remboursement du capital ou des parts sociales et de l'absorption des pertes.

Toute souscription au capital social d'une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou d'une Institution de Micro Finance doit être intégralement libérée.

Dans le cas particulier d'une Coopérative d'Epargne et de Crédit, les adhésions et/ou les retraits des membres entraînent ipso facto la variation du capital social.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie, d'épargnes, de dépôts des actionnaires et associés ou des membres, du compte de nature des actifs apportés ; 2. des comptes de trésorerie, d'épargnes, de dépôts des actionnaires et associés ou des membres, du compte de nature des actifs apportés ; 3. des comptes de trésorerie, d'épargnes, de dépôts des actionnaires et associés ou des membres, du compte de nature des actifs apportés ; 4. des comptes « Réserves et primes liées au capital » (11), « Report à nouveau » (12) ou « Résultat net » (13), « Plus-value et provisions réglementées » (14) ; 5. des comptes bloqués des actionnaires et des emprunts participatifs. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant total souscrit et libéré en valeur nominale des actions (100) ou parts sociales (103) représentant le capital tel que mentionné dans l'acte constitutif de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance. 2. du montant des apports nouveaux par les actionnaires et associés sur décision des organes délibérants 3. du montant des parts sociales des membres lors de l'adhésion. 4. du montant des augmentations sur décision des organes délibérants par incorporation des comptes de : <ul style="list-style-type: none"> - réserves ; - report à nouveau ; - résultat; - Plus-value de réévaluation. 5. du montant de comptes bloqués des actionnaires et emprunts participatifs.
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des réductions du capital (100). 2. de retrait ou démission d'un membre (103). 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de « Résultat net » (13), de « Report à nouveau » (12) en cas d'absorption des pertes, « Réserves et primes liées au capital » (11). 2. des comptes de trésorerie et d'épargnes.

INCLUS

EXCLU

<p>100. Capital social 1000 Capital souscrit et libéré</p> <p>103. Parts sociales 1030 Parts sociales « personnes physiques effectives » 1031 Parts sociales « groupements solidaires effectifs » 1032 Parts sociales « personnes morales effectives »</p>	<p>Les versements ou retraits temporaires effectués par les Actionnaires à enregistrer au sous compte 440 « Comptes – courants Actionnaires et Associés..</p>
--	---

11	COMPTE RESERVES ET PRIMES LIEES AU CAPITAL	

Enregistre la valeur :

- des bénéfices conservés à la disposition de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance et non incorporés au compte Capital, sous forme de réserves légales;
- des réserves statutaires, des réserves libres ou de fonds affectés ;
- des primes liées au capital résultant de l'émission, de fusion ou d'apport ;

<p><u>Par le débit</u></p> <p>du compte «Résultat net» (13), du compte «Report à nouveau» (12)</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>du montant affecté aux réserves et aux primes liées au capital.</p>
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des incorporations au compte capital. 2. des distributions aux Actionnaires et Associés. 3. des prélèvements pour l'amortissement des pertes. 4. des primes, en cas de distribution. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Capital» (10). 2. du compte « Actionnaires et Associés » (44). 3. du compte « Report à nouveau » (12) ou du compte « Résultat net » (13). 4. du compte «Actionnaires et Associés» (44).

INCLUS

EXCLU

<p>110 : Primes liées au Capital 1101 : Primes d'apport 1102 : Autres primes liées au capital (primes de scission, de fusion...)</p> <p>111 : Réserves 1110 : Réserve légale 1111 : Réserves statutaires et contractuelles 1112 : Réserves facultatives 1113 : Autres réserves</p>	<p>- Les provisions spéciales, les réserves réglementées, à inscrire au compte 14 «Plus – values et Provisions réglementées».</p> <p>- Les fonds de financement et de garantie enregistrés dans le compte 17. - Les provisions pour risques et charges, portés dans le compte 18.</p>
---	---

	COMPTE REPORT A NOUVEAU
--	--------------------------------

--	--	--

Enregistre la valeur :

- de la partie non affectée du résultat bénéficiaire ou de l'excédent de la période, reportée à l'exercice suivant ;
- du déficit ou des pertes non compensées éventuellement par des prélèvements sur les réserves ou par une réduction de capital ;
- des sommes provenant éventuellement des arrondis des dividendes distribués.

<p><u>Par le débit</u></p> <p>du compte « Résultat net » (13).</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>lors de la répartition du résultat positif (excédent) de la période qui n'est ni distribué, ni affecté à un compte de réserves, ni incorporé au capital.</p>
<p><u>Il est débité</u></p> <p>lors de l'affectation des résultats :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des déficits ou des pertes non compensées éventuellement par des prélèvements opérés sur les réserves ou sur le capital social ou sur le fonds social. 2. du montant mis en distribution. 3. du montant incorporé au capital social ou aux réserves. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Résultat net » (13). 2. du compte « Actionnaires et Associés » (44). 3. du compte « Capital » (10) ou « Réserves » (111).

INCLUS

EXCLU

<p>120. Excédents ou bénéfices non affectés 121. Déficit ou pertes non compensées</p>	
---	--

13	COMPTE RESULTAT NET	

Enregistre le résultat net de l'exercice à affecter lors de l'établissement du bilan (bénéfice net ou excédent en cas de solde créditeur, perte nette ou déficit en cas de solde débiteur).

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Résultat net de l'exercice » (87) 2. du compte « Report à nouveau » (12), éventuellement du compte "Réserves et primes liées au capital" (11) ou du compte « Capital » (10) (En cas de réduction de capital par absorption des pertes). 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en fin de période du montant du bénéfice ou de l'excédent de l'exercice. 2. en cours de période du montant de la perte ou du déficit de l'exercice précédent.
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en fin de période, du montant de la perte nette ou déficit de l'exercice 2. en cours de période, du montant du bénéfice de l'exercice précédent : <ul style="list-style-type: none"> - distribué - mis en réserves - reporté à nouveau - incorporé au capital 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Résultat net de l'exercice » (87). 2. des comptes <ul style="list-style-type: none"> - « Actionnaires et Associés » (44) - « Réserves et primes liées au capital » (11) - « Report à nouveau » (12) - « Capital » (10)

INCLUS

EXCLU

<p>130. Bénéfice net ou excédent 131. Perte nette ou déficit</p>	
--	--

14	COMPTE PLUS - VALUES ET PROVISIONS REGLEMENTEES	

Enregistre la valeur :

- des corrections de capitaux propres consécutives à la réévaluation des actifs immobilisés ;
- des provisions réglementées comptabilisées en application des dispositions légales. Comme elles ne présentent pas un caractère normal d'une provision, celles-ci sont assimilées pour tout ou partie, selon le cas, à des « réserves indisponibles » ;
- des plus-values de cession à réinvestir résultant de la cession d'immobilisations amortissables qui échappent à l'imposition fiscale, sous réserve d'être réinvesties dans les conditions déterminées par la législation fiscale.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la plus – value nette de réévaluation constatée sur la base de valeur d'origine. 2. en fin de période, du montant de la dotation aux provisions réglementées. 3. en fin de période, du montant des plus-values de cessions à réinvestir 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du ou des comptes réévalués. 2. du compte "Résultat net à affecter" (87). 3. du compte "Résultat net à affecter" (87).
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lors de l'incorporation au capital ou aux réserves des plus- values 2. en cas d'annulation des provisions réglementées pour non respect des clauses 3. du compte "Provisions non exigibles" 4. en cas d'exonération définitive des plus-values des cessions à réinvestir, incorporées au capital 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Capital » (10) ou du compte « Réserves et primes liées au capital» (11). 2. du compte "Reprises sur provisions non exigibles" (79). 3. du compte "Capital " (10). 4. du Compte"Capital " (10).

INCLUS

EXCLU

140. Amortissements dérogatoires
141. Plus-value de réévaluation des immobilisations amortissables
142. Plus-value de réévaluation des immobilisations non amortissables
143. Plus-values de cession à réinvestir
144. Provision pour reconstitution du capital
145. Autres provisions réglementées
149. Autres

- les provisions pour risques et charges, à porter au compte 18. ;
- les provisions pour dépréciation sont à enregistrer dans les comptes appropriés des classes 2 à 5 ;
- les amortissements exceptionnels motivés par un usage plus intensif que prévu initialement, par un changement brutal de technique ou par toute autre cause imprévisible dont les effets sont irréversibles, à inscrire au compte 28 « Amortissements » ;
- les différences de change résultant de la réévaluation périodique des créances libellées en devises étrangères, à enregistrer aux comptes 623 « pertes de change » ou 723 « profits de change».

15	COMPTE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	

Enregistre la valeur des subventions d'équipement accordées par l'Etat, les organismes internationaux, les organismes privés, en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations et qui n'ont pas encore été rapportées au résultat.

<p><u>Par le débit</u></p> <p>du compte concerné :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la classe 2 (immobilisations transférées gratuitement aux institutions au titre de subventions) pour les interventions en nature. 2. de la classe 5 (Comptes de trésorerie) pour les subventions reçues en espèces en vue de l'acquisition des immobilisations. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>du montant de la subvention accordée.</p>
<p><u>Il est débité</u></p> <p>à la clôture de la période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. soit d'un montant égal à la dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements des immobilisations ou fractions d'immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention. 2. soit d'une somme déterminée en fonction d'un nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables au terme du contrat ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>du compte « Profits exceptionnels » (77) pour la partie de la subvention rapportée aux résultats.</p>

INCLUS

EXCLU

<p>150. Subventions d'équipement reçues 158. Subventions d'équipement amorties</p>	<p>les subventions d'équilibre et d'exploitation à enregistrer au compte 76 – « Subventions d'exploitation ».</p>
--	---

16	COMPTE EMPRUNTS ET DETTES A MOYEN ET LONG TERMES	

Enregistre la valeur des emprunts et des autres dettes à échéance initiale de plus d'un an.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de la classe 5 « comptes de trésorerie » et de la classe 4 « comptes de tiers et de régularisations » 2. du compte intérêts sur emprunts et dettes à moyen et long terme (63) 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la valeur de l'emprunt ou de la dette 2. du montant des intérêts et commissions non versés
<p><u>Il est débité</u></p> <p>lors du remboursement de la partie des emprunts venant à échéance au cours de l'exercice ou du déblocage des comptes des actionnaires et associés</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>des comptes des tiers concernés</p>

INCLUS

EXCLU

<p>161. Emprunts et dettes à moyen terme 1610 : Emprunts participatifs 1611 : Comptes bloqués des Actionnaires et Associés 1612 : Emprunts et dettes subordonnés 1619 : Autres</p> <p>162 Emprunts et dettes à long terme 1620 : Emprunts participatifs 1621 : Comptes bloqués des Actionnaires et Associés 1622 : Emprunts et dettes subordonnés 1629 : Autres</p> <p>168. Dettes rattachées (intérêts courus et non échus)</p> <p>169. Autres emprunts et dettes à moyen et long terme 1690 : Dettes à moyen et long terme crédit bail 1691 : Emprunts et dettes au taux subventionné ou bonifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> – « Fonds de Financement et de garantie » compte 17. – les emprunts obtenus auprès de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers, à enregistrer dans le compte 53 « Prêts et emprunts à terme à l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers ».
--	--

17	COMPTE FONDS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	

Enregistre la valeur :

- des ressources propres provenant de l'affectation des résultats (fonds de couverture) ;
- des ressources créées par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance pour la dépréciation des garanties et de propres assureurs liées aux activités de crédit ;
- des ressources extérieures (Ressources affectées) constituées par des fonds mis à la disposition de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance par l'Etat ou les bailleurs de fonds et assortis de certaines conditionnalités notamment la bonne gestion.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes financiers (virement en espèce) ou comptes de résultat non affectés concernés. 2. des comptes de trésorerie ou des tiers. 3. des comptes de la clientèle. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la valeur des fonds constitués ou affectés. (170). 2. du montant des fonds d'affectation (171). 3. du montant des participations aux fonds de garantie mutuels (172).
<p><u>Il est débité</u></p> <p>du montant débloqué.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>des comptes de trésorerie, de la clientèle ou des produits.</p>

INCLUS

EXCLU

<p>170. Fonds de couverture 1700 : Fonds de couverture de bonification des intérêts 1701 : Fonds de couverture de crédits 1702 : Fonds de couverture de financement des études 1709 : Autres fonds de couverture</p> <p>171. Ressources affectées 1710 : Ressources affectées à la bonification des intérêts 1711 : Ressources affectées aux crédits 1712 : Ressources affectées au financement des études. 1719 : Autres fonds d'affectation</p> <p>172. Fonds de garantie mutuels 1720 Fonds de garantie « Décès »</p>	
--	--

18	COMPTE PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES	

Enregistre la valeur des provisions pour :

- risques généraux à caractère de réserves constituées au titre de risques futurs non encore enregistrés à la date d'arrêté des comptes ;
- charges et pertes prévisibles à la clôture de l'exercice nettement précisées quant à leur nature mais comportant un élément d'incertitude quant à leur objet ;

<u>Par le débit</u> du compte Dotation aux provisions (69).	<u>Il est crédité</u> lors de la constitution du montant de la provision.
<u>Il est débité</u> de la diminution des provisions pour risques, charges et pertes.	<u>Par le crédit</u> du compte « Reprise sur provisions » (79).

INCLUS

EXCLU

<p>180. Provisions pour risques financiers généraux 1800 : Provisions pour risque réseau 1801 : Autres</p> <p>182. Provisions pour charges et pertes 1820 : Provisions pour litiges en cours 1822 : Provisions pour pertes de change 1823 : Provisions pour exécution d'engagements d'aval et cautions 1824 : Provisions de propre assureur 1825 : Provisions pour grosses réparations 1826 : Provisions relatives au personnel</p> <p>183. Provisions sur opérations de crédit- bail et assimilées. 1830 : Provisions pour pertes latentes 1831 : Provisions pour risques de non- perception de loyers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les provisions pour dépréciation d'éléments d'actifs non amortissables qui sont déduites des comptes correspondants de l'actif à la condition que la créance et la provision soient exprimées dans la même monnaie. - les provisions pour pertes et charges ayant été réintégrées dans le bénéfice imposable. - les provisions pour "droits au congé" à enregistrer au compte 48 « Provisions » de la classe 4.
---	---

Classe 2 : Comptes des valeurs immobilisées

Les comptes de la classe 2 enregistrent, pendant la période, les mouvements des biens ou valeurs destinés à rester durablement dans la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance. Les comptes de situation correspondants permettent de déterminer le montant des valeurs immobilisées de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance à la clôture de la période.

Les comptes d'immobilisations comprennent toutes les immobilisations, corporelles ou incorporelles, acquises ou créées, existant dans la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance, qu'elles soient affectées ou non aux opérations professionnelles même si elles sont entièrement amorties du moment qu'elles n'ont pas disparu et que la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance ne peut normalement pas s'en défaire sans compromettre ses activités.

Les comptes de valeurs immobilisées peuvent faire l'objet d'amortissements et/ou de provisions pour dépréciation qui sont enregistrés dans le compte 28.

La Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance dresse, dans les conditions prévues par la Loi n°76-020 du 16 juillet 1976 portant normalisation de la comptabilité au Congo telle que modifiée et complétée à ce jour, un inventaire détaillé de leurs immobilisations. La tenue d'un fichier ou d'un registre de l'inventaire constitue pour eux un des moyens essentiels de contrôle et de surveillance des mouvements des immobilisations existantes.

20	COMPTE VALEURS INCORPORELLES IMMOBILISEES	

Enregistre la valeur :

- des immobilisations incorporelles notamment le droit au bail, le fonds de commerce, les brevets, licences, marques, procédés, modèles, dessins, logiciels immobilisés, certificats de concessions ou de jouissance des terrains, des frais de recherche et développement. etc. ;
- des immobilisations incorporelles en cours.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la valeur d'apport, d'acquisitions ou de création de l'immobilisation incorporelle. 2. du complément de valeur résultant de la réévaluation des valeurs d'origine des immobilisations ; 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte 10 capital ou des comptes de tiers ou de trésorerie. 2. du compte de plus value de réévaluation. (14)
<p><u>Par le débit</u></p> <p>d'un compte de trésorerie ou de tiers pour le prix de la cession, des comptes d'amortissements antérieurs et d'un compte de gestion (674 : moins-value, 774 : plus-value ou 673 mise au rebut d'immobilisation)</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>en cas de cession ou de destruction de la valeur d'origine des valeurs incorporelles immobilisées en contrepartie :</p>

INCLUS

EXCLU

<p>200. Immobilisations incorporelles d'exploitation</p> <p>2000 : Concession ou jouissance sur terrains 2001 : Fonds de commerce 2002 : Brevets, logiciels, licences, marques, procédés, modèles, dessins ; 2003 : Immobilisations incorporelles en cours ; 2004 : frais de recherche et de développement 2009 : Autres immobilisations incorporelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les frais, autres que ceux qui constituent des charges courantes à enregistrer dans les comptes de la classe 6. - les frais de transport, d'installations et de montage, ainsi que les honoraires d'architecte des immobilisations corporelles, à comptabiliser dans les comptes d'immobilisations concernées.
---	---

22	COMPTE AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Enregistre la valeur des immobilisations corporelles autres que les terrains. Elles comprennent les immeubles d'exploitation et hors exploitation, les constructions, matériels de transport, mobiliers, machines et autres matériels.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de la valeur d'apport, d'achat, d'intégration ou de création, par les institutions 2. de complément de valeur résultant de la réévaluation des valeurs d'origine des immobilisations. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte capital (10), « immobilisations corporelles en cours » (23) ou des comptes de tiers ou de la clientèle, ou de trésoreries concernés. 2. du compte « Plus-value de réévaluation » (14).
<p><u>Par le débit</u></p> <p>d'un compte de trésorerie ou de tiers pour le prix de la cession, des comptes d'amortissements antérieurs, d'un compte de gestion (674 : moins-values, 774 : plus-values ou 673 : mise au rebut d'immobilisation)</p>	<p><u>Il est crédit</u></p> <p>En cas de cession ou destruction de la valeur d'origine des immobilisations en contrepartie :</p>

INCLUS

EXCLU

<p>220. Immeubles d'exploitation 2200 : Valeurs d'origine 2201 : Complément valeurs réévaluées</p> <p>221. Immeubles hors exploitation 2210 : Valeurs d'origine 2211 : Complément valeurs réévaluées</p> <p>222. Immeubles à réaliser (acquis en réalisation des créances)</p> <p>223. Matériel et mobilier d'exploitation 2230 : Matériel roulant 2231 : Matériel informatique 2232 : Matériel de bureau 2233 : Autres matériels 2234 : Mobilier de bureau 2235 : Autres mobiliers 2237 : Compléments valeurs réévaluées « matériel et mobilier »</p> <p>224. Matériel et Mobilier de crédit bail</p> <p>225. Matériel et Mobilier hors exploitation</p> <p>226. Immobilisations affectées au crédit bail</p> <p>227. Mat. et mob. acquis en réalisation des garanties</p> <p>229. Autres immobilisations corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les biens corporels qui disparaissent par le premier usage, ou dont la durée d'utilisation est inférieure à un an, à porter au compte 64- « Charges générales d'exploitation » ; - les travaux de nettoyage, d'entretien et de réparation courante, à porter dans les charges ; - les honoraires, frais d'acte et droits fiscaux relatifs à l'acquisition des immobilisations, sont à porter au compte d'exploitation ou de résultat.
--	---

23	COMPTE IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Enregistre la valeur :

- des immobilisations corporelles non terminées appartenant à la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance (à la clôture de la période).
- des grosses réparations et aménagements qui ont pour conséquence de proroger la durée de vie de l'immobilisation ainsi que sa valeur.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>des livraisons partielles entraînant le transfert de propriété.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>d'un compte de trésorerie, du compte fournisseur (40) ou du compte avances et acomptes sur commandes d'immobilisations (24)</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>du compte « Autres immobilisations corporelles » (22).</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>du coût total de l'immobilisation à la fin de travaux ou date de mise en état de fonctionnement ou date de transfert de propriété pour une immobilisation acquise</p>

INCLUS	EXCLU
<p>230 : Immeubles d'exploitation en cours 231 : Immeubles hors exploitation en cours 232 : Aménagements et constructions en cours 233 : Matériel et Mobilier d'exploitation en cours 234 : Matériel et Mobilier hors exploitation en cours 235 : Matériel et Mobilier destiné au crédit bail 239 : Autres Immobilisations corporelles en cours</p>	<p>- les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations courantes des immobilisations, à porter dans les comptes de charges ; - les frais d'acquisition des immobilisations, à enregistrer dans les comptes des charges</p>

24	COMPTE AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS

Enregistre la valeur versée :

- avant toute exécution de commandes (avances) ;
- sur justification d'exécution partielle (acomptes) de commandes d'immobilisations.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>des avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>d'un compte de trésorerie ou de tiers.</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>1. du compte 23 « Autres immobilisations corporelles en cours ».</p> <p>2. du compte 22 « Autres Immobilisations corporelles ».</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>1. lors d'une livraison partielle entraînant le transfert de propriété, du montant des avances et acomptes versés sur cette livraison.</p> <p>2. lors de la livraison définitive du montant des avances et acomptes versés.</p>

INCLUS

EXCLU

<p>240. Avances et acomptes sur commandes d'immeubles d'exploitation en cours</p> <p>241. Avances et acomptes sur commandes d'immeubles en hors exploitation en cours</p> <p>242. Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier d'exploitation</p> <p>243. Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier hors exploitation</p> <p>244. Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier destinés au crédit-bail ou à la location avec option d'achat.</p> <p>246. Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles</p> <p>249. Avances et acomptes sur commandes d'autres immobilisations corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les avances et acomptes versés aux fournisseurs sur des commandes de biens et services consommables, à enregistrer dans un compte des tiers - les dépenses relatives à l'entretien et aux réparations courantes des immobilisations, à porter dans les comptes de charges.
---	---

25	COMPTE TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES VALEURS ENGAGEES A PLUS D'UN AN	

Enregistre la valeur :

- d'apport ou d'acquisition des titres de participation ;
- engagée à plus d'un an tels que les parts dans les structures faïtières.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>de la valeur d'apport ou d'acquisition.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>du compte « Capital » (10), des comptes de tiers ou des comptes de trésorerie concernés et du compte « Débiteurs et créditeurs divers » (46) pour les versements restant à effectuer sur titres et autres valeurs non libérées.</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>du compte des tiers et des trésoreries.</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>en cas des cession des titres, de leur valeur d'apport ou d'achat.</p>

INCLUS

EXCLU

<p>251. Titres de participation 252. Parts dans les structures faïtières 258. Créances rattachées</p>	<p>Les frais accessoires d'achat des titres à comptabiliser au compte « Commissions et frais sur titres » (621).</p>
---	--

26	COMPTE PRETS ET TITRES A SOUSCRIPTION OBLIGATOIRE

Enregistre la valeur des prêts, avances (consolidés ou non) et titres à souscription rendus obligatoires par l'Etat.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>des montants prêtés ou de la valeur d'apport ou d'acquisition des titres.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>des comptes de trésorerie ou de l'Etat.</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>1. du sous-compte "Prêts et titres à souscription obligatoire échus " (269). 2. du compte de trésorerie ou de l'Etat.</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>1. de la partie des prêts et titres venus à échéance 2. de la valeur d'apport ou d'acquisition au moment de la cession</p>

INCLUS

EXCLU

<p>260 : Bons d'équipement et assimilés 261 : Créances titrisées sur l'Etat 262 : Prêts et titres impayés 268 : Créances rattachées 269 : Autres prêts et titres à souscription obligatoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les effets publics souscrits et les créances sur l'Etat titrisées en dehors de toute contrainte ; - les prêts consentis à l'Etat sans contrainte légale ou réglementaire à porter aux comptes 30 "crédits à long terme", 31 « crédits à moyen terme » et 32 "crédits à court terme"
---	--

27	COMPTE GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS A MOYEN ET LONG TERMES

Enregistre la valeur :

- versée à des tiers à titre de garantie ou de cautionnement (eau, téléphone, loyer, électricité). Elle est indisponible, généralement à durée indéterminée ou supérieure à un an ;
- des dépôts et cautionnements versés pour une période allant de 1 à 5 ans.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>du montant versé des garanties et cautionnements à moyen terme.</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>des comptes de trésorerie concernés.</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>des comptes de trésorerie concernés.</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>du montant de remboursements des garanties et cautionnements versés.</p>

INCLUS

EXCLU

<p>270. Dépôts et cautionnements versés. 279. Autres garanties versées à des tiers.</p>	<p>les prêts et avances à la clientèle, à enregistrer en classe 3.</p>
---	--

28	COMPTE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE LA CLASSE 2	

Enregistre la valeur des amortissements et provisions afférents aux comptes des valeurs immobilisées.

Les comptes d'amortissements sont des comptes créditeurs associés aux comptes d'immobilisés, qui s'inscrivent avec eux à l'actif du bilan, en diminution de leurs valeurs brutes.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> des variations en diminution des amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2 de la valeur des amortissements afférents aux éléments entièrement amortis retirés de l'actif par mise hors service, mise au rebut ou disparition sans indemnité. de la valeur des amortissements afférents aux éléments retirés de l'actif immobilisé concerné. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> du compte « Reprises sur amortissements » (78) et « Reprises de provisions et récupération sur créances amorties » (79) du compte d'immobilisations concernées (22) du compte « des immobilisations concernées »
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> du compte « Dotations aux amortissements » (68), « Dotations aux provisions » (69). du compte « Plus –value de réévaluation » (14). 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> des variations en augmentation des amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2 de compléments d'amortissements résultant de la réévaluation des amortissements sur la valeur d'origine.

INCLUS

EXCLU

<p>280. Amortissements sur immeubles 2800 : Immeubles d'exploitation 28000 sur valeur d'origine 28001 compléments d'amortissements 2801 : Immeubles hors exploitation 28010 sur valeur d'origine 28011 compléments d'amortissements</p> <p>281. Amortissements sur matériel et mobilier 2810 amortissements sur valeur d'origine 2811 compléments d'amortissements</p> <p>282. Amortissements sur autres immobilisations 2820 valeurs d'origine 2821 compléments d'amortissements</p> <p>283. Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées.</p>	
--	--

Classe 3 : Comptes d'opérations avec la clientèle

Les opérations avec la clientèle sont enregistrées dans la classe 3. Cette classe réunit l'ensemble des comptes qui retracent l'exploitation commerciale de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance vis-à-vis de tout agent économique qui est en relation d'affaires avec elle.

La classe 3 comprend les ressources de la clientèle (dépôts) et les emplois de la clientèle (les crédits accordés).

Les opérations de collecte comprennent essentiellement :

- les dépôts à vue et les comptes sur livrets qui sont ceux dont les clients ou les membres ont la libre disposition à tout moment ;
- les garanties liées à l'octroi de crédits mais qui ne font pas l'objet d'intermédiation financière et ne peuvent être disponibles qu'au remboursement total du crédit ;
- les dépôts à terme qui sont les comptes dans lesquels les fonds demeurent bloqués jusqu'à l'expiration du délai fixé à la date d'ouverture.

Le classement des crédits à échéance dans les comptes principaux 30, 31 et 32 repose sur la durée initiale des prêts. Les crédits dont la période de remboursement est supérieure à 5 ans sont répertoriés dans les risques à long terme. De 1 à 5 ans, les crédits sont classés dans les engagements à moyen terme. Lorsque la durée de remboursement ne dépasse pas 1 an, ils sont des crédits à court terme.

La Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance se rémunère par des intérêts et commissions en échange des services financiers.

Il sied de noter que les crédits ou les prêts accordés au personnel sont comptabilisés dans cette rubrique selon la durée et l'objet de financement.

Les créances en retard s'imputent au compte 39. Elles sont constituées des créances impayées ou immobilisées, des créances douteuses, crédits contentieux, créances irrécupérables, créances litigieuses sur engagement par signature et des créances rattachées. Les intérêts non réglés portés dans les comptes de produits avant le reclassement en « créances irrécupérables » sont extournés et comptabilisés en hors bilan.

Les intérêts courus et non échus qui se rattachent aux encours sains portés sur la clientèle sont enregistrés dans les comptes « créances rattachées ». Ceux qui se rapportent aux dépôts sont imputés dans les comptes « dettes rattachées ».

30/31	COMPTE CREDITS A LONG TERME	
	COMPTE CREDITS A MOYEN TERME	

Enregistrent la valeur des crédits octroyés aux membres ou clients dont la durée initiale est supérieure à 5 ans (crédits à long terme) et ceux dont la durée est comprise entre 1 à 5 ans (crédits à moyen terme).

<p><u>Ils sont débités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des crédits à moyen et long terme consentis 2. des intérêts courus et échus à long terme et moyen terme 3. de la consolidation des créances douteuses ou immobilisées 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un compte de trésorerie concerné. 2. du compte des produits respectifs. 3. du compte « Créances litigieuses ou en retard » (39).
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte de trésorerie ou de la clientèle concernée. 2. du compte « Créances litigieuses ou en retard » (39). 	<p><u>Ils sont crédités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des remboursements à l'échéance ou par anticipation. 2. des créances devenues douteuses

INCLUS	EXCLU
<p>30 : <u>Crédits à long terme</u> 300 : Crédits à l'investissement immobilier 301 : Crédits à l'habitat 302 : Crédits à l'équipement 303 : Crédits consolidés 307 : Crédits - bail 308 : Créances rattachées 309 : Autres crédits</p> <p>31 : <u>Crédits à moyen terme</u> 310 : Crédits à l'investissement immobilier 311 : Crédits à l'habitat 312 : Crédits à l'équipement 313 : Crédits consolidés 317 : Crédits - bail 318 : créances rattachées 319 : Autres crédits</p>	

32	COMPTE CREDITS A COURT TERME

Enregistre la valeur des prêts ou crédits à court terme consentis par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance sous forme de crédits de trésorerie ou de campagne.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des crédits à court terme consentis ; 2. de la consolidation des créances prorogées ; 3. des intérêts courus et échus à court terme 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un compte de trésorerie concerné. 2. du compte « Créances litigieuses ou en souffrance) (39). 3. du compte des produits respectifs
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte de trésorerie ou de la clientèle concernée. 2. des comptes de la clientèle concernée ou de la trésorerie 3. du compte « créances litigieuses ou en souffrance ». 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des remboursements par anticipation. 2. du montant remboursé à l'échéance 3. éventuellement, au cas où le client est devenu douteux.

INCLUS

EXCLU

<p>322. Crédits de trésorerie 323. Crédits de campagne 325. Crédits à la consommation 326. Crédits consolidés 327. Crédits aux activités génératrices des revenus (AGR) 328. Créances rattachées 329. Autres crédits à court terme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les avances mensuelles sur les rémunérations dues au personnel, à enregistrer au compte 421-« Avances mensuelles sur traitement ». - Acomptes et Avances sur commande d'immobilisations - les dépôts et cautionnements
--	--

33	COMPTE EPARGNES ET DEPOTS ORDINAIRES

Enregistre la valeur :

- des épargnes, volontaires ou obligatoires ;
- des dépôts à vue, sur livrets et autres constitués pour les opérations courantes, des membres ou des clients.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie ou d'autres comptes de la clientèle. 2. d'un des comptes 61 ou 62 concerné 3. du compte « Créances litigieuses ou en retard » 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant de versements effectués, virements et transferts reçus 2. des intérêts et commissions dus aux membres ou clients 3. du solde débiteur des comptes sans mouvements après trois mois ou appartenant à un client douteux.
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de montants des opérations de crédit, de retrait, des agios et de paiements effectués par le client ou sur son ordre 2. des engagements par signature non satisfaits à l'échéance 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie, d'autres comptes de la clientèle ou de comptes internes de l'institution. 2. des comptes de trésorerie, des tiers bénéficiaires, des organes faitiers ou des autres institutions financières.

INCLUS

EXCLU

<p>330. Epargnes 331 Comptes ordinaires 332. Comptes sur livrets 334. Epargnes obligatoires 335. Loyers de crédit-bail ou de location avec option d'achat en instance de recouvrement 336. Dépôts de garantie sur opérations de crédit-bail et assimilées 338. Créances et dettes rattachées</p>	
--	--

34	COMPTE DEPOTS A TERME	

Enregistre la valeur des dépôts bloqués des membres ou clients pour une durée déterminée.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du sous-compte épargne (330) ou compte ordinaire (331) ou compte sur livrets (332) ou des comptes de trésorerie concernés ; 2. d'un des comptes 61 ou 62 concerné. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des dépôts constitués 2. des intérêts et commissions dus aux membres ou clients
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant du remboursement. 2. des prélèvements partiels 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie et d'autres comptes de la clientèle, des organes faïtiers ou autres institutions financières 2. du sous-compte épargne (330) ou du compte ordinaire (331) ou compte sur livret (332)

INCLUS

EXCLU

<p>340. Dépôts à terme ; 349. Dettes rattachées (Intérêts sur dépôts).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les comptes de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers sont pris en compte dans la classe 5 - autres sommes dues à la clientèle - les dépôts et cautionnements - les dépôts à régime spécial
--	--

35	COMPTE DEPOTS A REGIME SPECIAL	

Enregistre la valeur des dépôts constitués à régime spécial notamment :

- épargne-logement ;
- épargne-retraite ;
- épargne-scolaire ;
- autres.

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un compte de la clientèle ou de trésorerie concerné ; 2. d'un des comptes 61 ou 62 concerné. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des dépôts constitués 2. des intérêts et commissions dus aux membres ou clients
<p><u>Il est débité</u></p> <p>du montant débloqué</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>d'un compte de trésorerie ou de membre ou clientèle concerné</p>

INCLUS

EXCLU

<p>352. Epargne - logement 353. Epargne - retraite 354. Epargne- scolaire 358. Dettes rattachées 359. Autres comptes d'épargne à régime spécial</p>	
---	--

36	COMPTE AUTRES COMPTES DE LA CLIENTELE OU DES MEMBRES	

Enregistre la valeur des autres sommes en faveur des membres ou de la clientèle ou des tiers et qui ne doivent y demeurer que pendant une très courte durée en attendant leurs affectations définitives dans les comptes appropriés. Il s'agit notamment de :

- sommes mises à disposition ;
- comptes bloqués :
 - comptes frappés par une décision légale, judiciaire ou administrative ;
 - comptes des sociétés en création assortis d'une convention de blocage ;
- avoirs en cours de prescription.

<p><u>Par le débit</u></p> <p>1. des comptes des tiers ou de trésorerie concernés.</p> <p>2. Idem</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>1. des virements, versements ou transferts reçus d'ordre ou en faveur de la clientèle ou des tiers en attendant leur affectation définitive</p> <p>2. des saisies arrêts</p>
<p><u>Il est débité</u></p> <p>Sommes mises à disposition :</p> <p>1. des paiements en faveur des bénéficiaires ;</p> <p>2. des renvois des sommes non payées aux bénéficiaires.</p> <p>Comptes bloqués :</p> <p>3. des paiements en règlement des litiges ou engagements pris.</p> <p>Avoirs en cours de prescription :</p> <p>4. de l'extinction des litiges ou affaires (dégrèvement par exemple).</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>1. des comptes des tiers ou de trésorerie concernés</p> <p>2. Idem</p> <p>3. Idem</p> <p>4. Idem</p>

INCLUS

EXCLU

<p>360. Sommes mises à disposition 361. Comptes bloqués (Saisie arrêt) 369. Autres sommes dues à la clientèle</p>	<p>Toute opération qui peut être enregistrée sans ambiguïté dans les comptes de la classe 3.</p>
---	--

37	COMPTE SUSPENS DE LA CLIENTELE OU DES MEMBRES	

Enregistre provisoirement la valeur ou le montant des opérations ne pouvant être imputées de façon certaine à un compte de la clientèle ou de membre en attendant les informations complémentaires précises.

Un délai maximum d'une semaine ne peut être dépassé pour que le suspens soit reclassé définitivement dans le compte approprié.

<u>Il est débité</u> 1. des montants débiteurs mis en suspens à la suite des discordances constatées (nom client, montant ...) à l'occasion d'un compte bloqué du donneur d'ordre (372) ou au moment de la clôture de la journée comptable. 2. à l'occasion du déblocage du montant créditeur mis en suspens (373)	<u>Par le crédit</u> 1. des Comptes de la clientèle ou de trésorerie appropriés 2. Idem
<u>Par le débit</u> 1. des comptes de la clientèle ou de trésorerie appropriée 2. Idem	<u>Il est crédité</u> 1. des montants créditeurs mis en suspens à la suite des discordances constatées sur les comptes des bénéficiaires (nom, intitulé...) (373) 2. à l'occasion du déblocage du montant débiteur (372)

INCLUS

EXCLU

372. Suspens débiteurs. 373. Suspens créditeurs	Toute opération qui peut être enregistrée sans ambiguïté dans les comptes définis de la classe 3.
--	---

38	COMPTE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE LA CLASSE 3	

Enregistre la valeur :

- des provisions pour dépréciation afférente aux comptes de la classe 3 ;
- des provisions constituées en cas de risque probable de perte sur les engagements par signature après la mise en valeur de la garantie donnée.

Les diminutions ou les annulations de provisions justifiées notamment par le recouvrement de la créance doivent transiter par un compte de produit « Reprises de provisions » (79).

<u>Par le débit</u> du compte « Dotation aux provisions » (690)	<u>Il est crédité</u> des variations en augmentation de ces provisions.
<u>Il est débité</u> des variations (en diminution) de ces provisions	<u>Par le crédit</u> du compte « Reprises de provisions » (79).

INCLUS

EXCLU

380. Provisions sur crédits en retard 3800 De 1 à 30 jours 38000 Non couverts par des sûretés réelles 38001 Couverts par des sûretés réelles 38002 Couverts par des garanties de l'Etat 3801 De 31 à 60 jours 38010 Non couverts par des sûretés réelles 38011 Couverts par des sûretés réelles 38012 Couverts par des garanties de l'Etat 3802 De 61 à 90 jours 38020 Non couverts par des sûretés réelles 38021 Couverts par des sûretés réelles 38022 Couverts par des garanties de l'Etat 3803 De 91 à 180 jours 38030 Non couverts par des sûretés réelles 38031 Couverts par des sûretés réelles 38032 Couverts par des garanties de l'Etat 3804 De 181 jours et plus 381. Provisions sur créances consolidées (immobilisées) 383. Provisions sur créances sur le crédit-bail 388. Provisions sur créances rattachées 389. Autres provisions	Les provisions pour risques, charges et pertes à comptabiliser dans le compte ad hoc (18).
---	--

39	COMPTE CREANCES LITIGIEUSES OU EN RETARD

Enregistre la valeur des créances en retard, même celles assorties de garanties et qui présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- retard d'un jour ou plus ;
- risques probables de non recouvrement total ou partiel (sans qu'il y ait nécessairement d'impayés) ;
- caractère contentieux (dont procédures d'alerte de liquidation, faillite, redressement judiciaire).

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des créances en retard. 2. des créances douteuses, non payées à l'échéance sur engagements par signature. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Crédits à long terme » (30) ou « Crédits à moyen terme » (31) ou « Crédits à court terme » (32). 2. du compte des membres ou de la clientèle concernée ou des comptes de trésorerie concernés.
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte de la clientèle ou de trésorerie. 2. des comptes 30, 31 et 32 concernés. 3. des comptes « Pertes exceptionnelles" (67) créances amorties. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant remboursé. 2. des créances redevenues saines. 3. des encours reclassés en créances irrécouvrables.

INCLUS

EXCLU

<p>390 Crédits en retard</p> <p>3900 De 1 à 30 jours</p> <p style="padding-left: 20px;">39000 Non couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39001 Couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39002 Couverts par des garanties de l'Etat</p> <p>3901 De 31 à 60 jours</p> <p style="padding-left: 20px;">39010 Non couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39011 Couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39012 Couverts par des garanties de l'Etat</p> <p>3902 De 61 à 90 jours</p> <p style="padding-left: 20px;">39020 Non couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39021 Couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39022 Couverts par des garanties de l'Etat</p> <p>3903 De 91 à 180 jours</p> <p style="padding-left: 20px;">39030 Non couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39031 Couverts par des sûretés réelles</p> <p style="padding-left: 20px;">39032 Couverts par des garanties de l'Etat</p> <p>3904 De 181 et plus</p> <p>391 Créances consolidées (immobilisées)</p> <p>393 Crédits bail</p> <p>398 Créances rattachées.</p>	
--	--

Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation

Les comptes de la classe 4 enregistrent les opérations concernant les relations avec les tiers et celles de régularisation.

Les comptes de régularisation enregistrent les charges et les produits à répartir dans le temps de manière à rattacher à une période déterminée toutes les charges et tous les produits la concernant effectivement. Les opérations de régularisation dont il s'agit sont traitées comme des dettes et des créances de l'exercice sur les exercices suivants.

Les opérations en suspens et les écritures de services à régulariser sont inscrites également dans cette classe de comptes.

Les comptes de tiers enregistrent les dettes et les créances, à l'exception de celles classées dans les comptes de valeurs immobilisées et de capitaux à long et moyen termes et de celles qui, en raison de leur caractère financier prédominant, font partie de la classe 5.

Les comptes de la classe 4 peuvent présenter des soldes débiteurs ou créditeurs entre lesquels aucune compensation ne peut être opérée.

En revanche, les comptes de régularisations et emplois divers sont appelés à recevoir l'ensemble des opérations dont l'imputation comptable appropriée n'apparaît pas de manière évidente, ce qui leur confère le caractère des comptes de passage ou transitoire.

40	COMPTE FOURNISSEURS	

Enregistre la valeur :

- des achats effectués par les Coopératives d'Épargne et de Crédit ou les Institutions de Micro Finance auprès des fournisseurs ;
- des avances et acomptes versés aux fournisseurs sur base d'une commande ;
- des factures à recevoir des fournisseurs.

<p><u>Par le débit</u> des comptes des classes 2, 6 ou d'un sous-compte du compte 47.</p>	<p><u>Il est crédité</u> du montant des factures, toutes taxes comprises reçues de fournisseurs.</p>
<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des avances et acomptes effectués sur commandes 2. du montant des règlements de factures préalablement comptabilisées au crédit de ce compte 3. des ristournes, rabais et remises obtenus 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un compte de trésorerie ou compte-courant du Fournisseur 2. d'un compte de trésorerie ou compte courant du Fournisseur. 3. des comptes « Produits accessoires » (74) ou « Charges générales d'exploitation » (64).

INCLUS

EXCLU

<p>400. Fournisseurs factures à recevoir 402. Avances et acomptes versés sur commandes 409. Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les avances et acomptes versés sur achats d'immobilisations à réaliser à plus d'un an, à enregistrer au compte « Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations » (24). - les épargnes obligatoires effectués par la clientèle à l'occasion de diverses opérations financières, à enregistrer au compte (334).
--	--

42	COMPTE PERSONNEL

Enregistre la valeur des opérations avec les personnes liées à la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance par un contrat de travail, telles que :

- Avances, fournitures mensuelles (cantine) et dotations au personnel ;
- délégation de salaires et appointements non payés aux intéressés ;
- rémunération due au personnel non payée et non portée au compte courant ;
- oppositions (sur traitements et salaires).

Aucune compensation n'est autorisée entre les sommes dues au personnel et celles éventuellement dues par le personnel.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des avances et acomptes mensuels sur traitements du personnel et autres fournitures. 2. des salaires versés au personnel. 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie concernés. 2. des comptes « Épargne » ou comptes de trésorerie ou avances et prêts.
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte « Charges de personnel » (65). 2. du compte « épargne », « charges du personnel » ou de « trésorerie ». 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des rémunérations dues au personnel 2. des avances remboursées par le personnel

INCLUS

EXCLU

<p>420. Avances mensuelles sur traitements et assimilés 4200 : Avances sur traitements 4203 : Avances sur soins de santé 421. Rémunérations dues et non payées 422. Oppositions sur traitements et salaires 429. Autres</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les prêts consentis au personnel ou les avances remboursables sur plusieurs mois, à enregistrer en classe 3 ; - les traitements portés aux comptes de dépôts ouverts au personnel, à inscrire en classe 3.
--	---

43	COMPTE ETAT	

Enregistre la valeur des opérations avec l'Etat, notamment en rapport avec le Trésor Public (Impôts) sur les rémunérations des agents, les taxes retenues à la source sur les comptes des clients ou dues par les autres tiers au profit du Trésor Public, les Collectivités publiques et les douanes, les autres opérations particulières et en transit réalisées avec l'Etat.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du règlement des sommes dues et perçues, en tant que redevable et contribuable, par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance pour le compte de l'Etat (ICA, IPR, IB, BIC, IRL, IRM). 2. du montant de la dette de l'Etat envers les institutions lors de sa constatation (subventions, dons,...). 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie concernés. 2. des comptes concernés des classes 1 et/ou 7.
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte ordinaire (331), autres tiers de la classe 4, des charges et pertes par nature ou du compte « Impôts sur le résultat » (86). 2. des comptes de trésorerie concernés. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des dettes de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance envers l'Etat lors de leur constatation. 2. des sommes dues par l'Etat lors de leur règlement (subvention, dons ...).

INCLUS

EXCLU

<p>432. Impôts et taxes déductibles 433. Impôts et taxes collectés 434. Autres sommes dues à l'Etat 435. Opérations en transit pour compte des régies financières 439. Diverses régularisations fiscales</p>	<p>- les prêts, opérations de trésorerie et autres opérations des Coopératives d'Epargne et de Crédit ou des Institutions de Micro Finance effectuées avec l'Etat, à porter en classe 2 ou 3 - les comptes dépôts ouverts par les Etablissements publics et assimilés</p>
--	--

44	COMPTE ACTIONNAIRES ET ASSOCIES	

Enregistre la valeur des opérations effectuées par les actionnaires ou associés à l'exclusion de celles relatives à la souscription ou à la libération du capital, relevant du compte 10 capital et celles effectuées en qualité de clients, imputés dans les comptes de la classe 3.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des prélèvements effectués par les actionnaires/ associés ou règlements effectués pour leur compte 2. des sommes payées (dividendes, jetons de présence, tantièmes...) 3. des montants transférés dans les comptes bloqués 4. du montant libéré du capital 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie ou de la clientèle. 2. des comptes de trésorerie ou de la clientèle. 3. des comptes bloqués des actionnaires/ associés (165). 4. capital social (100).
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie ou de la clientèle concernés ; 2. des comptes de résultat ou de charges ; 3. des comptes de réserves libres et primes liées ou du capital social ; 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des versements effectués par les Actionnaires/ Associés ; 2. des sommes dues (dividendes, jetons de présence, tantièmes,) ; 3. des fractions du capital à rembourser ;

INCLUS

EXCLU

<p>440. Comptes - courants actionnaires et associés 449. Autres opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations de souscription et de libération du capital à comptabiliser au compte 10 « capital ». - les comptes bloqués des actionnaires assimilables à des fonds propres, imputés au compte 16. - les comptes courants des actionnaires ouverts pour leurs opérations de clientèle, enregistrés en classe 3.
--	--

45	COMPTE DE LIAISON

Enregistre la valeur des opérations entre le Siège de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance et ses antennes ou agences d'une part et, d'autre part, entre ses succursales.

Les comptes de liaison sont des comptes qui obéissent à la règle de la réciprocité c'est-à-dire tout mouvement dans l'un des comptes de l'agence « donneur d'ordre » est reflété dans l'agence bénéficiaire par un mouvement de montant égal et de signe contraire. Ces comptes sont soldés par agrégation.

Cependant, ces comptes sont également appelés « comptes de suspens » parce qu'un mouvement en compte inter-agence et son reflet ne passent pas nécessairement dans la même journée comptable.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>1. des opérations débitrices qui donnent naissance à une créance vis-à-vis de l'agence</p> <p>2. des opérations initialement débitrices pour solde</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>1. des comptes d'actif et de passif ou de charges et produits concernés</p> <p>2. idem</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>Des comptes de passifs et d'actifs ou de produits et charges concernés.</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>Des opérations qui enregistrent un endettement vis-à-vis de l'agence créditée</p>

INCLUS

EXCLU

<p>450. Sièges et Agences locales 451. Comptes de liaison inter-agences</p>	<p>Opérations de l'organe faïtier et autres institutions financières à comptabiliser dans la classe 5.</p>
---	--

46	COMPTE DES DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	

Enregistre la valeur des opérations non financières avec des tiers. Il s'agit en particulier des organismes de répartition (sécurité sociale, assurance, caisses de retraite), des obligataires et de la fraction non encore libérée des titres détenus.

<u>Il est débité</u> 1. des créances sur les tiers ou sommes à recouvrer 2. des règlements effectués	<u>Par le crédit</u> 1. des comptes de tiers, de trésorerie concernés ou des produits. 2. des comptes de la clientèle ou de trésorerie concernés.
<u>Par le débit</u> 1. des comptes de trésorerie, de tiers concernés ou de charges. 2. des comptes de trésorerie, de la clientèle ou de charges.	<u>Il est crédité</u> 1. des remboursements de créances ou règlements reçus. 2. des sommes dues.

INCLUS

EXCLU

460 : Débiteurs divers 461. Crédeurs divers	<ul style="list-style-type: none"> - les opérations concernant les fournisseurs, le personnel et l'Etat. - les opérations de régularisation de la gestion d'un exercice, à enregistrer au compte « Comptes de régularisation et emplois divers» (47).
--	---

Les comptes de régularisation sont destinés à répartir dans le temps les charges et les produits de manière à les rattacher à l'exercice comptable qui les concerne effectivement. Ne sont enregistrés dans ces comptes que les charges et les produits qui ne peuvent se rattacher à des rubriques d'emplois (créances rattachées) ou des ressources (dettes rattachées) ouvertes dans divers comptes des classes 1 à 5.

Ils enregistrent la valeur :

- des charges et des produits certains qui n'ont pas été réglés ou n'ont pas fait l'objet d'un titre de liquidation (facture, bulletin de salaires, avertissements...) mais dont le montant, sans être définitif, est suffisamment connu ou évaluable ;
- de la contrepartie des gains ou pertes portés au compte de produits ou charges et provenant de l'évaluation d'opérations de bilan (comptes d'ajustement des opérations de bilan) ;
- de la contrepartie des écritures en devises relatives à des opérations de change (Position de change) ;
- des stocks non encore consommés à la fin de l'exercice comptable.

<p><u>Il est débité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à la clôture de la période, du montant des charges payées ou comptabilisées d'avance, imputables à l'exercice clos et du montant des produits à recevoir (Régularisations de l'actif) 2. à l'ouverture de la période, des charges à payer, des produits perçus ou comptabilisés d'avance et exceptionnellement des ristournes, rabais, remises à accorder 3. à la clôture, la valeur du stock non consommé 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de charges ou de produits concernés. 2. des comptes de charges ou de produits concernés. 3. des comptes de charges concernés de stock .
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de charges et produits concernés. 2. des comptes de charges ou de produits concernés (des quotités mensuelles) 3. des comptes de charges concernés 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. à la clôture de la période, du montant des charges à payer, du montant des produits perçus ou comptabilisés d'avance, et exceptionnellement des rabais, remises et ristournes à accorder (régularisations du passif) 2. à l'ouverture de la période, des charges payées ou comptabilisées d'avance et du montant des produits à recevoir (régularisations d'actif) 3. à l'ouverture de la période, de la valeur du stock non consommé à la fin de l'exercice précédent

INCLUS

EXCLU

<p>470. Comptes de régularisation d'actif 471. Comptes de régularisation de passif 472. Position de change 473. Contre-valeur position de change 474. Compte d'ajustement (solde débiteur ou crédeur) 475. Comptes d'attente à régulariser (Actif ou Passif) 476. Stocks meubles, Matières et Fournitures non Consommées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les achats de biens et services, dont le montant exact est connu même si la facture n'est pas encore parvenue, à enregistrer au compte 400 « Fournisseurs, factures à recevoir». - les charges probables, qui sont à provisionner. - les intérêts courus se rapportant à des créances et des dettes, à inscrire aux comptes de créances et dettes rattachées.
--	---

48	COMPTE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE LA CLASSE 4	

Enregistre la valeur des provisions pour dépréciation afférentes aux comptes de tiers et de régularisation.

<u>Par le débit</u> du compte « Dotation aux provisions » (690).	<u>Il est crédité</u> des variations en augmentation de ces provisions.
<u>Il est débité</u> des variations en diminution de ces provisions.	<u>Par le crédit</u> du compte « Reprises de provisions » (790).

INCLUS

EXCLU

480. Provisions pour dépréciation des avances aux fournisseurs de biens et services 482. Provisions pour dépréciation des avances consenties au personnel 484. Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers 485. Provisions pour dépréciation des créances sur l'Etat 489. Autres provisions	
--	--

Classe 5 : Comptes de trésorerie

Les comptes de la classe 5 enregistrent au cours de la période les opérations relatives aux espèces, titres à court terme, les avoirs et dettes ainsi que celles se rapportant aux prêts octroyés et d'emprunts contractés à moins d'un an auprès de l'organe faîtière ou les autres intermédiaires financiers.

52	COMPTE TITRES A COURT TERME	

Enregistre la valeur des titres et autres valeurs mobilières acquis par l'institution dans le but d'en tirer un revenu direct ou pour profiter des opportunités de trésorerie offertes par le système financier.

<u>Il est débité</u> 1. du montant des titres acquis ; 2. du montant des intérêts et dividendes reçus (créances rattachées), de produits exceptionnels ou de profit de change;	<u>Par le crédit</u> 1. d'un des comptes de trésorerie concerné; 2. du compte des produits respectifs
<u>Par le débit</u> d'un des comptes de trésorerie concerné, de charges/produits exceptionnels ou de pertes de change	<u>Il est crédité</u> de la valeur de cession des titres ;

INCLUS

EXCLU

520. Titres à court terme en monnaie nationale 521. Titres à court terme en monnaie étrangère 528. Créances et dettes rattachées	Les opérations sur titres de participation dans le capital des institutions à enregistrer dans le compte 25.	
53	COMPTE PRETS ET EMPRUNTS A TERME AUPRES DE L'ORGANE FAÏTIER ET AUTRES INTERMEDIARES FINANCIERS	

Enregistre les montants des opérations de prêts et emprunts à terme effectués avec l'organe faïtier et les autres intermédiaires financiers

<u>Il est débité</u> 1. du montant des prêts consentis ; 2. des placements en compte à terme effectués auprès de l'organe faïtier ou intermédiaires financiers ; 3. des remboursements des emprunts contractés auprès des banques, organe faïtier et autres intermédiaires financiers.	<u>Par le crédit</u> 1. du compte banque, organe faïtier et autres intermédiaires financiers (56) ; 2. Idem 3. Idem
<u>Par le débit</u> 1. du compte banque, organe faïtier et autres intermédiaires financiers (56) ; 2. idem 3. idem	<u>Il est crédité</u> 1. des remboursements de prêts effectués par l'organe faïtier ou les autres intermédiaires financiers ; 2. des remboursements sur comptes à terme effectués par l'organe faïtier ou intermédiaires financiers ; 3. des montants des emprunts contractés auprès des banques, organe faïtier ou autres intermédiaires financiers ;

INCLUS

EXCLU

530. Prêts à terme 533. Emprunts à terme 538. Créances et dettes rattachées	
---	--

56	COMPTE BANQUE, ORGANE FAITIER ET AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS (LORI ET NOSTRI)

Enregistre la valeur :

- des avoirs disponibles de l'institution auprès d'une banque, de l'organe faïtier ou d'autres intermédiaires financiers (NOSTRI) ;

- des avoirs disponibles des banques, organe faîtier ou autres intermédiaires financiers dans les livres de l'institution (LORI).

<u>Il est débité</u> 1. des alimentations des comptes NOSTRI 2. des mouvements de sorties de fonds dans les comptes Lori	<u>Par le crédit</u> 1. d'un des comptes caisse (57), de la clientèle de la classe 3 ou de liaison (45) concerné. 2. d'un des comptes de trésorerie, de la clientèle de la classe 3, de virements internes ou de liaison
<u>Par le débit</u> 1. d'un des comptes de trésorerie, de la clientèle de la classe 3, de tiers ou de liaison concerné ; 2. d'un des sous-comptes concernés du compte 60.	<u>Il est crédité</u> 1. des alimentations des comptes LORI 2. des intérêts et commissions dus

INCLUS

EXCLU

560. Comptes NOSTRI disponible 5600 : Organe faîtier 5601 : Banque et autres intermédiaires financiers 5602 : Coopérative d'Epargne et de Crédit 5603 : Institution de Micro Finance 562. Comptes LORI 5620 : Organe faîtier 5621 : Autres intermédiaires financiers 5622 : Coopérative d'Epargne et de Crédit 5603 Institution de Micro Finance 568. Créances rattachées et dettes rattachées 569. Avoirs compromis	- Les opérations de prêts et d'emprunts à terme, à enregistrer au compte «Prêts et emprunts à terme» (53).
---	--

57	COMPTE CAISSE

Enregistre la valeur des mouvements de fonds détenus par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance, en monnaies nationale ou étrangère.

Le compte caisse est subdivisé selon la devise utilisée pour le dénouement des opérations.

Le compte des mouvements de fonds (579) sert de contrepartie lors de mouvements de fonds entre les caisses secondaires et la caisse principale. Le solde de ce compte doit être nul en fin de journée.

<u>Il est débité</u> des versements effectués par la clientèle et autres	<u>Par le crédit</u> d'un des compte de la clientèle de la classe 3, de tiers, de produit ou de liaison concerné.
<u>Par le débit</u> d'un des comptes de la clientèle de la classe 3, des tiers, des charges, ou de liaison concerné.	<u>Il est crédité</u> des sorties effectuées par caisse

INCLUS

EXCLU

570 Monnaies nationale et étrangère 579. Mouvements de fonds inter caisses	
---	--

58	COMPTE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE LA CLASSE 5	

Enregistre notamment la valeur des provisions pour dépréciation des prêts et des titres à court terme, des avoirs auprès des banques, de l'organe faîtière et autres intermédiaires financiers.

<u>Il est débité</u> des variations en diminution de ces provisions	<u>Par le crédit</u> du compte « Reprises de provisions »(790).
<u>Par le débit</u> du compte "Dotations aux provisions" (690)	<u>Il est crédité</u> des variations en augmentation des provisions pour dépréciation

INCLUS

EXCLU

580 Provisions pour dépréciation des titres à court terme 581. Provisions pour dépréciation des prêts 582. Provisions sur compte Nostri auprès des banques, organe faïtier et autres intermédiaires financiers	
--	--

59	COMPTE VIREMENTS INTERNES	

Enregistre la valeur des mouvements de fonds entre les comptes de trésorerie : caisse à caisse, caisse à banque et banque à banque et vice-versa.

Le compte « virements internes » est un compte d'attente qui doit être soldé en fin de période.

<u>Il est débité</u> de la valeur du virement d'un compte de trésorerie	<u>Par le crédit</u> du compte de trésorerie concerné.
<u>Par le débit</u> du compte de trésorerie bénéficiaire.	<u>Il est crédité</u> des montants reçus d'un compte de trésorerie

INCLUS

EXCLU

590 Virement caisse à caisse 591 Virement caisse à banque 592 Virement banque à banque	Les opérations de liaison inter agences et siège avec agences.
--	--

12.2 COMPTES DE HORS BILAN

Les comptes de la classe 0 enregistrent les opérations particulières dans leur nature, les engagements par signature, qui ne figurent pas dans les classes 1 à 8 (classe 9 étant réservée à la comptabilité analytique). Ils sont destinés à enregistrer la valeur des opérations résultant des liens juridiques actuels et dont l'exécution pourrait modifier le montant ou la consistance du patrimoine ou des résultats de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance dans le futur.

Les engagements par signature (comptes 0) concernent essentiellement les opérations conclues avec la clientèle, les organes faïtiers et autres intermédiaires financiers ainsi que les tiers divers.

Le traitement comptable des opérations doit distinguer d'une part, les engagements donnés et, d'autre part, les engagements reçus. Aucune compensation n'est admise entre les deux catégories d'engagements. Ils sont regroupés en quatre grandes rubriques ci-après :

- les engagements donnés (00) ;
- les engagements reçus (01) ;
- les engagements de crédit-bail (04) ;
- les engagements internes (06).

En raison de nombreux risques encourus par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance sur chaque type d'engagements par signature, leur enregistrement comptable doit s'effectuer par nature. Cette ventilation doit entre autres distinguer les avals et cautions (fiscales, douanières et diverses), les acceptations souscrites, les garanties de remboursement de crédit,

Les engagements par signature notamment les cautions et les avals ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie. Toutefois, ils sont porteurs des commissions et intérêts à enregistrer dans le bilan.

Les créances déclassées (totalement provisionnées) sont annulées au bilan, puis transférées et suivies en hors bilan. En conséquence, les commissions ou les intérêts non réglés, portés dans les comptes de produits avant le reclassement en crédits en retard sont extournés et comptabilisé en hors bilan.

Les engagements par signature font l'objet d'une comptabilisation en partie double selon les conventions ci-après : le sens « débit » lorsque l'engagement en cas de réalisation se traduirait par un mouvement de débit au bilan et le sens « crédit » dans le cas inverse. Ainsi, les engagements donnés sont débités et ceux reçus sont crédités.

00	COMPTES D'ENGAGEMENTS DONNES	

Enregistre au débit la valeur des engagements par signature donnés par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance en faveur de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers, de la clientèle ou des autres tiers

créanciers, pour garantir soit ses propres dettes, soit celles de sa clientèle ou des autres tiers ainsi que les différents degrés et types de risques financiers.

<p><u>Il est débité</u></p> <p>lors de l'accord de l'engagement donné par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance</p>	<p><u>Par le crédit</u></p> <p>du sous-compte (090) du compte général des engagements hors bilan (09)</p>
<p><u>Par le débit</u></p> <p>1. du sous-compte 090 du compte général des engagements hors bilan (09) ;</p> <p>2. du compte des engagements donnés douteux (080)</p>	<p><u>Il est crédité</u></p> <p>1. du montant de l'engagement devenu sans objet (utilisation totale ou partielle, réception de la main levée, mise en jeu de la garantie)</p> <p>2. du montant des engagements devenus douteux</p>

INCLUS

EXCLU

<p>000 Engagements de financement donnés 0000 : Engagements en faveurs de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers 0001 : Engagements en faveur de la clientèle 0002 : Engagements en faveur des tiers divers 0009 : Autres engagements de financements donnés</p> <p>001 Engagements de garantie donnés 0011 : Garanties données à l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers 0012 : Garanties données en faveur de la clientèle 0014 : Garanties données en faveur des tiers divers 0019 : Autres garanties données</p>	<p>Tout engagement qui se transforme en mouvement de fonds.</p>
---	---

01	COMPTES D'ENGAGEMENTS RECUS

Enregistre au crédit, la valeur des engagements par signature reçus par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance garantissant les créances de la part de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers, soit de la clientèle ou des autres tiers ainsi que les différents degrés et types de risques financiers.

<u>Par le débit</u> du sous-compte (091) du compte Général des engagements hors bilan (09).	<u>Il est crédité</u> à la réception de l'engagement émis par le garant
<u>Il est débité</u> 1. du montant total ou partiel de l'engagement lors de la réalisation ou de l'extinction de la garantie. 2. du montant des engagements devenus douteux.	<u>Par le crédit</u> 1. du sous-compte (091) du compte général des engagements hors bilan (09). 2. des engagements reçus douteux (081).

INCLUS

EXCLU

010. Engagements de financement reçus 0101 : Engagements de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers 0102 : Engagements reçus de la clientèle 0103 : Engagements de financement reçus des tiers divers 0109 : Autres engagements de financement 011. Engagements de garantie reçus 0111 : Garanties reçues de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers 0112 : Garanties reçues de la clientèle 0114 : Garanties reçues des tiers divers 0119 : Autres garanties reçues	Tout engagement qui se transforme en mouvement de fonds.
---	--

04	COMPTE D'ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	

Enregistre la valeur des engagements donnés ou reçus par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance dans les opérations de crédit-bail en tant que bailleur ou preneur.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. dans le sous-compte 040 lors de la conclusion du contrat de crédit-bail. 2. dans le sous-compte 041 du montant des biens à fournir en location mais non encore entrés dans le patrimoine. 3. du montant des loyers facturés (042) 4. du montant des engagements douteux. 5. de l'encours des contrats résiliés (042) 6. des marges à recevoir (0430) 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte 094 du compte général des engagements (09) 2. du sous-compte 094) du compte général des engagements (09) 3. du sous-compte 094 du compte général des engagements (09) 4. du sous-compte (084) d'engagements douteux sur crédit bail 5. du sous-compte 094 du compte général des engagements (09) 6. du sous-compte 094 du compte général des engagements (09)
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de sous-compte 094 du compte général des engagements 2. de sous-compte 094 du compte général des engagements 3. de sous-compte 094 du compte général des engagements (09) 4. de sous-compte 094 du compte général des engagements (09) 	<p><u>Il est crédité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. dans le sous-compte 040 au fur et à mesure du règlement des redevances ou à la résiliation du contrat 2. dans le sous-compte 041 lors de la mise en force des contrats des engagements de crédit bail reçus de la clientèle 3. dans le sous-compte 042 lors de l'acquisition du bien que la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance s'est engagé à donner en location. 4. des marges perçues d'avance (0431)

INCLUS

EXCLU

<p>040 : Redevances de crédit-bail restant à courir 0400 : Redevances de crédit-bail mobilier 0401 : Redevances de crédit-bail immobilier 041 : Engagements de crédit-bail et opérations assimilées reçus de la clientèle 0410 : Encours financier 0419 : Autres engagements 042 : Engagements de crédit-bail et opérations assimilées</p>	
--	--

043 : Compte de régularisation des opérations de crédit 0430 : Marges à recevoir 0431 : Marges perçues d'avance	
--	--

06	COMPTE D'ENGAGEMENTS INTERNES	

Enregistre les engagements de toute nature statistique entre les différentes entités d'une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou d'une l'Institution de Micro Finance (ordres internes) ainsi que les opérations bilantaires annulés pour un suivi extra-comptable lorsque les contrats initiaux n'ont pas encore été résiliés, notamment les créances irrécouvrables etc.

<p><u>Ils sont débités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. lors de l'annulation de l'actif du bilan, au niveau des sous-comptes débiteurs, des montants à recouvrer des débiteurs des actifs et créances irrécouvrables dont les contrats n'ont pas été résiliés ; 2. au niveau des sous-comptes débiteurs de la valeur de services pour mémoire à recevoir 3. Valeurs en stock pour compte propre 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du sous compte général d'engagements internes (096) 2. de sous compte du compte général d'engagements internes 3. comptes d'engagements internes concernés
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du sous-compte du compte Général d'engagement internes (096) 2. du sous-compte du compte général des engagements internes 3. du compte général d'engagements internes (053) 	<p><u>Ils sont crédités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1.- lors de l'annulation du passif du bilan, au niveau des sous-comptes créditeurs, des montants à payer abandonnés par les créanciers dont les contrats initiaux n'ont été jamais annulés ; 2.- au niveau de sous-comptes créditeurs de la valeur des services à fournir pour mémoire 3.- des montants des assignations et condamnations judiciaires ou tout autre litige en cours

INCLUS

EXCLU

<p>060. Valeurs en stock pour compte propre 0600 : Imprimés et fournitures de bureau 0601 : Certificats d'enregistrement 0602 : Titres de participation 0603 : Coffres - forts 0604 : cases postales 0605 : Autres valeurs en dépôts pour compte propres</p> <p>061. Créances litigieuses 0610 : créances assorties 0611 : créances sur Trésor public</p>	<p>Les engagements douteux à enregistrer dans les comptes d'engagements internes (086)</p>
---	--

<p>0611 : Autres créances à recouvrer 0612 : Autres actifs en souffrance annulés</p> <p>062. Litiges et contentieux en cours 0620 : Latences fiscales 0621 : Assignations judiciaires en cours 0622 : Condamnations judiciaires non exécutées 0623 : Autres litiges en cours 0624 : Autres passifs en souffrance</p> <p>063. Autres engagements internes 0630 : Intérêts courus non perçus sur créances annulées provisoirement 0631 : Intérêts non courus à payer sur emprunts 0632 : Opérations fermes d'affectation ou fonds commun du personnel</p> <p>064 : Valeurs en consignation et / ou en dépôts 0641 : Valeurs en consignation P/C de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers 0642 : Valeurs en consignation pour compte de la clientèle 0643 : Valeurs en consignation pour compte des tiers divers</p>	
---	--

08	COMPTE DES ENGAGEMENTS DOUTEUX	

Enregistre les montants des engagements donnés ou reçus devenus douteux.

<u>Il est débité</u> 1. des engagements donnés devenus douteux ; 2. lors de la résiliation ou réalisation des engagements reçus douteux portés au bilan ;	<u>Par le crédit</u> 1. d'un des comptes d'engagements donnés (00), (04) ou (06) 2. du compte général d'engagements reçus (091), (094) ou (096)
<u>Par le débit</u> 1. d'un des comptes d'engagements reçus (01), (04) ou (06) 2. du compte général des engagements donnés (090), (094) ou (096)	<u>Il est crédité</u> 1. des engagements reçus devenus douteux 2. lors de la résiliation ou réalisation des engagements donnés douteux portés au bilan

080 : Engagements donnés douteux

081 : Engagements reçus douteux

084 : Engagements douteux sur crédit-bail et assimilés

086 : Engagements internes douteux

09	COMPTES GENERAUX DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Enregistrent les écritures de contrepartie des engagements donnés, reçus, de crédit-bail et internes.

<p><u>Ils sont débités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en contrepartie des écritures d'engagements reçus ; 2. lors de la résiliation ou réalisation des engagements donnés ou des engagements donnés douteux 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un des comptes d'engagements reçus (01), (04) ou (06) 2. - d'un des sous comptes (00) - d'un des comptes (080), (084) ou (086)
<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un des comptes d'engagements donnés (01), (04) ou (06) 2. - d'un des sous comptes (01) - d'un des comptes (081), (084) ou (086) 	<p><u>Ils sont crédités</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en contrepartie des écritures d'engagements donnés 2. lors de la résiliation ou réalisation des engagements reçus ou des engagements reçus douteux

- 090 : Compte général des engagements donnés
- 091 : Compte général des engagements reçus
- 094 : Compte général des engagements de crédit-bail
- 096 : Compte général des engagements internes

12.3. COMPTES DE RESULTAT

Classe 6 : Comptes de charges

Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges et les pertes de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance en fonction de leur nature et de leur contrepartie.

Les charges résultent de l'exploitation courante de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance au cours d'une période donnée tandis que les pertes correspondent à des opérations qui ne se rapportent pas à l'exploitation courante ou qui se rapportent à des exercices antérieurs. Les pertes doivent être comptabilisées distinctement des charges d'exploitation. Ces dernières doivent être enregistrées au cours de la période où elles ont effectivement pris naissance. Elles donnent éventuellement lieu à une régularisation.

Les charges sont comptabilisées hors taxes lorsque celles-ci sont déductibles et, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

Les pertes exceptionnelles sont à comptabiliser distinctement des charges correspondant à l'exploitation courante. Il s'agit notamment des :

- charges d'intérêts et commissions ;
- rappels, les amendes et pénalités fiscales ;
- créances abandonnées et irrécouvrables sur la clientèle ;
- déficits de caisse et les manquants sur stocks de fournitures ;
- moins-values sur cession d'éléments d'actif et les pertes éventuelles sur les valeurs immobilisées mises au rebut.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les intérêts perçus au titre des différentes avances consenties à un client et les charges d'intérêt supportées sur les dépôts dont il serait détenteur dans les livres de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance.

60	COMPTE CHARGES SUR OPERATIONS AVEC L'ORGANE FAITIER ET LES AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	

Enregistre la valeur de :

- toutes les charges des intérêts et des commissions relatives aux opérations de financement auprès de l'organe faitier et des autres intermédiaires financiers ;

- toutes les charges liées aux opérations de location de coffres-forts ainsi que les frais de tenue de compte auprès de l'organe faîtier et des autres intermédiaires financiers.

En outre, ce compte reçoit les charges induites par la rémunération des dépôts à vue et à terme de l'organe faîtier et des autres intermédiaires financiers auprès de l'institution.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les intérêts débiteurs versés et les intérêts créditeurs perçus auprès de l'organe faîtier et des autres intermédiaires financiers.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts et commissions versés ; 2. en fin de période, de l'évaluation des intérêts et commissions non versés, mais afférents à ladite période ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du sous-compte « Emprunts à terme » (533). 2. du sous-compte « Créances et dettes rattachées » (538) .
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du sous-compte « Créances et dettes rattachées » 538 ; 2. du compte "Produit net financier" (80). 	<p><u>Il est crédité :</u> En fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts et commissions payés ou comptabilisés d'avance ; 2. pour solde ;

INCLUS

EXCLU

<p>602. Intérêts sur emprunts et dépôts à terme 6020 : Intérêts sur emprunts à plus d'un an ; 6021 : Intérêts sur emprunts à moins d'un an ; 6022 : Intérêts sur dépôts à terme de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers : 60220 : Intérêts sur dépôts à plus d'un an de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers à long terme ; 60221 : Intérêts sur dépôts à moins d'un an de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers à court terme ; 6023 : Autres intérêts.</p> <p>604. Intérêts sur dépôts à vue de l'organe faitier et autres intermédiaires financiers 6041 : Intérêts sur dépôts à vue de l'organe faitier et intermédiaires financiers 6042 : Intérêts sur dépôts à vue des autres intermédiaires financiers</p> <p>607. Autres charges financières 6070 : commissions 60701 : commissions dues à l'organe faitier 60702 : commissions dues autres intermédiaires financiers 6071 : charge liée à la location de coffre-fort 6072 : frais de tenue de compte</p> <p>609. Charges sur exercices antérieurs 6090 : charges sur exercices antérieurs de l'organe faitier 6091 : charges sur exercices antérieurs des autres intermédiaires financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les commissions et frais qui rémunèrent les services, à porter au compte "charges financières diverses" (62) ; - Les intérêts et commissions sur ressources permanentes à logger au compte "Autres charges financières" (63).
--	--

61	COMPTE CHARGES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE OU LES MEMBRES	

Enregistre toutes les charges occasionnées par les dépôts de la clientèle ainsi que celles relatives aux opérations de crédit-bail.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les intérêts débiteurs prélevés et les intérêts créditeurs versés aux comptes d'une même personne.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts versés ; 2. en fin de période, du montant des intérêts non versés, mais afférents à la période ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de la clientèle ou de trésorerie ; 2. des sous-comptes "Dettes rattachées" des comptes de la classe 3.
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des sous-comptes "Dettes rattachées" des comptes de la classe 3"; 2. du compte "Produit net financier" (80). 	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>En fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts comptabilisés en faveur de la clientèle, à valoir sur la période suivante 2. pour solde

INCLUS

EXCLU

<p>610. Intérêts sur épargne et comptes ordinaires 611. Intérêts sur comptes sur livrets 612. Intérêts sur dépôts à terme 6121 : Intérêts sur dépôts à terme à plus de 12 mois 6122 : Intérêts sur dépôts à terme à 9 mois au plus 6124 : Intérêts sur dépôts à terme à 6 mois au plus 613. Intérêts sur dépôts à régime spécial 6132 : Intérêts sur comptes et plans d'épargne - logement 6133 : Intérêts sur comptes et plans d'épargne - retraite 6134 : Intérêts sur autres comptes d'épargne à régime spécial 615. Intérêts sur autres comptes de la clientèle 616. Charges sur opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat. 6160 : Dotations aux amortissements des immobilisations 6161 : Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations 6162 : Dotations aux provisions pour pertes latentes 6163 : Dotations aux provisions pour risques de non perception de loyers 6164 : Moins-values de cession sur immobilisations 6169 : Autres charges sur opérations de crédit-bail 619. Charges sur exercices antérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les frais et commissions à porter au compte "Charges diverses" (62) ; - les loyers de crédit-bail versés par l'institution pour le matériel pris en location, à loger dans le compte "Autres services consommés" (642).
---	--

62	COMPTE CHARGES FINANCIERES DIVERSES	

Enregistre toutes les charges relatives aux pertes de change et autres commissions et frais financiers.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des pertes de change; 2. en fin de période, de l'évaluation des charges non encore facturées ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de la clientèle ou de trésorerie. 2. des sous-comptes "créances et dettes rattachées" des comptes de la classe 3 ou 5" concernés.
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des sous-comptes "créances et dettes rattachées" des comptes de la classe 3 ou 5" concernés ; 2. du compte "Produit net financiers" (80). 	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>En fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des pertes de change payées ou comptabilisées d'avance; 2. pour solde ;

INCLUS

EXCLU

623. Pertes de change	
-----------------------	--

63	COMPTE AUTRES CHARGES FINANCIERES	

Enregistre toutes les charges d'intérêts et commissions occasionnées par les opérations relatives aux ressources permanentes inscrites dans la classe 1 "Fonds propres et emprunts à plus d'un an" ainsi que les autres charges financières liées à l'exploitation telles que les moins-values de cession d'actifs financiers.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> des intérêts et commissions versés ; en fin de période, de l'évaluation des intérêts et commissions non versés, mais afférents à la période ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> des comptes de la de la classe 1 concernés. des sous-comptes "dettes rattachées" (168).
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> du sous-compte "dettes rattachées". (168) ; du compte "Produit net financier" (80). 	<p><u>Il est crédité :</u> En fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> des intérêts payés et comptabilisés d'avance pour solde

INCLUS

EXCLU

<p>630. Intérêts sur emprunts et dettes à moyen et longs termes 6303 : Intérêts sur comptes bloqués des actionnaires 6304 : Intérêts sur autres comptes bloqués 6306 : Intérêts sur autres emprunts à moyen et long terme</p> <p>631. Commissions 6313 : Commissions sur comptes bloqués des actionnaires 6314 : Commissions sur autres comptes bloqués 6316 : Commissions sur autres emprunts à moyen et longs termes</p> <p>632. Autres charges d'exploitation financière 6320 : Moins-values sur cession de titres</p> <p>639. Charges sur exercices antérieurs</p>	<p>- Les charges sur opérations de trésorerie et opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires financiers, à loger au compte (60).</p>
---	--

64	COMPTE CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	

Enregistre toutes les charges liées :

- à la consommation de fournitures, à savoir : eau, électricité, gaz, carburant, petits outillages, fournitures de bureau et documentation générale, fournitures d'entretien et celles non ventilées ;
- au transport et autres services consommés, notamment les frais d'affranchissement, de téléphone et télex, les dépenses de réception, de publicité, de loyers et de charges locatives, les honoraires et les frais contentieux, les charges d'entretien et réparation ainsi que celles de location du matériel informatique ;
- aux dépenses relatives à l'assistance technique et aux frais d'inspection ;
- autres charges diverses.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des charges générales d'exploitation 2. en fin de période, de l'évaluation des charges non encore comptabilisées mais afférentes à la période 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un compte de trésorerie ou de tiers. 2. d'un des sous-comptes concerné du compte 47, pour les charges à payer.
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. d'un des sous-comptes concerné du compte 47, pour les charges payées ou comptabilisées d'avance. 2. du compte "Résultat brut d'exploitation" (82). 	<p><u>Il est crédité :</u> En fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des charges payées et comptabilisées d'avance 2. pour solde

INCLUS**EXCLU**

<p>640. Fournitures consommées 6400 : Eau, électricités, gaz et carburants 6401 : Petit matériel et outillage 6402 : Fournitures de bureau et documentation générale 6403 : Fournitures informatiques 6404 : Fournitures d'entretien 6405 : Autres fournitures</p> <p>641. Transports et déplacements</p> <p>642. Autres services consommés 6420 : Affranchissement, téléphone télex, fax... 6421 : Frais de mission 6422 : Frais de publicité 6423 : Frais de réceptions et représentation 6424 : Frais de loyers et charges locatives 6425 : Honoraires et frais contentieux 6426 : Entretien et réparations 6427 : Frais informatiques (location de matériel et assistance) 6429 : Autres services</p> <p>643. Assistance technique et frais d'inspection 6430 : Assistance technique 6431 : Inspection</p> <p>644. Charges diverses d'exploitation 6440 : Conseil d'administration, jetons des présences 6441 : Assurances 6442 : Frais divers de gestion 6443 : Cotisations professionnelles 6444 : Formation du personnel 6449 : Charges diverses</p> <p>649. Charges sur exercices antérieurs</p>	<p>- les polices d'assurances maladies souscrites au profit du personnel, à porter au compte "indemnités diverses et assimilées" (652).</p>
--	---

65	COMPTE CHARGES DU PERSONNEL	

Enregistre toutes les charges supportées par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance au profit du personnel (salaires de base, primes, gratification, heures supplémentaires, charges sociales, indemnités diverses).

Pour les besoins d'informations économiques et de déclarations fiscales, la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance doit pouvoir distinguer nettement les rémunérations par catégorie de salariés (par exemples : effectifs des nationaux/ expatriés, hommes/femmes)

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des rémunérations dues et des charges y afférentes 2. des avantages en nature accordés 3. en fin de période, de l'évaluation des frais non encore comptabilisés, mais afférents à l'exercice 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de tiers concernés notamment, les comptes personnel (42), Etat (43) et créiteurs divers (461). 2. des comptes de trésorerie ou d'emplois divers (476). 3. des comptes de régularisation et emplois divers (47) pour les charges à payer.
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de régularisation et emplois divers (47), pour les charges payées ou comptabilisées d'avance. 2. du compte "Résultat brut d'exploitation" (82). 	<p><u>Il est crédité :</u> en fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des frais comptabilisés, à valoir sur la période suivante 2. pour solde

INCLUS

EXCLU

<p>650. Rémunérations 6500 : Rémunérations des cadres non conventionnés 6501 : Rémunérations de cadres conventionnés 6502 : Rémunérations des agents de catégories</p> <p>651. Charges sociales 6510 : Charges sociales des cadres non conventionnés 6511 : Charges sociales des cadres conventionnés 6512 : Charges sociales des agents de catégories</p> <p>652. Indemnités diverses 6520 : Indemnités diverses des cadres non conventionnés 6521 : Indemnités diverses des cadres conventionnés 6522 : Indemnités diverses des agents de catégories</p> <p>653. Avantages en nature</p> <p>657. Autres Charges</p> <p>658. Provisions congés du personnel 6580 : cadres non conventionnés 6581 : cadres conventionnés 6582 : agents de catégories</p> <p>659 Charge sur exercices antérieurs</p>	<p>- Impôts sur les rémunérations, à imputer au débit du compte "Personnel" (42), s'ils sont à charge du salarié et retenus à la source ou du compte "Impôts et taxes" (66) s'ils sont à charge de l'institution ;</p> <p>- Avantages accordés aux Dirigeants non salariés, à imputer au sous-compte "Conseil d'Administration, jetons de présence » (6440).</p>
--	--

66	COMPTE IMPOTS ET TAXES	

Enregistre le montant des impôts et taxes à charge de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance.

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du montant des impôts et taxes 2. en fin de période, de l'évaluation des impositions afférentes à l'exercice ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de trésorerie ou du compte "Etat" (43). 2. des comptes de régularisation et emplois divers (47), pour les charges à payer.
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes de régularisation et emplois divers" (47), pour les charges payées ou comptabilisées d'avance. 2. du compte "Résultat brut d'exploitation" (82). 	<p><u>Il est crédité :</u> <u>En fin de période :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des impôts et taxes payés ou comptabilisés d'avance 2. pour solde

INCLUS

EXCLU

<p>660. Impôts directs (impôts réels) 6600 : Impôts fonciers 6601 : Impôts sur les véhicules 6603 : Impôts exceptionnels sur les rémunérations des expatriés 6604 : Impôts professionnels sur les revenus occasionnels</p> <p>661. Impôts indirects 6610 : impôts sur les chiffres d'affaires 6611 : Autres droits et taxes indirects</p> <p>662. Taxes perçues par les entités administratives décentralisées</p> <p>669. Impôts et taxes sur exercices antérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les droits et taxes à rattacher à la valeur des biens et services déductibles ou dans le cas contraire à porter au débit du sous-compte "Impôts et taxes déductibles " (432) ; - les impôts sur les résultats, à classer au compte "Impôts sur le résultat" (86) ; - les rappels d'impôts, les pénalités, amendes fiscales et pénales, à logger au compte "pertes exceptionnelles" (67) pour les amendes et pénalités fiscales ou au compte "impôt sur le résultat" (86) sur exercices antérieurs, d'impôts sur le résultat et les revenus locatifs.
---	--

67	COMPTE PERTES EXCEPTIONNELLES	

Enregistre les charges liées à des pertes à caractère exceptionnel telles que :

- les pertes causées par un cataclysme ;
- les charges de restructuration ;
- les pénalités et amendes fiscales ;
- les rappels d'impôts autres que l'impôt sur le résultat et les revenus locatifs ;
- les pertes résultant d'un changement de méthode ;
- les moins-values sur cession d'actifs immobilisés.

<p><u>Il est débité :</u></p> <p>du montant des charges à caractère exceptionnel ou relevant des exercices antérieurs</p>	<p><u>Par le crédit :</u></p> <p>des différents comptes concernés des classes 2,4 et 5.</p>
<p><u>Par le débit :</u></p> <p>du compte "Résultat exceptionnel" (84).</p>	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>en fin de période, pour solde</p>

INCLUS

EXCLU

<p>670 : Amendes et pénalités fiscales 671 : Déficit de caisse non récupérés 672 : Manquants sur stocks de fournitures 673 : Mise au rebut d'immobilisations 674 : moins-values sur cession d'actifs immobilisés 678 : Autres pertes exceptionnelles 679 : Pertes exceptionnelles sur exercices antérieurs</p>	<p>les charges sur exercices antérieurs enregistrés dans les autres comptes.</p>
--	--

68	COMPTE DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	

Enregistre, en fin de période, les charges correspondant aux amortissements (dépréciations dues à l'usage ou à l'obsolescence des éléments d'actif immobilisé).

<u>Il est débité :</u> des dotations aux amortissements de l'exercice	<u>Par le crédit :</u> des sous-compte "Amortissements des comptes de la classe 2".
<u>Par le débit :</u> du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).	<u>Il est crédité :</u> en fin période, pour solde

INCLUS

EXCLU

<p>680. Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisées</p> <p>6800 : Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisés d'exploitation.</p> <p>6801 : Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisées hors exploitation</p> <p>681. Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</p> <p>6810 : Dotations aux amortissements des immeubles d'exploitation</p> <p>6811 : Dotations aux amortissements des immeubles hors- exploitation</p> <p>6812 : Dotations aux amortissements des immeubles à réaliser</p> <p>6813 : Dotations aux amortissements du matériel et mobilier d'exploitation</p> <p>6814 : Dotations aux amortissements du matériel et mobilier hors exploitation</p> <p>6819 : Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles</p> <p>689. Dotations aux amortissements sur exercices antérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les amortissements afférents aux immobilisations affectées au crédit-bail à porter au compte "charges sur opérations de crédit-bail " (616) ; - les dotations aux provisions, à loger au compte "dotations aux provisions" (69) ; - les reprises d'amortissements à inscrire au compte "reprise sur amortissements" (78).
--	---

69	COMPTE DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	

Enregistre, en fin de période :

- les charges qui correspondent à des couvertures de risques ou pertes probables par suite de la dépréciation des éléments d'actif notamment, les immobilisations non amortissables (dépréciation induite par des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles) ;
- les créances irrécouvrables.

<p><u>Il est débité :</u></p> <p>1. des dotations aux provisions de l'exercice</p> <p>2. du montant des créances irrécouvrables</p>	<p><u>Par le crédit :</u></p> <p>1. du compte « provisions pour risques, charges et pertes » (18) et pour dépréciations des comptes des classes 2, 3, 4 et 5.</p> <p>2. des créances en retard des classes 2, 3, 4 et 5</p>
<p><u>Par le débit :</u></p> <p>du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).</p>	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>en fin période, pour solde</p>

INCLUS

EXCLU

<p>690. Dotations aux provisions 6900 : Dotations aux provisions pour risques et charges 6901 : Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes des valeurs immobilisées 6902 : Dotations aux provisions pour dépréciation des autres comptes de la clientèle ou des membres 6903 : Dotations aux provisions pour dépréciation des autres comptes de tiers 6904 : Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie</p> <p>691. Pertes sur créances irrécouvrables 6910 : Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions 6911 : Pertes sur créances irrécouvrables non couverte par des provisions</p> <p>699. Charges sur exercices antérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les dotations aux amortissements des actifs immobilisés, à imputer au compte "dotations aux amortissements" (68) ; - les reprises de provisions, à inscrire au compte "reprise des provisions" (79) ; - les provisions pour congés payés, à porter au compte "charges de personnel" (65)
--	--

CLASSE 7 : Comptes de produits

Les Comptes de la classe 7 enregistrent les produits et profits de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance en fonction de leur nature et de leur contrepartie.

Les produits résultent de l'exploitation courante de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance au cours d'une période donnée tandis que les profits correspondent à des opérations qui ne se rapportent pas à l'exploitation courante ou qui se rapportent à des exercices antérieurs.

Les produits sont comptabilisés toutes taxes comprises. Ces dernières donnent éventuellement lieu à une régularisation.

Les profits exceptionnels, doivent être comptabilisés distinctement des produits d'exploitation courante. Il s'agit notamment des :

- plus-values sur cession d'éléments d'actif ;
- reprises sur amortissements et provisions ;
- reprises sur subventions d'équipement.

Les intérêts sur les créances en retard doivent être comptabilisés dans un compte de hors bilan jusqu'à leur recouvrement effectif avant de les loger dans le compte de produits. Les produits constatés sur les créances saines devenues par la suite douteuses doivent, par conséquent, être contre-passées et comptabilisés dans un compte de hors bilan jusqu'à leur réalisation effective et pris en compte dans les produits.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les produits et les charges relatifs aux comptes créditeurs et débiteurs ouverts au nom d'un même client ou correspondant.

70	COMPTE PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC L'ORGANE FAÏTIER ET AUTRES INTERMEDIAIRES FINANCIERS	

Enregistre les intérêts et commissions générés par les opérations effectuées avec l'organe faïtier et/ou d'autres intermédiaires financiers.

Les intérêts découlant des créances en retard ne peuvent être comptabilisés qu'après leur perception effective.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les intérêts débiteurs et créditeurs d'un même correspondant.

<u>Par le débit :</u> 1. des comptes concernés de la classe 5. 2. des sous-comptes « créances et dettes rattachées » de la classe 5.	<u>Il est crédité :</u> 1. des intérêts et commissions perçus 2. en fin de période, de l'évaluation des intérêts non perçus afférents à la période
<u>Il est débité</u> En fin de période : 1. des intérêts et commissions perçus ou comptabilisés d'avance 2. pour solde	<u>Par le crédit</u> 1. des sous-comptes « créances et dettes rattachées » de la classe 5. 2. du compte "Produit net financier"(80).

INCLUS

EXCLU

702. Intérêts sur comptes NOSTRI et prêts à terme 7020 : Intérêts sur comptes NOSTRI à terme 7021 : Intérêts sur prêts à terme 7023 : Autres intérêts 704. Intérêts sur comptes et dépôts à vue 7040 : Intérêts sur comptes à vue 7041 : Intérêts sur dépôts à vue 706. Commissions 709. Produits sur exercices antérieurs	les intérêts non perçus sur créances en retard à enregistrer dans les comptes hors bilan.
--	---

71	COMPTE PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE OU LES MEMBRES	

Enregistre les intérêts et commissions qui rémunèrent les crédits et avances consentis à la clientèle (y compris les crédits hors bilan) ainsi que les produits des opérations de crédit-bail.

Aucune compensation ne doit être opérée entre les intérêts débiteurs et les intérêts créditeurs d'un même client.

Les intérêts comptabilisés sur les créances en retard doivent être extournés et logés en hors bilan.

Les sous-comptes du compte divisionnaire 716 devront être subdivisés par nature d'opérations

<p><u>Par le débit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des comptes des clients concernés. 2. des comptes de provisions pour dépréciation des immobilisations affectées au crédit-bail. 3. des sous - comptes « créances et dettes rattachées » de la classe 3. 	<p><u>Il est crédité</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts, commissions et autres produits perçus ainsi que des loyers de crédit-bail 2. des reprises de provisions sur opérations de crédit bail 3. en fin de période, de l'évaluation des intérêts non perçus afférents à la période
<p><u>Il est débité</u> en fin de période :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des intérêts et commissions perçus ou comptabilisés d'avance ; 2. pour solde ; 	<p><u>Par le crédit</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des sous - comptes « créances et dettes rattachées » de la classe 3. 2. du compte "Produit net financier" (80).

INCLUS

EXCLU

<p>710 Intérêts sur crédits à long terme 7100 : Intérêts sur crédits à l'habitat 7101 : Intérêts sur autres crédits à long Terme</p> <p>711 Intérêts sur crédits à moyen terme 7110 : Intérêts sur crédits d'équipements 7111 : Intérêts sur crédit à l'habitat 7119 : Intérêts sur autres crédits à moyen terme</p> <p>712 Intérêts sur crédits à court terme 7120 : Intérêts sur crédits de Trésorerie 7121 : Intérêts sur crédits de Campagne 7122 : Intérêts sur crédits à la consommation 7123 : Intérêts sur crédits consolidés 7124 : Intérêts sur crédits AGR 7129 : Intérêts sur autres crédits</p> <p>715. Commissions sur opérations avec la clientèle ou les membres 7150 : Commissions sur crédits à long terme 7151 : Commissions sur crédits à moyen terme 7152 : Commission sur crédits à court terme</p> <p>716. Produits des opérations de crédit-bail et opérations assimilées 7160 : Loyers 7161 : Reprises de provision pour dépréciation des immobilisations 7162 : Reprises de provision pour pertes latentes 7163 : Reprises de provision pour risques de non perception de loyer 7164 : Plus values de cession sur immobilisations 7169 : Autres produits des opérations de crédit bail</p> <p>717. Intérêts et commissions sur crédits en retard 7170 sur crédits en retard de 1 à 30 jours 7171 sur crédits en retard de 31 à 60 jours 7172 sur crédits en retard de 61 à 90 jours 7173 sur crédits en retard de 91 à 180 jours 7174 sur crédits en retard de 181 jours et plus</p> <p>719. Produits sur exercices antérieurs</p>	<p>Les Intérêts non perçus sur créances en retard à logger dans les comptes de hors bilan.</p>
--	--

72	COMPTE PRODUITS FINANCIERS DIVERS	

Enregistre les commissions fixes ou calculées prorata temporis ainsi que les prestations des services financiers divers rendus par la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance à la clientèle, à l'organe faîtière et aux autres intermédiaires financiers.

<u>Par le débit</u> 1. des comptes de la clientèle ou de trésorerie. 2. des sous-compte « créances et dettes rattachées » des classes 3 et 5 concernés.	<u>Il est crédité</u> 1. des produits et commissions divers sur opérations financières 2. en fin de période, de l'évaluation des produits et commissions non encore perçus afférents à la période
<u>Il est débité</u> en fin de période 1. des commissions perçues ou comptabilisées d'avance; 2. pour solde ;	<u>Par le crédit</u> 1. de sous compte créances et dettes rattachées des classes 3 et 5 concernés ; 2. du compte "Produit net financier" (80).

INCLUS

EXCLU

720. Commissions de tenue des comptes 723. Profits de change 727. Autres Commissions 728. Prestations de services divers 7280 : Location de coffres-forts 7289 : Autres prestations diverses 729. Produits sur exercices antérieurs	
---	--

73	COMPTE AUTRES PRODUITS FINANCIERS	

Enregistre les produits relatifs aux opérations de portefeuille-titres.

<u>Par le débit</u> 1. des comptes de trésorerie, de la clientèle ou de tiers concernés ; 2. des sous-comptes « créances et dettes rattachées » des classes 2 et 5 concernés.	<u>Il est crédité</u> 1. des produits et commissions divers perçus 2. en fin de période, des produits non encore perçus afférents à la période ;
<u>Il est débité</u> en fin de période : 1. des produits perçus, relatifs à l'exercice suivant ; 2. pour solde ;	<u>Par le crédit</u> 1. des sous comptes « créances et dettes rattachées » des classes 2 et 5 concernés ; 2. du compte (80) "Produit net financier".

INCLUS

EXCLU

730. Revenus du portefeuille de participation 732. Revenus du portefeuille de placement 7321: Revenus sur effets publics 7323 : Revenus d'obligations et bons assimilés 7325 : Revenus d'autres titres à court terme 739. Autres produits financiers sur exercices antérieurs	
--	--

74	COMPTE PRODUITS ACCESSOIRES	

Enregistre les produits et profits divers qui ne sont pas directement liés à l'activité financière.

<u>Par le débit</u> 1. du compte de tiers ou de trésorerie concerné. 2. des comptes de régularisation et emplois divers (47) pour les "Produits à recevoir".	<u>Il est crédité</u> 1. des produits et profits divers 2. en fin de période, de l'évaluation des produits non encore facturés
<u>Il est débité</u> en fin de période : 1. des produits perçus ou comptabilisés d'avance; 2. pour solde ;	<u>Par le crédit</u> 1. des comptes de régularisation et emplois divers pour les "produits perçus ou comptabilisés d'avance"(47). 2. du compte "Résultat brut d'exploitation"(82).

INCLUS

EXCLU

740. Jetons de présence 741. Revenus des biens meubles et immeubles 748. Autres produits accessoires 749. Produits et profits divers sur exercices antérieurs	
--	--

76	COMPTE SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	

Enregistre les subventions accordées à la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou à l'Institution de Micro Finance par les pouvoirs publics (Etat, collectivités publiques) et par les organismes nationaux et internationaux (publics ou privés).

Ces subventions compensent les insuffisances des produits (taux d'intérêts et commissions) ou des excédents des charges d'exploitation suite à un résultat d'exploitation déficitaire.

<u>Par le débit</u> du Compte "Etat" (43), du sous-compte « Débiteurs divers » (460) ou des comptes de trésorerie concernés.	<u>Il est crédité</u> des subventions reçues
<u>Il est débité</u> 1. pour solde en fin de période ;	<u>Par le crédit</u> 1. du compte (84) "Résultat exceptionnel".

INCLUS

EXCLU

760. Subventions d'exploitation 761. Subventions d'équilibre	Les subventions d'équipement à loger au compte principal (15) "Subventions d'équipement".
---	---

77	COMPTE PRODUITS EXCEPTIONNELS	

Enregistre les produits à caractère exceptionnel tels que les débits, les pénalités et les libéralités reçus, le dégrèvement d'impôt ainsi que les plus-values sur cession d'actifs immobilisés.

<u>Par le débit</u> des comptes concernés.	<u>Il est crédité</u> des produits à caractère exceptionnel
<u>Il est débité</u> pour solde, en fin de période	<u>Par le crédit</u> du compte "Résultat exceptionnel" (84).

INCLUS

EXCLU

<p>770. Indemnités d'assurance 771. Subventions d'investissement reprises pour Quote-part 774. Plus values sur cession d'actifs immobilisés 779. Divers profits exceptionnels 7790 : Excédents de caisse 7791 : Débits (remise, ristourne, rabais) pénalités fiscales et libéralités reçues 7792 : Dégrèvement d'impôts reçus 7797 : Autres profits exceptionnels. 7799 : Profits exceptionnels sur exercices antérieurs</p>	
--	--

78	COMPTE REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	

Enregistre la régularisation des amortissements comptabilisés généralement au cours des périodes antérieures. Elles permettent de ramener les amortissements excédentaires du plan d'amortissement à leur valeur normale.

<u>Par le débit</u> des comptes d'amortissements concernés.	<u>Il est crédité</u> des reprises sur amortissements des périodes antérieures
<u>Il est débité</u> pour solde, en fin de période	<u>Par le crédit</u> du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).

INCLUS

EXCLU

780. Reprises d'amortissements des valeurs immobilisées incorporelles. 781. Reprises d'amortissements des immobilisations corporelles	
--	--

79	COMPTE REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	

Enregistre :

- la régularisation des provisions comptabilisées généralement au cours des périodes antérieures. Elles permettent notamment de ramener à leur valeur normale les provisions excédentaires et d'annuler les provisions devenues sans objet ;
- les rentrées ou les récupérations sur créances irrécouvrables.

<u>Par le débit</u> des comptes de provisions concernés.	<u>Il est crédité</u> des reprises des provisions concernant les périodes écoulées
<u>Il est débité</u> pour solde, en fin de période	<u>Par le crédit</u> du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).

INCLUS

EXCLU

790. Reprises de provisions 7900 : Reprises de provisions pour risque et charges 7901 : Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations non amortissables 7902 : Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de la clientèle 7903 : Reprises de provisions pour dépréciation des comptes d'autres tiers 7904 : Reprises de provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie 791 Rentrées sur créances irrécouvrables	Les reprises des provisions pour congés payés à loger au crédit du sous-compte « provision pour congé du personnel » (658)
--	--

CLASSE 8 : Comptes de solde de gestion

Les comptes de la classe 8 enregistrent les soldes de gestion en fin de période. Ils permettent, en outre, à la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou à l'Institution de Micro Finance, de dégager les principaux soldes caractéristiques de gestion.

80	COMPTE PRODUIT NET FINANCIER	

Enregistre, en fin de période, le produit net généré par les opérations financières effectuées par la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance. Il représente la différence entre les produits et les charges d'exploitation financière.

<u>Il est débité :</u> 1. pour solde, 2. pour solde excédentaire ;	<u>Par le crédit</u> 1. des comptes : 60 Charges sur opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires financiers ; 61 Charges sur opérations avec la clientèle ou les membres ; 62 Charges financières diverses ; 63 Autres charges financières ; 2. du compte "Résultat Brut d'exploitation"(82).
<u>Par le débit :</u> 1. des comptes : 70 Produits sur opérations avec l'organe faitier et autres intermédiaires financiers ; 71 Produits sur opérations avec la clientèle ou les membres ; 72 Produits financiers divers ; 73 Autres produits financiers ; 2. du compte "Résultat Brut d'exploitation"(82).	<u>Il est Crédité :</u> 1. pour solde, 2. pour solde déficitaire ;

82	COMPTE RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	

Enregistre, en fin de période, le résultat brut d'exploitation dégagé sur l'ensemble des activités courantes de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance après prise en compte des frais de structure (frais du personnel, fournitures consommées, transport et déplacement, autres services consommés, impôts et taxes).

<p><u>Il est débité :</u></p> <p>1. pour solde,</p> <p>2. du résultat excédentaire ;</p>	<p><u>Par le crédit :</u></p> <p>1. des comptes : 64 "Charges générales d'exploitation » ; 65 "Charges du personnel" ; 66 "Impôts et taxes" ;</p> <p>2. du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).</p>
<p><u>Par le débit :</u></p> <p>1. des comptes : 80 "Produits net financier" ; 74 "Produits accessoires ;</p> <p>2. du compte "Résultat courant d'exploitation" (83).</p>	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>1. pour solde,</p> <p>2. pour solde déficitaire ;</p>

83	COMPTE RESULTAT COURANT D'EXPLOITATION	

Enregistre, en fin de période, le résultat courant d'exploitation dégagé sur l'ensemble des activités courantes de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance après prise en compte des frais de structure constitués de dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables (risque de contrepartie).

<p><u>Il est débité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. pour solde déficitaire, 2. pour solde 3. pour solde, 4. du résultat excédentaire ; 	<p><u>Par le crédit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte 82 "Résultat brut d'exploitation" ; 2. du compte 69 "Dotations aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables" ; 3. du compte 68 "Dotations aux amortissements" ; 4. du compte 85 "Résultat avant Impôts".
<p><u>Par le débit :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du compte 82 "Résultat brut d'exploitation" ; 2. du compte 79 "Reprises des provisions et récupération sur créances irrécouvrables" ; 3. du compte 78 « Reprises sur amortissements » ; 4. du compte 85 "Résultat avant Impôts". 	<p><u>Il est crédité :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. du solde excédentaire, 2. pour solde, 3. pour solde, 4. du résultat déficitaire ;

84	COMPTE RESULTAT EXCEPTIONNEL	

Enregistre, en fin de période, le résultat exceptionnel de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance constitué des éléments ayant un caractère non courant.

<u>Il est débité :</u> 1. pour solde, 2. du résultat excédentaire ;	<u>Par le crédit :</u> 1. du compte 67 "Pertes exceptionnelles" ; 2. du compte "Résultat avant impôt" 85.
<u>Par le débit :</u> 1. des comptes : 76 "Subventions d'exploitation" et 77 " Produits exceptionnels" ; 2. du compte "Résultat avant impôt"(85).	<u>Il est crédité :</u> 1. pour solde, 2. du résultat déficitaire ;

85	COMPTE RESULTAT AVANT IMPOT	

Enregistre, en fin de période, le résultat avant impôt de la Coopérative d'Épargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance, après prise en compte de l'ensemble des produits et charges comptabilisés au cours de l'exercice avant déduction de l'impôt sur les sociétés. Il résulte de l'addition de résultat exceptionnel et du résultat courant d'exploitation.

<p><u>Il est débité :</u></p> <p>1. pour solde,</p> <p>2. du résultat excédentaire ;</p>	<p><u>Par le crédit :</u></p> <p>1. des comptes : 83 "Résultat courant d'exploitation" et 84 "Résultat exceptionnel" ;</p> <p>2. du compte 87 "Résultat net l'exercice".</p>
<p><u>Par le débit :</u></p> <p>1. des comptes 83 "Résultat courant d'exploitation" et 84 "Résultat exceptionnel" ;</p> <p>2. du compte 87 "Résultat net de l'exercice ".</p>	<p><u>Il est crédité :</u></p> <p>1. pour solde,</p> <p>2. du résultat déficitaire ;</p>

86	COMPTE IMPOT SUR LE RESULTAT	

Enregistre, en fin de période, le montant de l'impôt calculé sur le résultat de l'exercice, des rappels ou des dégrèvements des exercices antérieurs.

<u>Il est débité :</u> 1. en cours de période, des sommes dues (acomptes provisionnels, minimum fiscal, rappels) ;	<u>Par le crédit :</u> 1. du compte 43 "Etat".
<u>Par le débit :</u> 1. du compte 43 "Etat" ; 2. du compte "Résultat net de l'exercice" (87).	<u>Il est crédité :</u> 1. en cours de période, des dégrèvements obtenus ; 2. pour solde, en fin de période ;

INCLUS

EXCLU

860. Impôt dû au titre de l'exercice 861. Rappels sur exercices antérieurs (solde débiteur) 862. Dégrèvements sur exercices antérieurs (solde créditeur) 863. Précompte BIC et acomptes provisionnels	Impôt assis sur le capital ou les réserves à enregistrer au compte "Impôts et taxes" (66).
--	--

87	COMPTE RESULTAT NET DE L'EXERCICE	

Enregistre, en fin de période, le résultat net de l'exercice.

<u>Il est débité :</u> 1. pour solde déficitaire, 2. des impôts sur les revenus professionnels et locatifs, 3. du résultat excédentaire	<u>Par le crédit :</u> 1. des comptes «Résultat avant impôt" (85) ; et "Impôt sur le Résultat" (86); 2. du compte « impôts sur le résultat » (86) 3. du compte « résultat net » (13).
<u>Par le débit :</u> 1 du compte " Résultat avant impôt" (85) 2 du compte "Résultat net" (13).	<u>Il est crédité :</u> 1. pour solde excédentaire, 2. du résultat déficitaire ;

13. LISTE DES COMPTES

CLASSE 1 : FONDS PROPRES ET EMPRUNTS A PLUS D'UN AN
--

Compte 10 : Capital

100	Capital social
1000	Capital souscrit et libéré
103	Parts sociales
1030	Parts sociales « personnes physiques effectives »
1031	Parts sociales « groupements solidaires effectifs »
1032	Parts sociales « personnes morales effectives »

Compte 11 : Réserves et primes liées au capital

110	Primes liées au Capital
1101	Primes d'apport
1102	Autres primes liées au capital (primes de scission, de fusion...)
111	Réserves
1110	Réserve légale
1111	Réserves statutaires et contractuelles
1112	Réserves facultatives
1113	Autres réserves

Compte 12 : Report à nouveau

120	Excédents ou bénéfices non affectés
121	Déficits ou pertes non compensées

Compte13 : Résultat net

130	Bénéfice net ou excédent
131	Perte nette ou déficit

Compte 14 : Plus-values et Provisions réglementées

140	Amortissements dérogatoires
141	Plus-value de réévaluation des immobilisations amortissables
142	Plus-value de réévaluation des immobilisations non amortissables
143	Plus-values de cession à réinvestir
144	Provision pour reconstitution du capital
145	Autres provisions réglementées
149	Autres

Compte 15 : Subventions d'équipement

- 150 Subventions d'équipement reçues
- 158 Subventions d'équipement amorties

Compte 16 : Emprunts et dettes à moyen et long terme

- 161 Emprunts et dettes à moyen terme
 - 1610 Emprunts participatifs
 - 1611 Comptes bloqués des Actionnaires et Associés
 - 1612 Emprunts et dettes subordonnés
 - 1619 Autres
- 162 Emprunts et dettes à long terme
 - 1620 Emprunts participatifs
 - 1621 Comptes bloqués des Actionnaires et Associés
 - 1622 Emprunts et dettes subordonnés
 - 1629 Autres
- 168 Dettes rattachées (intérêts courus et non échus)
- 169 Autres emprunts et dettes à moyen et long terme
 - 1690 Dettes à moyen et long terme crédit bail
 - 1691 Emprunts et dettes au taux subventionné ou bonifié

Compte 17 : Fonds de financement et de garantie

- 170 Fonds de couverture
 - 1700 Fonds de couverture de bonification des intérêts
 - 1701 Fonds de couverture de crédits
 - 1702 Fonds de couverture de financement des études
 - 1709 Autres fonds de couverture
- 171 Ressources affectées
 - 1710 Ressources affectées à la bonification des intérêts
 - 1711 Ressources affectées aux crédits
 - 1712 Ressources affectées au financement des études.
 - 1719 Autres fonds d'affectation
- 172 Fonds de garantie mutuels
 - 1720 Fonds de garantie « Décès »

Compte 18 : Provisions pour risques, charges et pertes

- 180 Provisions pour risques financiers généraux
 - 1800 Provisions pour risques réseau
 - 1801 Autres
- 182 Provisions pour charges et pertes
 - 1820 Provisions pour litiges en cours
 - 1822 Provisions pour pertes de change
 - 1823 Provisions pour exécution d'engagements d'aval et cautions
 - 1824 Provisions de propre assureur
 - 1825 Provisions pour grosses réparations
 - 1826 Provisions relatives au personnel
- 183 Provisions sur opérations de crédit- bail et assimilées.

- 1830 Provisions pour pertes latentes
- 1831 Provisions pour risques de non- perception de loyers.

CLASSE 2 : VALEURS IMMOBILISEES

Compte 20 : Valeurs incorporelles immobilisées

- 200 Immobilisations incorporelles d'exploitation
 - 2000 Concession ou jouissance sur terrains
 - 2001 Fonds de commerce
 - 2002 Brevets, logiciels, licences, marques, procédés, modèles, dessins ;
 - 2003 Immobilisations incorporelles en cours
 - 2004 Frais de recherche et de développement
 - 2009 Autres immobilisations incorporelles.

Compte 22 : Autres immobilisations corporelles

- 220 Immeubles d'exploitation
 - 2200 Valeurs d'origine
 - 2201 Complément valeurs réévaluées
- 221 Immeubles hors exploitation
 - 2210 Valeurs d'origine
 - 2211 Complément valeurs réévaluées
- 222 Immeubles à réaliser (acquis en réalisation des créances)
- 223 Matériel et mobilier d'exploitation
 - 2230 Matériel roulant
 - 2231 Matériel informatique
 - 2232 Matériel de bureau
 - 2233 Autres matériels
 - 2234 Mobilier de bureau
 - 2235 Autres mobiliers
 - 2236 Compléments valeurs réévaluées « matériel et mobilier »
- 224 Matériel et Mobilier de crédit bail
- 225 Matériel et Mobilier hors exploitation
- 226 Immobilisations affectées au crédit bail
- 227 Matériels et mobiliers acquis en réalisation des garanties
- 229 Autres immobilisations corporelles

Compte 23 : Immobilisations corporelles en cours

- 230 Immeubles d'exploitation en cours
- 231 Immeubles hors exploitation en cours
- 232 Aménagements et constructions en cours
- 233 Matériel et Mobilier d'exploitation en cours
- 234 Matériel et Mobilier hors exploitation en cours
- 235 Matériel et Mobilier destiné au crédit bail
- 239 Autres Immobilisations corporelles en cours

Compte 24 : Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations

240	Avances et acomptes sur commandes d'immeubles d'exploitation en cours
241	Avances et acomptes sur commandes d'immeubles en hors exploitation en cours
242	Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier d'exploitation
243	Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier hors exploitation
244	Avances et acomptes sur commandes de matériel et mobilier destinés au crédit-bail ou à la location avec option d'achat.
246	Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles
249	Avances et acomptes sur commandes d'autres immobilisations corporelles

Compte 25 : Titres de participation et autres valeurs engagées à plus d'un an

251	Titres de participation
252	Parts dans les structures faitières
258	Créances rattachées

Compte 26 : Prêts et titres à souscription obligatoire

260	Bons d'équipement et assimilés
261	Créances titrisées sur l'Etat
262	Prêts et titres impayés
268	Créances rattachées
269	Autres prêts et titres à souscription obligatoire

Compte 27 : Garanties et cautionnements à moyen et long terme

270	Dépôts et cautionnements versés.
279	Autres garanties versées à des tiers

Compte 28 : Amortissements et provisions pour dépréciation des comptes de la classe 2

280	Amortissements sur immeubles
2800	Immeubles d'exploitation
28000	Sur valeurs d'origine
28001	Complément d'amortissements
2801	Immeubles hors exploitation
28010	Sur valeurs d'origine
28011	Complément d'amortissements
281	Amortissements sur matériel et mobilier
2810	Amortissements sur valeur d'origine
2811	Compléments d'amortissements
282	Amortissements sur autres immobilisations
2820	Valeurs d'origine
2821	Compléments d'amortissements
283	Provisions pour dépréciation des valeurs immobilisées

CLASSE 3 : OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Compte 30 : Crédits à long terme

300	Crédits à l'investissement immobilier
301	Crédits à l'habitat
302	Crédits à l'équipement
303	Crédits consolidés
307	Crédits-bail
308	Créances rattachées
309	Autres crédits

Compte 31 : Crédits à moyen terme

310	Crédits à l'investissement immobilier
311	Crédits à l'habitat
312	Crédits à l'équipement
313	Crédits rééchelonnés ou moratoires
317	Crédits - bail
318	Créances rattachées
319	Autres crédits

Compte 32 : Crédits à court terme

320	Crédits de trésorerie
321	Crédits de campagne
322	Crédits à la consommation
323	Crédits consolidés
327	Crédits des activités génératrices des revenus (AGR)
328	Créances rattachées
329	Autres crédits à court terme

Compte 33 : Epargnes et dépôts ordinaires

330	Epargnes
331	Comptes ordinaires
332	Comptes sur livrets
334	Epargnes obligatoires
335	Loyers de crédit-bail ou de location avec option d'achat en instance de recouvrement
336	Dépôts de garantie sur opérations de crédit-bail et assimilées
338	Créances et dettes rattachées
3380	Créances rattachées
3381	Dettes rattachées

Compte 34 : Dépôts à terme

340	Dépôts à terme
349	Dettes rattachées (intérêts sur dépôts)

Compte 35 : Dépôts à régime spécial

352	Epargne - logement
353	Epargne - retraite
354	Epargne - scolaire
358	Dettes rattachées
359	Autres comptes d'épargne à régime spécial

Compte 36 : Autres comptes de la clientèle ou des membres

360	Sommes mises à disposition
361	Comptes bloqués (Saisie arrêt)
369	Autres sommes dues à la clientèle

Compte 37 : Compte suspens de la clientèle ou des membres

372	Suspens débiteurs.
373	Suspens créditeurs

Compte 38 : Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3

380	Provisions sur créances en retard
3800	De 1 à 30 jours
3801	De 31 à 60 jours
3802	De 61 à 90 jours
3803	De 91 à 180 jours
3804	De 181 jours et plus
381	Provisions sur créances consolidées (immobilisées)
383	Provisions sur créances sur le crédit-bail
388	Provisions sur créances rattachées
389	Autres provisions

Compte 39 : Créances litigieuses ou en retard

390	Crédits en retard
3900	De 1 à 30 jours
3901	De 31 à 60 jours
3902	De 61 à 90 jours
3903	De 91 à 180 jours
3904	De 181 jours et plus
391	Créances consolidées (immobilisées)
393	Crédit-bail
398	Créances rattachées.

CLASSE 4 : COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION

Compte 40 : Fournisseurs

400	Fournisseurs, factures à recevoir.
402	Avances et acomptes versés sur commandes
409	Autres

Compte 42 : Personnel

420	Avances mensuelles sur traitements et assimilés
4200	Avances sur traitements
4203	Avances sur soins de santé
421	Rémunérations dues et non payées
422	Opositions sur traitements et salaires
429	Autres

Compte 43 : Etat

432	Impôts et taxes déductibles
433	Impôts et taxes collectés
434	Autres sommes dues à l'Etat
435	Opérations en transit pour compte des régies financières
439	Diverses régularisations fiscales

Compte 44 : Actionnaires et associés

440	Comptes – courants actionnaires et associés
449	Autres opérations

Compte 45 : Comptes de liaison

450	Sièges et Agences locales
451	Comptes de liaison inter agences

Compte 46 : Débiteurs et créditeurs divers

460	Débiteurs divers
461	Créditeurs divers

Compte 47 : Comptes de régularisation et emplois divers

470	Comptes de régularisation d'actif
471	Comptes de régularisation de passif
472	Position de change

473	Contre-valeur position de change
474	Compte d'ajustement (solde débiteur ou créditeur)
475	Comptes d'attente à régulariser (Actif ou Passif)
476	Stocks meubles, Matières et Fournitures non Consommées

Compte 48 : Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 4

480	Provisions pour dépréciation des avances aux fournisseurs de biens et services
482	Provisions pour dépréciation des avances consenties au personnel
484	Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers
485	Provisions pour dépréciation des créances sur l'Etat
489	Autres provisions

CLASSE 5 : COMPTES DE TRESORERIE

Compte 52 : Titre à court terme

520	Titres à court terme en monnaie nationale
521	Titres à court terme en monnaie étrangère
528	Créances et dettes rattachées

Compte 53 : Prêts et emprunts à terme

530	Prêts à terme
533	Emprunts à terme
538	Créances et dettes rattachées

Compte 56 : Banque, organe faitier et autres intermédiaires financiers

560	Comptes NOSTRI disponible
5600	Organe faitier
5601	Banque et autres intermédiaires financiers
5602	Coopérative d'Epargne et de Crédit
5603	Institution de Micro Finance
562	Comptes LORI
5620	Organe faitier
5621	Autres intermédiaires financiers
5622	Coopérative d'Epargne et de Crédit
5623	Institution de Micro Finance
568	Créances et dettes rattachées
569	Avoirs compromis

Compte 57 : Caisse

570	Monnaies nationale et étrangère
579	Mouvements de fonds inter caisses

Compte 58 : Provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5

580	Provisions pour dépréciation des titres à court terme
581	Provisions pour dépréciation des prêts
582	Provisions sur compte Nostri auprès des banques, l'organe faitier et autres I.F.

Compte 59 : Virements internes

590	Virements caisse à caisse
591	Virements caisse à banque
592	Virements banque à banque

CLASSE 6 : COMPTES DES CHARGES

Compte 60 : Charges sur opérations avec l'organe faïtier et autres I.F.

- 602 Intérêts sur emprunts et dépôts à terme
 - 6020 Intérêts sur emprunts à plus d'un an
 - 6021 Intérêts sur emprunts à moins d'un an
 - 6022 Intérêts sur dépôt à terme de l'organe faïtier et autres I.F
 - 60220 Intérêts sur dépôts à plus d'un an de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 60221 Intérêts sur dépôts à moins d'un an de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 6023 Autres intérêts
- 604 Intérêts sur dépôts à vue de l'organe faïtier et autres I.F.
 - 6041 Intérêts sur dépôts à vue de l'organe faïtier
 - 6042 Intérêts sur dépôts à vue des autres I.F.
- 607 Autres charges financières
 - 6070 Commissions
 - 60701 Commissions dues à l'organe faïtier
 - 60702 Commissions dues aux autres intermédiaires financiers
 - 6071 Charge liée à la location de coffre-fort
 - 6072 Frais de tenue de compte
- 609 Charges sur exercices antérieurs
 - 6090 Charges sur exercices antérieurs de l'organe faïtier
 - 6091 Charges sur exercices antérieurs des autres intermédiaires financiers

Compte 61 : Charges sur opérations avec la clientèle ou les membres

- 610 Intérêts sur épargne et comptes ordinaires
- 611 Intérêts sur comptes sur livrets
- 612 Intérêts sur dépôts à terme
 - 6121 Intérêts sur dépôts à terme à plus de 12 mois
 - 6122 Intérêts sur dépôts à terme à 9 mois au plus
 - 6124 Intérêts sur dépôts à terme à 6 mois au plus
- 613 Intérêts sur dépôts à régime spécial
 - 6132 Intérêts sur comptes et plans d'épargne – logement
 - 6133 Intérêts sur comptes et plans d'épargne – retraite
 - 6134 Intérêts sur autres comptes d'épargne à régime spécial
- 615 Intérêts sur autres comptes de la clientèle
- 616 Charges sur opérations de crédit-bail ou location avec option d'achat
 - 6160 Dotations aux amortissements des immobilisations
 - 6161 Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations
 - 6162 Dotations aux provisions pour pertes latentes
 - 6163 Dotations aux provisions pour risque de non perception de loyer
 - 6164 Moins-values de cession sur immobilisations
 - 6169 Autres charges sur opérations de crédit-bail
- 619 Charges sur exercices antérieurs

Compte 62 : Charges financières diverses

623 Pertes de change

Compte 63 : Autres charges financières

630 Intérêts sur emprunts et dettes à moyen et long terme
6303 Intérêts sur comptes bloqués des actionnaires
6304 Intérêts sur autres comptes bloqués
6306 Intérêts sur autres emprunts à moyen et long terme
631 Commissions
6313 Commissions sur comptes bloqués des actionnaires
6314 Commissions sur autres comptes bloqués
6316 Commissions sur autres emprunts à moyen et long terme
632 Autres charges d'exploitations financières
6320 Moins-values sur cession de titres
639 Charges sur exercices antérieurs

Compte 64 : Charges générales d'exploitation

640 Fournitures consommées
6400 Eau, électricités, gaz et carburants
6401 Petit matériel et outillage
6402 Fournitures de bureau et documentation générale
6403 Fournitures informatiques
6404 Fournitures d'entretien
6405 Autres fournitures
641 Transports et déplacements
642 Autres services consommés
6420 Affranchissement, téléphone télex, fax...
6421 Frais de mission
6422 Frais de publicité
6423 Frais de réceptions et représentation
6424 Frais de loyers et charges locatives
6425 Honoraires et frais contentieux
6426 Entretien et réparations
6427 Frais informatiques (location de matériel et assistance)
6429 Autres services
643 Assistance technique et frais d'inspection
6430 Assistance technique
6431 Inspection
644 Charges diverses d'exploitation
6440 Conseil d'administration, jetons de présence
6441 Assurances
6442 Frais divers de gestion
6443 Cotisations professionnelles
6444 Formation du personnel
6449 Charges diverses
649 Charges sur exercices antérieurs

Compte 65 : Charges du personnel

- 650 Rémunérations
 - 6500 Rémunérations des cadres non conventionnés
 - 6501 Rémunérations de cadres conventionnés
 - 6502 Rémunérations des agents de catégories
- 651 Charges sociales
 - 6510 Charges sociales des cadres non conventionnés
 - 6511 Charges sociales des cadres conventionnés
 - 6512 Charges sociales des agents de catégories
- 652 Indemnités diverses
 - 6520 Indemnités diverses des cadres non conventionnés
 - 6521 Indemnités diverses des cadres conventionnés
 - 6522 Indemnités diverses des agents de catégories
- 653 Avantages en nature
- 657 Autres Charges
- 658 Provisions congés du personnel
 - 6580 Cadres non conventionnés
 - 6851 Cadres conventionnés
 - 6582 Agents de catégories
- 659 Charge sur exercices antérieurs

Compte 66 : Impôts et taxes

- 660 Impôts directs (impôts réels)
 - 6600 Impôts fonciers
 - 6601 Impôts sur les véhicules
 - 6603 Impôts exceptionnels sur les rémunérations des expatriés
 - 6604 Impôts professionnels sur les revenus occasionnels
- 661 Impôts indirects
 - 6610 Impôts sur les chiffres d'affaires
 - 6611 Autres droits et taxes indirects
- 662 Taxes perçues par les entités administratives décentralisées
- 669 Impôts et taxes sur exercices antérieurs

Compte 67 : Pertes exceptionnelles

- 670 Amendes et pénalités fiscales
- 671 Déficit de caisse non récupérés
- 672 Manquants sur stocks de fournitures
- 673 Mise au rebut d'immobilisations
- 674 Moins-values sur cession d'actifs immobilisés
- 678 Autres pertes exceptionnelles
- 679 Pertes exceptionnelles sur exercices antérieurs

Compte 68 : Dotation aux amortissements

- 680 Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisées
 - 6800 Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisées d'exploitation
 - 6801 Dotations aux amortissements des valeurs incorporelles immobilisées hors exploitation
- 681 Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
 - 6810 Dotations aux amortissements des immeubles d'exploitation
 - 6811 Dotations aux amortissements des immeubles hors - exploitation
 - 6812 Dotations aux amortissements des immeubles à réaliser
 - 6813 Dotations aux amortissements du matériel et mobilier d'exploitation
 - 6814 Dotations aux amortissements du matériel et mobilier hors exploitation
 - 6819 Dotations aux amortissements des autres immobilisations corporelles
- 689 Dotation aux amortissements sur exercices antérieurs

Compte 69 : Dotation aux provisions et pertes sur créances irrécouvrables

- 690 Dotations aux provisions
 - 6900 Dotations aux provisions pour risques et charges
 - 6901 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de valeurs Immobilisées
 - 6902 Dotations aux provisions pour dépréciation des autres comptes de la clientèle
 - 6903 Dotations aux provisions pour dépréciation des autres comptes de tiers
 - 6904 Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie
- 691 Pertes sur créances irrécouvrables
 - 6910 Pertes sur crédits irrécouvrables couvertes par des provisions
 - 6911 Pertes sur crédits irrécouvrables non couvert par de provisions
- 699 Charges sur exercices antérieurs

CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS

Compte 70 : Produits sur opérations avec l'organe faïtier et autres I.F.

- 702 Intérêts sur comptes nostri et prêts à terme
 - 7020 Intérêts sur comptes NOSTRI à terme
 - 7021 Intérêts sur prêts à terme
 - 7023 Autres intérêts
- 704 Intérêts sur comptes et dépôts à vue
 - 7040 Intérêts sur comptes à vue
 - 7041 Intérêts sur dépôts à vue
- 706 Commissions
- 709 Produits sur exercices antérieurs

Compte 71 : Produits sur opérations avec la clientèle ou les membres

- 710 Intérêts sur crédits à long terme
 - 7100 Intérêts sur crédits à l'habitat
 - 7101 Intérêts sur autres crédits à long terme
- 711 Intérêts sur crédits à moyen terme
 - 7110 Intérêts sur crédits d'équipements
 - 7111 Intérêts sur crédits à l'habitat
 - 7119 Intérêts sur autres crédits à moyen terme
- 712 Intérêts sur crédits à court terme
 - 7120 Intérêts sur crédits de trésorerie
 - 7121 Intérêts sur crédits de campagne
 - 7122 Intérêts sur crédits à la consommation
 - 7123 Intérêts sur crédits consolidés
 - 7124 Intérêts sur crédits AGR
 - 7129 Intérêts sur autres crédits
- 715 Commissions sur opérations avec la clientèle ou les membres
 - 7150 Commissions sur crédits à long terme
 - 7151 Commissions sur crédits à moyen terme
 - 7152 Commissions sur crédits à court terme
- 716 Produits des opérations de crédit-bail et assimilées
 - 7160 Loyers
 - 7161 Reprises de prov. pour dépréciation des immobilisations
 - 7162 Reprises de provision pour pertes latentes
 - 7163 Reprises de prov. pour risque de non perception de loyer
 - 7164 Plus values de cession sur immobilisations
 - 7169 Autres produits des opérations de crédit-bail
- 717 Intérêts et commission sur crédits en retard
 - 7170 Intérêts et commission sur crédits en retard de 1 à 30j
 - 7171 Intérêts et commission sur crédits en retard de 31 à 60j
 - 7172 Intérêts et commission sur crédits en retard de 61 à 90j
 - 7173 Intérêts et commission sur crédits en retard de 91 à 180j
 - 7174 Intérêts et commission sur crédits en retard de 181 et plus
- 719 Produits sur exercices antérieurs

Compte 72 : Produits financiers divers

720	Commissions de tenue des comptes
723	Profits de change
727	Autres Commissions
728	Prestations de services divers
7280	Location de coffres-forts
7289	Autres prestations diverses
729	Produits sur exercices antérieurs

Compte 73 : Autres produits financiers

730	Revenus du portefeuille de participation
732	Revenus du portefeuille de placement
7321	Revenus sur effets publics
7323	Revenus d'obligations et bons assimilés
7325	Revenus d'autres titres à court terme
739	Autres produits financiers sur exercices antérieurs

Compte 74 : Produits accessoires

740	Jetons de présence
741	Revenus des biens meubles et immeubles
748	Autres produits accessoires
749	Produits et profits divers sur exercices antérieurs

Compte 76 : Subventions d'exploitation

760	Subventions d'exploitation
761	Subventions d'équilibre

Compte 77 : Produits exceptionnels

770	Indemnités d'assurance
771	Subventions d'investissement reprises pour quote-part
774	Plus values sur cession d'actifs immobilisés
779	Divers profits exceptionnels
7790	Excédents de caisse
7791	Dédits (remise, ristourne, rabais) pénalités fiscales et libéralités reçues
7792	Dégrèvement d'impôts reçus
7797	Autres profits exceptionnels.
7799	Profits exceptionnels sur exercices antérieurs.

Compte 78 : Reprises sur amortissements

780	Reprises sur amortissements des valeurs immobilisées incorporelles
781	Reprises sur amortissements des immobilisations corporelles

Compte 79 : Reprises sur provisions et récupération sur créances amorties

- 790 Reprises sur provisions
 - 7900 Reprises sur provisions pour risque et charges
 - 7901 Reprises sur prov. pour dépréciation des valeurs immob.
 - 7902 Reprises sur prov. pour dépr. des comptes de la clientèle
 - 7903 Reprises sur prov. pour dépr. des comptes d'autres tiers
 - 7904 Reprises sur prov. pour dépr. des comptes de trésorerie
- 791 Rentrées sur créances irrécouvrables

CLASSE 8 : SOLDES DE GESTION

Compte 80 : Produit net financier

Compte 82 : Résultat brut d'exploitation

Compte 83 : Résultat courant d'exploitation

Compte 84 : Résultat exceptionnel

Compte 85 : Résultat avant impôt

Compte 86 : Impôts sur le résultat

860	Impôt dû au titre de l'exercice
861	Rappels sur exercices antérieurs (solde débiteur)
862	Dégrèvement sur exercices antérieurs (solde créditeur)
863	Précompte BIC et acomptes provisionnels

Compte 87 : Résultat net de l'exercice

CLASSE 0 : COMPTES DE HORS BILAN

Compte 00 : Engagements donnés

- 000 Engagements de financement donnés
 - 0000 Engagements en faveurs de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 0001 Engagements en faveur de la clientèle
 - 0009 Autres engagements de financements donnés
- 001 Engagements de garantie donnés
 - 0011 Garanties données à l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 0012 Garanties données en faveur de la clientèle
 - 0014 Garanties données en faveur des tiers divers
 - 0019 Autres garanties données

Compte 01 : Engagements reçus

- 010 Engagements de financement reçus
 - 0101 Engagements de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 0102 Engagements reçus de la clientèle
 - 0103 Engagements de financement reçus des tiers divers
 - 0109 Autres engagements de financement
- 011 Engagements de garantie reçus
 - 0111 Garanties reçues de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 0112 Garanties reçues de la clientèle
 - 0114 Garanties reçues des tiers divers
 - 0119 Autres garanties reçues

Compte 04 : Engagements de crédit bail et opérations assimilées

- 040 Redevances de crédit-bail restant à courir
 - 0400 Redevances de crédit-bail mobilier
 - 0401 Redevances de crédit-bail immobilier
- 041 Engagements de crédit-bail et opérations assimilées reçus de la clientèle
 - 0410 Encours financier
 - 0419 Autres engagements
- 042 Engagements de crédit-bail et opérations assimilées
- 043 Compte de régularisation des opérations de crédit
 - 0430 Marges à recevoir
 - 0431 Marges perçues d'avance

Compte 06 : Engagements internes

- 060 Valeurs en stock pour compte propre
 - 0600 Imprimés et fournitures de bureau
 - 0601 Certificats d'enregistrement
 - 0602 Titres de participation
 - 0603 Coffres forts
 - 0604 cases postales
- Plan Comptable des Coopératives d'Épargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance
Page 141 sur 161

- 0605 Autres valeurs en dépôts pour compte propres
- 061 Créances litigieuses
 - 0610 créances assorties
 - 0611 créances sur Trésor public
 - 0612 Autres créances à recouvrer
 - 0613 Autres actifs en souffrance annulés
- 062 Litiges et contentieux en cours
 - 0620 Latences fiscales
 - 0621 Assignations judiciaires en cours
 - 0622 Condamnations judiciaires non exécutées
 - 0623 Autres litiges en cours
 - 0624 Autres passifs en souffrance
- 063 Autres engagements internes
 - 0630 Intérêts courus non perçus sur créances annulées provisoirement
 - 0631 Intérêts non courus à payer sur emprunts
 - 0632 Opérations fermes d'affectation ou fonds commun du personnel
- 064 Valeurs en consignation et / ou en dépôts
 - 0641 Valeurs en consignation pour compte de l'organe faïtier et autres intermédiaires financiers
 - 0642 Valeurs en consignation pour compte de la clientèle
 - 0643 Valeurs en consignation pour compte des tiers divers

Compte 08 : Engagements douteux

- 080 Engagements donnés douteux
- 081 Engagements reçus douteux
- 084 Engagements douteux sur crédit-bail et assimilés
- 086 Engagements internes douteux

Compte 09 : Comptes généraux des engagements hors bilan

- 090 Compte général des engagements donnés
- 091 Compte général des engagements reçus
- 094 Compte général des engagements de crédit-bail
- 096 Compte général des engagements internes

14. COMPTES ANNUELS

Les états financiers publiables ou les comptes annuels destinés au public en conformité avec les dispositions légales en vigueur et les normes comptables internationales sont :

- le Bilan et le Hors-Bilan ;
- le Compte de résultat ;
- le Tableaux de flux de trésorerie ;
- l'Annexe.

Leurs modèles se présentent comme suit :

14.1 Bilan et Hors-Bilan

Dénomination ou raison sociale :		N° Agrément	
Sigle :		Date :	
NRC :			
<u>BILAN</u>			
J J M M A A A A			
ACTIF		N	N - 1
1.	Caisse, banques, organe factier et autres intermédiaires financiers		
2.	Crédits à la clientèle		
3.	Obligations, actions, titres ou participations		
4.	Immobilisations incorporelles		
5.	Immobilisations corporelles		
6.	Actions propres détenues		
7.	Autres actifs		
8.	Comptes de régularisation		

Dénomination ou raison sociale : Sigle : NRC :	N° Agrément Date :
<u>BILAN</u>	
J J M M A A A A	

PASSIF	N	N - 1
1. Banques, organe faïtier et autres intermédiaires financiers 2. Dettes envers la clientèle 3. Dettes représentées par un titre (Bons, obligations, ...) 4. Autres passifs 5. Comptes de régularisation 6. Provisions pour risques, charges et pertes 7. Fonds de financement et de garantie 8. Subventions d'équipement 9. Emprunts à long terme et moyen terme 10. Capital 11. Réserves et primes d'émission 12. Plus-value de réévaluation et provisions réglementées 13. Report à nouveau (+/-) 14. Résultat de l'exercice (+/-)		

Dénomination ou raison sociale :		N° Agrément	
Sigle :		Date :	
NRC :			
<u>HORS-BILAN</u>			
J J M M A A A A			

Code Poste		N	N - 1
00	Engagements donnés		
	Engagements de financement		
	Engagements de garanties		
01	Engagements reçus		
	Engagements de financement		
	Engagements de garantie		
04	Engagements sur le Crédit - bail		
06	Engagements internes		

14.2. Compte de résultat

Dénomination ou raison sociale :		N° Agrément	
Sigle :		Date :	
NRC :			
<u>COMPTE DE RESULTAT</u>			
J J M M A A A A			
Code Poste	RUBRIQUES	Exercice	Ex. préc.
1.	+ Produits sur Opérations avec l'organe faîtier et autres intermédiaires financiers		
2.	- Charges sur Opérations avec l'organe faîtier et autres intermédiaires financiers		
3.	+ Produits sur Opérations avec la clientèle ou les membres		
4.	- charges sur Opérations avec la clientèle ou les membres		
5.	+ Produits financiers divers		
6.	- charges financières diverses		
7.	+ Autres produits financiers		
8.	- Autres charges financières		
	<u>Produit Net Financier</u>		
9.	+ Produits accessoires		
10.	+ Subvention d'exploitation		
11.	- Charges générales d'exploitation		
12.	- Charges du personnel		
13.	- Impôts & Taxes		
14.	Résultat Brut d'exploitation		
15.	+ Reprises sur amortissements		
16.	+ Reprises sur provisions		
17.	- Dotation aux amortissements		
18.	- Dotations aux provisions		
19.	Résultat courant avant impôt		
20.	+ Produits exceptionnels		
21.	- Pertes exceptionnelles		
21.	Résultat exceptionnel		
22.	Impôt sur les bénéfices		
23.	<u>Résultat net de l'exercice</u>		

14.3 Tableau de flux de trésorerie

Dénomination ou raison sociale :		N° Agrément									
Sigle		Date :									
NRC :											
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE											
<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td>J</td><td>J</td><td>M</td><td>M</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td><td>A</td> </tr> </table>				J	J	M	M	A	A	A	A
J	J	M	M	A	A	A	A				
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION (Hors subventions)</u>	NOTE	Année N	Année N - 1								
Produits d'exploitation financière encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)											
Charges d'exploitation financière décaissées											
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès des banques, organe faitier -et autres intermédiaires financiers											
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle											
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle											
Titres de placement											
Sommes versées au personnel et créiteurs divers											
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation											
Impôt sur les bénéfices											
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION											
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>											
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement											
Acquisitions \ cessions sur portefeuille d'investissement											
Acquisitions \ cession sur immobilisations											
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT											
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>											
Emission d'actions											
Emission d'emprunts											
Remboursement d'emprunts											
Augmentation/ diminution ressources spéciales											
Dividendes versés											
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT											
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités											
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice											
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice											
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE											

14.4 Annexe

L'annexe du Plan Comptable des Coopératives d'Epargne et de Crédit et des Institutions de Micro Finance comprend :

- un certain nombre de tableaux prévus dans le Plan Comptable Général Congolais applicables également aux Coopératives d'Epargne et de Crédit et aux Institutions de Micro Finance ;
- des notes explicatives.

14.4.1 *Tableaux prévus par le Plan Comptable Général Congolais intéressant les Coopératives d'Epargne et de Crédit et les Institutions de Micro Finance.*

Il s'agit des sous-tableaux suivants du Tableau Economique Fiscal et Financier, T.E.F.F. en sigle :

1. Loyers reçus (sous tableau n° 16)
2. Travaux faits par l'Agent Economique pour lui-même (sous tableau n° 17)
3. Impôts et taxes (sous tableau n° 27)
4. Consommations intermédiaires (sous tableau n° 18)
5. Achats des matières et fournitures et Frais Accessoires d'Achat 1^{ère} partie (sous tableau n° 19) et 2^{ème} partie (sous tableau n° 20)
6. Loyers versés par l'Agent Economique (sous tableau n° 21)
7. Etat des commissions, courtages, gratifications, honoraires, vacations, rétributions quelconques versées à des tiers (sous tableau n° 22)
8. Charges et pertes diverses (sous tableau n° 24)
9. Charges du personnel (sous tableau n° 25)
10. Tableau du personnel permanent employé par l'Agent Economique en fin d'exercice (sous tableau n° 26)
11. Subventions reçues (sous tableau n° 29)
12. Immobilisations (sous tableau n° 30)
13. Autres valeurs immobilisées (sous tableau n° 31)
14. Tableau de cession et destructions d'immobilisations (sous tableau n° 32)
15. Tableau d'amortissements (sous tableau n° 33)
16. Tableau des provisions (sous tableau n° 34)
17. Relevé nominatif de dettes des associés vis-à-vis de l'Agent Economique (sous tableau n° 35)
18. Emission, rachat, remboursement d'actions ou d'obligations (sous tableau n° 36)
19. Sommes versées aux associés (sous tableau n° 37)
20. Tableau des résultats mis à la disposition et affectés dans l'exercice (sous tableau n° 38)
21. Endettement à long et moyen terme (sous tableau n° 39)
22. Tableau de la détermination du Résultat Fiscal (sous tableau n° 47)

14.4.2 Notes explicatives

1. Les notes relatives aux méthodes comptables doivent indiquer les bases sur lesquelles les états financiers sont préparés notamment :
 - la comptabilisation des principaux types de produits ;
 - l'évaluation des titres de placement et des titres de participation ;
 - la distinction entre les transactions et autres événements qui entraînent la comptabilisation d'actifs ou de passifs (éléments du bilan) et les transactions et autres événements qui ne donnent lieu qu'à des éventualités et des engagements (éléments hors bilan) ;
 - la base de détermination des pertes sur prêts et avances et de sortie du bilan des prêts et avances irrécouvrables ;
 - la base de détermination des charges pour risques financiers généraux et le traitement comptable de ces charges.

2. Le compte de résultat

Les gains et pertes suivant seront normalement présentés pour leurs montants nets :

- sorties des titres de placement ;
- sorties des titres de participation.

La Direction doit fournir des commentaires sur les taux d'intérêts moyens, sur l'actif moyen productif d'intérêt et le passif moyen portant intérêt pour l'exercice.

3. La Direction peut fournir dans son commentaire des informations sur les échéances effectives et sur la façon dont elle gère et maîtrise les risques et expositions liées à la diversité des échéances et des profils de taux d'intérêts.
4. Elle peut indiquer toute concentration importante des actifs, passifs et éléments hors-bilan de la Coopérative d'Epargne et de Crédit et de l'Institution de Micro Finance en termes de zones géographiques, de segments de clientèle ou secteur d'activité ou selon d'autres concentrations de risques.

Une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance doit déclarer le montant de ses positions nettes importantes en monnaies étrangères.

5. La Coopérative d'Epargne et de Crédit ou l'Institution de Micro Finance doit indiquer les informations suivantes relatives aux pertes sur prêts et avances :
 - détail des mouvements dans les provisions pour pertes sur prêts et avances pendant l'exercice, en détaillant séparément :

- le montant comptabilisé en provision pour l'exercice courant ;
 - le montant sorti du bilan pour non-recouvrement ;
 - le montant crédité pour les créances recouvrées.
- montant global de la provision pour pertes sur prêts et avances à la date de clôture ;
 - montant global des prêts et avances sur lesquelles les intérêts ne sont pas comptabilisés et la méthode utilisée pour déterminer la valeur comptable.
6. Les montants réservés au titre de risques financiers généraux doivent être indiqués séparément comme une affectation des résultats non distribués. Toute réduction de ces montants est créditée directement sur les résultats non distribués.
7. Indiquer le montant global des passifs garantis ainsi que la nature et la valeur comptable des actifs donnés en garantie.
8. Les éléments suivants concernant les transactions avec des parties liées doivent normalement être indiqués :
- la politique de prêts de la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou de l'Institution de Micro Finance ;
 - les montants ou le pourcentage inclus dans :
 - les prêts et avances, les dépôts, les acceptations et les billets à ordre ;
 - les principaux types de produits ;
 - les charges comptabilisées au cours de l'exercice au titre des pertes sur prêts et avances et le montant de la provision à la date de clôture ;
 - les engagements irrévocables et les engagements provenant d'éléments du bilan et du hors bilan.

15. TERMINOLOGIE

Abandon de créances

Elimination du bilan d'un montant du portefeuille de crédits (prêts) avéré irrécouvrable. L'abandon de créances se matérialise par une écriture comptable qui diminue à la fois la provision pour créances douteuses et l'encours brut de crédits.

Actif financier

Actif immatériel et dont la valeur est exprimée en monnaie. Il s'agit de disponibilités telles que les espèces, les comptes bancaires, y compris les investissements, l'encours de prêts nets et les autres créances à recevoir.

Actif immobilisé

Représente la masse bilantaire regroupant les biens et valeurs destinés à rester durablement dans la Coopérative d'Epargne et de Crédit ou dans l'Institution de Micro Finance. Il se compose d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières y compris les immobilisations destinées à la location avec ou sans option d'achat.

Action

Titre représentatif des droits d'un actionnaire ou d'un associé dans le capital d'une Institution de Micro Finance.

Acompte versé

Somme généralement versée à un fournisseur, à valoir sur le montant d'une commande ou prestation donnée. Les acomptes ne doivent pas être confondus avec les avances, ces dernières étant antérieures au début d'exécution de la commande ou de la prestation.

Affacturation (factoring)

C'est une technique financière consistant pour une entreprise à céder ses créances à un établissement financier spécialisé appelé « factor » qui, moyennant une commission et des intérêts, se charge de leur recouvrement en assumant les risques éventuels de non paiement.

Aval

Engagement pris par une Coopérative d'Epargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance de payer un effet de commerce au cas où son membre ou son client (débiteur principal) serait défaillant.

Avance

Somme versée avant tout commencement d'exécution de la commande.

Avantages en nature

Ensemble des éléments de rémunération en nature (nourriture, logement, transport,...) dont bénéficient collectivement ou individuellement les travailleurs. Ces avantages en nature sont compris dans les charges du personnel.

Bail

Contrat par lequel une personne physique ou morale (bailleur) cède pour une durée déterminée, le droit d'usage d'un bien à une autre personne (locataire) contre une somme d'argent (loyer).

Cession des créances (affacturage)

Convention par laquelle un créancier cède tout ou partie des créances ou des droits d'action qu'il a contre ses débiteurs à un tiers qui devient le nouveau créancier.

Créances et dettes rattachées

Intérêts courus, à recevoir ou à payer ainsi que les loyers courus sur opérations de crédit-bail, location avec option d'achat ou location-vente.

Créances litigieuses

Créances ayant au moins un remboursement en retard de paiement.

Crédit-bail

Contrat de location d'un meuble ou immeuble corporel ou incorporel, assorti d'une possibilité de rachat par le locataire à la fin du contrat.

Crédits sains

Solde restant dû de tous les prêts à jour dont tous les remboursements de principal échus ont été effectués en temps voulu. Ce montant ne comprend pas les intérêts courus.

Crédits d'équipement

Crédits accordés aux CEC et IMF en vue de

- Acquérir les matériels fixes ou roulants, neufs ou d'occasion ;
- Financer l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'immobilisations incorporelles à usage professionnel, ainsi que de gros travaux et autres aménagements durables concernant ces immobilisations. Y sont également inclus, les financements de terrains à usage industriel, commercial ou agricole.

Crédits à la consommation

Crédits consentis à des particuliers pour un but non professionnel. Ils sont destinés à l'acquisition de biens d'équipement ou de consommation et aux règlements de dépenses courantes. Il s'agit notamment des prêts à l'équipement des ménages (moyens de transport, biens d'équipement ménagers) et des prêts personnels.

Crédits de trésorerie

Crédits à court terme destinés au financement des besoins courants d'exploitation des entreprises tel :

- Des comptes ordinaires débiteurs des entreprises ;
- Des mobilisations de créances commerciales ;
- De mobilisations de découverts bancaires ;
- Des avances sur marchandises ;
- Des avances à court terme sur avoirs financiers et autres avances assorties de diverses garanties réelles ;

- Des crédits à court terme aux promoteurs immobiliers.

Dépôts à vue

Somme déposée auprès d'un intermédiaire financier que le déposant peut retirer à sa première demande.

Dépôts à terme

Fonds déposé auprès d'un intermédiaire financier que le déposant ne peut retirer qu'à une échéance ultérieure déterminée d'avance.

Dépréciation

Différence en moins entre la valeur d'entrée d'un bien dans le patrimoine et sa valeur actuelle. Elle est constatée selon les cas, par des provisions pour dépréciations.

Dettes rattachées

Intérêts courus, à payer

Encours

Somme restant à payer. Un crédit en cours est un crédit décaissé, remboursé partiellement et non comptabilisé en perte.

Encours des crédits

Solde du principal non encore remboursé sur tous les prêts accordés par l'institution ou le prêteur

Encours brut de crédit

Total de l'encours de crédits aux clients y compris les arriérés de crédits non encore passés en perte.

Encours net de crédit

Montant brut du portefeuille de prêts diminué du montant des provisions pour créances douteuses.

Epargne obligatoire/forcée

Dépôts des clients constituant une condition préalable à l'obtention de prêts.

Epargne volontaire/libre

Dépôts à vue des clients d'une institution versés dans des comptes non liés à l'octroi d'un prêt.

Emprunts aux conditions du marché (Emprunts commerciaux)

Emprunts contractés par l'institution au taux d'intérêt du marché auprès des banques et autres institutions financières

Emprunts à taux subventionnés (Emprunts à taux bonifié)

Emprunts à taux concessionnels contractés auprès des bailleurs de fonds, etc. Ils sont souvent matérialisés par un contrat de prêt ou tout accord contractuel fixant un taux d'intérêt inférieur à celui qui est pratiqué sur le marché.

Hors-bilan

Opérations enregistrées dans les comptes de la classe 0, elles comprennent les engagements donnés ou reçus à des tiers ou des engagements sur les marchés.

Indicateur

Chiffre significatif d'un fait économique à un moment donné. Un ratio est un Indicateur, mais tout indicateur n'est pas nécessairement un ratio.

Intérêts

Rémunération prorata temporis qu'un emprunteur verse à un prêteur, en échange des fonds que ce dernier met à sa disposition pour une certaine période. Le taux d'intérêt est l'expression de cette rémunération.

Intérêts courus

Intérêts dus sur le prêt à une date donnée.

Intérêts échus

Intérêts exigibles sur le prêt à une date donnée (l'échéance étant passée)

Intérêts à recevoir

Part des intérêts courus qui ne sont pas échus

Intérêts comptabilisés d'avance

Intérêts que l'Institution a comptabilisés sans les avoir reçus.

Montant des impayés

Total de tous les remboursements de principal qui sont échus et impayés.

Participation

Droits détenus par une entreprise dans une autre. Elles sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice. Les titres de participations et les créances liées aux participations sont inscrits dans les immobilisations financières, à l'actif du bilan.

Pérennité

La pérennité en microfinance consiste à pouvoir couvrir les coûts opérationnels et financiers de la prestation des services financiers sur une base permanente, et sans l'aide de bailleurs de fonds ou de subventions des pouvoirs publics. C'est la couverture des charges administratives, des pertes sur créances, des coûts des ressources, de l'inflation ainsi que la capitalisation pour la croissance à partir des produits d'exploitation.

Portefeuille de crédits (prêts) :

Capital que le créateur a consenti à ses clients sous forme de prêts et que ces derniers ne lui ont pas encore remboursé. Crédits qui figurent encore dans les registres du prêteur parce qu'ils n'ont pas été intégralement remboursés, ni passés en perte.

Portefeuille à Risque (PAR)

Solde restant dû de tous les prêts en cours dont au moins un remboursement du principal est en situation d'impayé depuis un certain nombre de jours. Exception faite des intérêts courus, des prêts restructurés ou refinancés.

Position de change

Solde net des avoirs détenus par une Coopérative d'Épargne et de Crédit ou une Institution de Micro Finance dans une devise déterminée. C'est l'expression du risque de change.

Prêt à des parties liées

Prêts consentis à des personnes en mesure d'exercer une certaine influence au sein de l'institution de crédit (Dirigeants) ou à quelqu'un apparenté à cette personne.

Prêt à taux bonifié

Prêt accordé à un taux d'intérêt inférieur au taux offert par les sources commerciales, généralement par des bailleurs ou organismes publics.

Prêts indexés

Processus par lequel les remboursements des prêts sont indexés sur l'inflation ou une devise étrangère stable

Principal

Montant total du prêt reçu par le client et sur lequel un taux d'intérêt sera perçu.

Provisions pour créances douteuses (provisions pour dépréciation des crédits en souffrance)

Part de l'encours de crédits destinée à couvrir les pertes sur créances irrécouvrables pour laquelle une dotation a été constituée. Les provisions pour créances douteuses augmentent lorsque ce compte fait l'objet de dotations supplémentaires et diminuent lorsque des créances irrécouvrables sont passées en perte.

Provisions pour retraites

Provisions relatives aux charges que peuvent engendrer des obligations légales ou contractuelles conférant au personnel les droits à la retraite.

Qualité du portefeuille

Proportion des crédits d'un portefeuille intégralement remboursés dans le délai. Le facteur de risque majeur dans un portefeuille est constitué par le montant restant dû des crédits ayant des remboursements en retard, car ces derniers constituent un signal d'alarme des difficultés d'un emprunteur.

Ratio

Rapport entre deux grandeurs économiques ou financiers. L'analyse des ratios est un outil de gestion financière permettant aux dirigeants des institutions de vérifier leur progression vers la pérennité. Les ratios doivent être analysés ensemble, et ils sont beaucoup plus utiles lorsqu'ils sont suivis régulièrement. Les ratios financiers les plus courants se répartissent en quatre catégories, à savoir :

- pérennité financière

- gestion actif/passif
- qualité du portefeuille
- efficacité/productivité.

Ratio Rendement du portefeuille

Mesure la quantité de revenus (intérêts et commissions) effectivement perçus durant la période.

Ratio Autosuffisance opérationnelle

Evalue dans quelle mesure une institution peut financer ses coûts avec ses produits d'exploitation. En plus des charges d'exploitation, il est recommandé d'inclure les charges financières et la dotation aux provisions pour créances douteuses étant donné qu'elles représentent également d'importantes charges d'exploitation.

Ratio Autosuffisance financière

Indique dans quelle mesure une institution peut assurer le financement de ses coûts en tenant compte de plusieurs retraitements apportés aux produits et charges d'exploitation.

Ratio taux annuel d'abandons de créances (ratio taux de pertes sur créances irrécouvrables)

Total des abandons de créances de la période divisé par l'encours moyen du portefeuille. Il représente le pourcentage des prêts de l'institution de microfinance qui ont été retranchés de l'encours brut moyen de crédits parce qu'ils ne sont pas susceptibles d'être remboursés.

Ratio de couverture du risque

Détermine le pourcentage du Portefeuille à Risque couvert par les provisions pour créances douteuses. Il indique la manière dont est préparée une institution en vue d'affronter le pire scénario.

Ratio pertes sur créances

Met en exergue les prêts qu'une institution a décidé de rayer de sa comptabilité en raison d'un doute important concernant leur remboursement.

Ratio charges d'exploitation (ratio d'efficacité)

Mesure les coûts nécessaires engagés par l'institution pour fournir ses services de crédit.

Ratio Dettes/Fonds Propres

Mesure le degré de sécurité (sous forme de fonds propres) que possède une institution pour couvrir d'éventuelles pertes.

Ratio Taux d'Impayés (d'arriérés)

Mesure le montant du capital qui est dû mais impayé.

Rééchelonnement/restructuration

Extension ou assouplissement de l'échéancier de remboursement d'un crédit à problème par amendement de l'accord de prêt initial.

Refinancement

Règlement d'une créance douteuse par l'octroi au client d'un nouveau prêt, souvent sous la forme du décaissement d'un crédit supplémentaire et/ou de la capitalisation des intérêts restant à payer sur la dette antérieure.

Renégociation :

Modification des conditions d'un prêt lorsqu'un client ne peut le rembourser en temps voulu. La renégociation prend le plus souvent la forme d'un rééchelonnement ou d'un refinancement.

Rendement des actifs (ROA)

Evalue dans quelle mesure l'institution tire parti du montant total de son actif pour générer son résultat.

Rendement des fonds propres (ROE)

Calcule le taux de rendement sur le montant moyen des capitaux propres pour la période. Les subventions n'étant pas pris en compte.

Risque de change

Risque encouru suite à la variation des cours des monnaies étrangères, ayant ainsi une incidence sur le patrimoine et le résultat de l'institution. Techniquement, ce risque est mesuré par la position de change.

Risque de crédit

Risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire. En microfinance, ce risque très élevé

Situation d'impayé

Incapacité de rembourser un crédit selon le calendrier fixé.

Subventions ou dons en nature

Biens et services que l'institution utilise dans la conduite de ses activités, mais qu'elle ne paie pas parce qu'ils sont fournis par un bailleur ou une autre tierce partie.

Tableau de flux de trésorerie (emplois et ressources des fonds)

Récapitulatif des entrées et des sorties de fonds de l'institution pendant l'exercice considéré. Il fait état des entrées (provenant des épargnants et des emprunteurs) et des sorties de liquidités (destinées aux épargnants et emprunteurs).

Taux d'intérêt

Intérêt exprimé sous forme de pourcentage du principal

Taux d'intérêt du marché

Taux d'intérêt appliqué à des produits similaires par d'autres prestataires de services financiers présents sur le marché.

Taux d'intérêt effectif

Taux d'intérêt qui inclut les effets de l'intérêt, des charges, des commissions, de la méthode de calcul et d'autres clauses du prêt

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION GENERALE	1 -
1.1.GENERALITES.....	- 1 -
1.2.CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN COMPTABLE.....	- 1 -
1.3. SPECIFICITE DU PLAN COMPTABLE	- 2 -
1.4. CONTENU DU PLAN COMPTABLE	- 2 -
2. DISPOSITIONS GENERALES	- 4 -
2.1 TENUE DE LA COMPTABILITE.....	- 4 -
2.2 ETATS FINANCIERS.....	- 5 -
3. ORGANISATION COMPTABLE	- 7 -
3.1 GENERALITES	- 7 -
3.2 CONDITIONS DE FORME ET DE FOND	- 7 -
3.3 LIVRES COMPTABLES OBLIGATOIRES	- 8 -
3.4 TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES	- 9 -
3.5 DELAIS DE CLOTURE COMPTABLE	- 10 -
4. PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	- 11 -
4.1 CONVENTIONS COMPTABLES DE BASE	- 11 -
4.1.1 Convention de l'entité	- 11 -
4.1.2 Convention de l'unité monétaire	- 11 -
4.1.3 Comptabilité d'engagement et comptabilité d'exercice	- 11 -
4.1.4. Continuité d'exploitation	- 12 -
4.2 CARACTERISTIQUES QUALITATIVES DE L'INFORMATION FINANCIERE	- 12 -
4.2.1 L'intelligibilité	- 12 -
4.2.2 La pertinence.....	- 12 -
4.2.3 La fiabilité	- 12 -
4.2.4 La comparabilité	- 13 -
4.3 PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	- 13 -
4.3.1 Principe d'indépendance des exercices.....	- 13 -
4.3.2 Principe d'importance relative (seuil de signification)	- 13 -
4.3.3 Principe de prudence	- 13 -
4.3.4 Principe de permanence des méthodes.....	- 14 -
4.3.5 Principe du coût historique	- 14 -
4.3.6 Principe d'intangibilité du bilan d'ouverture.....	- 14 -
4.3.7 Principe de prééminence de la réalité sur l'apparence	- 14 -
4.3.8 Principe de non compensation.....	- 14 -
4.3.9 Principe d'événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice	- 14 -
4.3.10 Principe de conformité aux normes internationales	- 15 -
5. DEFINITION DES ACTIFS, DES PASSIFS, DES CHARGES ET	- 16 -
5.1 DEFINITION DES ACTIFS.....	- 16 -
5.2 DEFINITION DES PASSIFS.....	- 16 -
5.3 DEFINITION DES CHARGES.....	- 16 -
5.4 DEFINITION DES PRODUITS	- 17 -
6. REGLES GENERALES D'EVALUATION ET DE DETERMINATION DU RESULTAT	- 18 -
6.1 EVALUATION	- 18 -
6.2 DEPRECIATION, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 18 -
6.3 REEVALUATION	- 18 -
6.4 DETERMINATION DU RESULTAT	- 18 -
7. REGLES PARTICULIERES D'EVALUATION ET METHODES DE COMPTABILISATION DES OPERATIONS DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT ET DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE	- 19 -

7.1 OPERATIONS EN DEVICES.....	- 19 -
7.2 OPERATIONS DE CESSIION D'ACTIFS FINANCIERS.....	- 20 -
7.2.1 Définition des opérations de cession d'actifs financiers.....	- 20 -
7.2.2 Modalités de comptabilisation	- 20 -
7.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	- 21 -
7.3.1 ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS.....	- 21 -
7.3.2 Engagements de crédit-bail	- 22 -
8. VALEUR PROBANTE DES DOCUMENTS, CONTROLE DES COMPTES, COLLECTE ET PUBLICITE DES INFORMATIONS COMPTABLES	- 23 -
9. CADRE DES COMPTES	- 25 -
10. ATTRIBUTS D'IDENTIFICATION.....	28
10.1 LIEU DE RESIDENCE	28
10.2 NATURE DES AGENTS ECONOMIQUES	28
10.3 APPARTENANCE AU RESEAU.....	29
10.4 STATUT DES CREANCES EN RETARD.	29
10.5 NATURE DU SUPPORT DES OPERATIONS DE PRETS ET D'EMPRUNTS.....	29
10.6 DUREE INITIALE	29
10.7 DUREE RESIDUELLE.....	30
10.8 TYPES DE GARANTIES	30
10.9 MONNAIE UTILISEE	30
11. EXIGENCES DE CONTROLE INTERNE ET DE GOUVERNANCE DES COOPERATIVES D'EPARGNE ET DE CREDIT OU DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE	31
11.1 EXIGENCES DE CONTROLE INTERNE	31
11.2 EXIGENCES DE GOUVERNANCE	31
12. DEFINITION ET FONCTIONNEMENT DES COMPTES	32
12.1 COMPTES DU BILAN	32
Classe 1 : Comptes de fonds propres et emprunts à plus d'un an	32
Classe 2 : Comptes des valeurs immobilisées.....	44
Classe 3 : Comptes d'opérations avec la clientèle	54
Classe 4 : Comptes de tiers et de régularisation	64
Classe 5 : Comptes De Trésorerie.....	74
12.2 COMPTES DE HORS BILAN	80
12.3. COMPTES DE RESULTAT	89
Classe 6 : Comptes de charges	89
Classe 7 : Comptes de produits	104
Classe 8 : Comptes de solde de gestion.....	115
13. LISTE DES COMPTES	123
14. TERMINOLOGIE.....	152
TABLE DES MATIERES.....	160